

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 2

160^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
11 février -- februari 2026

PRESIDENT - VOORZITTER

HASAN KOYUNCUPrésident - VoorzitterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

La situation du Théâtre Océan Nord - Demande de Madame Mona Molitor -- De situatie van het Océan Nord Theater - Verzoek van Mevrouw Mona Molitor.....	123
Situation des personnes sans-chez-soi et mesures prises par la commune - Demande de Madame Kirsten Crick -- De situatie van dakloze personen en de maatregelen die door de gemeente zijn genomen - Verzoek van Mevrouw Kirsten Crick	129

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen

SIBELGA - Assemblée Générale Extraordinaire du 12.03.2026 - Prise de participation de SIBELGA dans la société NEWCO - Approbation -- SIBELGA - Buitengewone Algeme Vergadering van 12.03.2026 - Deelneming door SIBELGA in het bedrijf NEWCO – Goedkeuring	136
ASBL A Vos Côtés 1030 - Remplacement d'une représentante à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration -- vzw A Vos Côtés 1030 - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergaderingen en bij de Raad van bestuur.	138
ASBL Crèches de Schaerbeek - Remplacement de représentants au Conseil d'Administration. -- Vzw Crèches de Schaerbeek - Vervanging van vertegenwoordigers in de Raad van Bestuur.	139
Jeunesse 1030 asbl - Remplacement d'un représentant au Conseil d'Administration - = Jeunesse 1030 vzw - Vervanging van een vertegenwoordiger in de Raad van Bestuur	140
SPORT 1030 Asbl - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration -- SPORT 1030 vzw - Vervanging van een vertegenwoordiger in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur	140

Appui stratégique -- Strategische ondersteunings

Programme WePulse – Cadres particuliers relatifs aux domaines RH (Soft RH et Hard RH)- Souscription au Volet 1 "BUILD" - Non souscription au Volet 2 "RUN" -- WePulse programma - Specifieke kaders met betrekking tot HR-domeinen (Soft HR en Hard HR)- Intekening op deel 1 "BUILD" - Niet intekening op deel 2 "RUN"	141
--	-----

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGEN**Dépenses de subventions et Tutelle -- Subsidie uitgaven en Voogdij**

Contrat de gestion de l'ASBL "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" 2026-2030 - Convention - Approbation -- Beheersovereenkomst voor de VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" 2026-2030 - Overeenkomst - Goedkeuring	145
Contrat de gestion de l'ASBL "OCS" 2026-2030 - Convention - Approbation -- Beheersovereenkomst voor de VZW "OCS" 2026-2030 - Overeenkomst - Goedkeuring	147
ASBL "ALBERTINE" - Convention cadre pluriannuelle 2026-2030 – Approbation -- VZW "ALBERTINE" - Meerjarige raamovereenkomst 2026-2030 – Goedkeuring.....	147
ASBL "Bibla Lire en classe" - Convention cadre pluriannuelle 2026-2030 – Approbation -- VZW "Bibla Lire en classe" - Meerjarige raamovereenkomst 2026- 2030 – Goedkeuring	148
ASBL "Ludothèque Sésame" - Convention cadre pluriannuelle 2026-2030 – Approbation -- VZW "Ludothèque Sésame " - Meerjarige raamovereenkomst 2026-2030 – Goedkeuring	149
ASBL "Art et culture 1030" - Convention cadre pluriannuelle sous forme de contrat de gestion 2026-2030 – Approbation -- VZW "Art et culture 1030" - Meerjarige raamovereenkomst onder vorm van een beheerscontract 2026-2030 – Goedkeuring	149
ASBL "Sport 10 30 " - Contrat de gestion 2026 – Approbation -- VZW "Sport 10 30" - Beheerscontract 2026 – Goedkeuring.....	150
ASBL "Enseignement Communal francophone 1030" - Comptes 2023 et 2024 - Prise d'acte -- VZW "Enseignement Communal francophone 1030" - Rekeningen 2023 et 2024 - Akte nemen	150
ASBL "Œuvres des Colonies Scolaires de Schaerbeek" en abrégé OCS - Comptes 2023 et 2024 - Prise d'acte -- VZW "Oeuvres des Colonies Scolaires de Schaerbeek" in afkorting OCS - Rekeningen 2023 en 2024 - Akte nemen	151
ASBL "PRO VELO institut de Recherche et de la Promotion du Vélo" en abrégé "Pro Velo" - Comptes 2024 et dérogation au règlement - Prise d'acte -- VZW "PRO VELO institut de Recherche et de la Promotion du Vélo" in afkorting "Pro Velo" - Rekeningen 2024 en afwijking van het reglement - Akte nemen	153
ASBL "Union des Travailleur(r)ses du Sexe Organisé-e-s Pour l'Indépendance" en abrégé "UTSOPI" - Comptes 2024 - Prise d'acte -- VZW "Union des Travailleur(r)ses du Sexe Organisé-e-s Pour l'Indépendance" in afkorting "UTSOPI" - Rekeningen 2024 - Akte nemen	154
ASBL "VIA" - Comptes 2024 - Prise d'acte -- VZW "VIA" - Rekeningen 2024 - Akte nemen.....	154
ASBL "F.C. Kosova" - Comptes 2024 - Prise d'acte -- VZW "F.C. Kosova" - Rekeningen 2024 - Akte nemen	155
ASBL "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek" - Comptes 2024 - Prise d'acte -- VZW "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek" - Rekeningen 2024 - Akte nemen	156
ASBL "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek " - Comptes 2024 - Prise d'acte -- VZW "Judo-Club Royal Crossing Club Schaerbeek" - Rekeningen 2024 - Akte nemen	157

Fiscalité locale -- Lokale fiscaliteit

Taxe sur l'extension temporaire des terrasses et le placement de terrasses sur des emplacements de stationnement sans permis d'urbanisme – Exercice d'imposition 2026 – Renouvellement -- Belasting op de tijdelijke uitbreiding van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen zonder stedenbouwkundige vergunning - Aanslagjaar 2026 – Hernieuwing.....	158
---	-----

Taxe sur les logements meublés - Exercices 2026 à 2030 – Renouvellement et modification -- Belasting op gemeubelde woningen - Aanslagjaren 2026 tot 2030 – Hernieuwing en wijziging.....	163
--	-----

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

(SDO) -BUURTLEVEN DIENST

Vie de quartier

"Faire Samen Rasquinet" - Subside annuel au Collectif Ciné Sur cour (2000€) - Approbation -- "Faire Samen Rasquinet" - Jaarlijkse subsidie aan de Ciné Sur Cour Collectief (2000€) – Goedkeuring	172
--	-----

Mobilité -- Mobiliteit

Règlement redevance sur l'utilisation du sabot – Abrogation -- Retributiereglement op het gebruik van de wielklem – Opheffing	173
---	-----

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnership

Candidature Co-Create (projet de recherche Innoviris) sur les intérieurs d'ilot (projet HABÎLOT) - Accord de collaboration - Approbation -- Aanvraag Co-Create (Innoviris-onderzoeksproject) over binnensteden (HABÎLOT-project) - Samenwerkingsovereenkomst – Goedkeuring.....	174
"Contrats École 2021-2024 : école 1 et Champagnat" de Perspective Brussels - Avenants aux conventions - Approbation -- "Schoolcontracten 2021-2024 : école 1 en Champagnat" van Perspective Brussels - Aanvullende bepalingen bij overeenkomsten – Goedkeuring	175
Subvention Politique de soutien à la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine (CQD et CRU) 2025 - Avenants à la Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation -- Subsidie Beleid ter ondersteuning van de uitvoering van beleid voor stadsvernieuwing (CQD/CRU) 2025 - Aanhangsel tot de overeenkomst gesloten met Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Goedkeuring.....	175

AFFAIRES GENERALES -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische zaken

Aff. C. / Région de Bruxelles-Capitale – Taxe sur les immeubles non résidentiels – Exercice 2021 – Jugement défavorable – Décision d'interjeter appel – Approbation -- Ged. T. / Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Belasting op niet-residentiële gebouwen – Aanslagjaar 2021 – Ongunstig vonnis – Beslissing tot hoger beroep – Goedkeuring	176
---	-----

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Ordonnance du Conseil communal autorisant temporairement sans permis d'urbanisme les extensions de terrasses et le placement de terrasses sur emplacement de stationnement - Prolongation -- Verordening van de Gemeenteraad om het uitbreiden van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen tijdelijk toe te staan zonder stedenbouwkundige vergunning – Verlenging	177
---	-----

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Travaux -- Werken

Centre FAC (Formation et Accompagnement de la Construction), Rue de la Poste 262 - Remplacement de la chaudière- Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information -- Centre FAC (Formation et Accompagnement de la Construction) - Centrum voor opleidingen en begeleiding in de Bouwsector),	
---	--

Poststraat 262 - Vervanging van de verwarmingsketel - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie.....	182
Crèche La Trifide, Boulevard Léopold III 29 - Remplacement de quatre stores à enrouleur- Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information -- Kinderdagverblijf La Trifide, Leopold III-laan 29 - Vervanging van vier rolgordijnen - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie.....	183
Crèche Les Petites Etoiles, rue Godefroid Guffens 26 - Pose de deux stores bannes - Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information -- Kinderdagverblijf 'Les Petites Etoiles', Godefroid Guffensstraat 26 - Plaatsing van twee uitschuifbare luifels - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie	185
Création de caves-urnes pour le cimetière de Schaerbeek - Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information -- Plaatsing van urnenkelders op de begraafplaats van Schaerbeek - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie	186
Maison des Citoyens, Place Gaucheret 20- Modernisation de l'ascenseur suite à une analyse de risques - Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information -- Huis van de Burgers, Gaucheretplein 20 - Modernisering van de lift ten gevolge van een risicoanalyse - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie	188

Achats -- Aankopen

Concession de services visant l'organisation des excursions destinées aux seniors - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du contrat de concession - Approbation -- Concessie voor diensten met betrekking tot de organisatie van excursies voor senioren - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de concessieovereenkomst – Goedkeuring.....	189
Adhésion au marché public de fournitures ayant pour objet " Machines de nettoyage 2026 " conclu par la centrale d'achat CREAT de la Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS)"- Approbation -- Toetreding tot de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp "Poetsmachines 2026" afgesloten door de Aankoopcentrale CREAT van de Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS) – Goedkeuring.....	190
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Procédure de passation et attribution - Semaine 05/26 - Budget extraordinaire - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 05/26 - Buitengewone begroting - Ter informatie.....	191
Cabinet Échevin Frédéric NIMAL - Commande d'un smartphone auprès de Orange SA, adjudicataire de la centrale de marché de Irisnet - Pour information -- Schepenkabinet Frédéric NIMAL - Aankoop van één Smartphone bij Orange NV, aannemer van de opdrachtcentrale van Irisnet- Ter informatie.....	193
Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de papier et d'enveloppes pour les imprimantes et photocopieurs de l'administration communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché -Engagement de la procédure - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp aankoop van papier en omslagen voor de printers en fotokopieertoestellen van het gemeentebestuur - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Inleiding van de procedure - Ter informatie.....	194
Marché public de services pour la plastification de livres pour les bibliothèques communales francophones et néerlandophone de la Commune de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour	

information -- Overheidsopdracht voor diensten voor de plasticatie voor de Franstalige en Nederlandstalige gemeentelijke bibliotheken van de gemeente Schaarbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	195
---	-----

Bâtiment -- Gebouwen

CTR – Aménagement de locaux pour les Archives communales et les collections de la Maison des Arts - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- TCR - Inrichting van lokalen voor de Gemeentelijke archieven en voor de collecties van het Huis der Kunsten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	197
Marché public de services – Collecte et traitement des bonbonnes de protoxyde d’azote/gaz hilarant ramassées sur la voie publique, pour une durée d'1 an, 2026/2027 – Procédure de passation et conditions du marché – Pour information -- Overheidsopdracht voor diensten – Verzamelen en verwerken van bussen met distikstofoxide/lachgas, die opgehaald werden van de openbare ruimte, voor een periode van 1 jaar, 2026/2027 – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Ter informatie	198

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Contrat de Quartier Durable Petite Colline - Opération 4.11 " Projet R+ " - Garantie bancaire ASIS "Brabant 214" -- Duurzaam wijkcontract Kleine Heuvel - Operatie 4.11 "R+" - Bankleninggarantie ASIS "Brabant 214"	200
--	-----

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Culture francophone et Patrimoine -- Franstalige cultuur en Erfgoed

MUZIK1030 BAR - Règlement des appels à projets - Approbation -- MUZIK1030 BAR - Reglement van de projectoproepen – Goedkeuring	204
--	-----

Seniors -- Senioren

Conseil Consultatif des Aînés - Règlement - Approbation -- De Adviesraad voor Ouderen - Reglement – Goedkeuring	205
Règlement d'attribution des subsides pour les projets Aînés - Approbation -- Reglement voor het toekennen van subsidies aan projecten voor Ouderen – Goedkeuring	205

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Logistique & budget -- Logistiek & begroting

Convention de collaboration "exposition itinérante" - ASBL Territoires de la Mémoire - Approbation -- Samenwerkingsovereenkomst "reizende tentoonstelling" – vzw Territoires de la Mémoire – Goedkeuring	209
Convention de collaboration "exposition itinérante" - War Heritage Institute - Approbation -- Samenwerkingsovereenkomst "reizende tentoonstelling" – War Heritage Institute – Goedkeuring	210

POINTS EN URGENCE -- PUTEN IN SPOED

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Situation des personnes sans-chez-soi et mesures prises par la commune - Demande de Madame Kirsten Crick -- De situatie van dakloze personen en de maatregelen die door de gemeente zijn genomen - Verzoek van Mevrouw Kirsten Crick	210
--	-----

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

SA Crédit pour habitation sociales (0402.204.461) – vente des participations de la Commune de Schaerbeek - Approbation -- Krediet voor Sociale Woningen NV (0402.204.461.) – verkoop van de deelnemingen van de Gemeente Schaarbeek – Goedkeuring	211
---	-----

Dépenses de subventions et Tutelle -- Subsidie uitgaven en Voogdij

ASBL "Réseau Coordination Enfance" - Convention cadre pluriannuelle 2026-2030 – Approbation -- VZW "Réseau Coordination Enfance" - Meerjarige raamovereenkomst 2026-2030 – Goedkeuring	211
--	-----

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Achats -- Aankopen

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Procédure de passation et attribution - Semaine 07/26 - Budget extraordinaire - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 07/26 - Buitengewone begroting - Ter informatie.....	212
--	-----

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN

Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken

Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque pour l'année 2026 - Approbation -- Wijzigingsclausule aan technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “comptoir médiathèque” voor 2026 – Goedkeuring	215
---	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP

VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Les problèmes de mobilité dans la rue Floris et dans la rue Gallait (Demande de Monsieur Georges VERZIN) -- Mobiliteitsproblemen in de Floris- en de Gallaitstraat (Verzoek van de heer Georges VERZIN)	219
Motion en soutien au peuple iranien et contre la répression exercée par les autorités en place (Motion de Monsieur Elias AMMI) -- Motie ter ondersteuning van het Iraanse volk en tegen de onderdrukking door de huidige autoriteiten (Motie van de heer Elias AMMI)	222
Schaerbeek s'engage pour le 8 mars et l'égalité (Motion de Madame Leila LAHSSAINI) -- Schaerbeek zet zich in op 8 maart voor de gelijkheid (Motie van Mevrouw Leila LAHSSAINI).....	226

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

La lutte contre le harcèlement scolaire à Schaerbeek (Question de Madame Naïma BELKHATIR) -- De strijd tegen pesten op school in Schaarbeek (Vraag van Mevrouw Naïma BELKHATIR)	232
Le E-sport à Schaerbeek (Question de Monsieur Salih DEMIRHAN) -- E-sport in Schaarbeek (Vraag van de heer Salih DEMIRHAN)	234
L'externalisation des services de nettoyages dans les écoles communales (Question de Monsieur Benjamin DEVOS) -- De uitbesteding van schoonmaakdiensten in gemeentelijke scholen (Vraag van de heer Benjamin DEVOS)	235

Sécurité quartier Nord (Question de Monsieur Salih DEMIRHAN) == Veiligheid in de noordelijke wijk (Vraag van de heer Salih DEMIRHAN)	236
Plan Propreté (Question de Monsieur Anton SCHUURMANS) == Netheidsplan (Vraag van de heer Anton SCHUURMANS)	238

11.02.2026

11.02.2026

11.02.2026

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2026
VERGADERING VAN 11 FEBRUARI 2026

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Hasan Koyuncu, Président du conseil-Voorzitter van de Gemeenteraad; Mme-mevr. Audrey Henry, Bourgmestre-Burgemeester; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Cedric Mahieu, Frederic Nimal, Abobakre Bouhjar, Martin de Brabant, Echevin-Schepenen; Mme-mevr. Deborah Lorenzino, Echevine-Schepen; M.-h. Thomas Eraly, Echevin-Schepen; M.-h. Quentin Van Den Hove, Mmes-mevr. Angelina Chan, Done Sonmez, MM.-hh. Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Ibrahim Donmez, Sadik Koksai, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Naima Belkhatir, Emel Kose, Marie Gervais, Farida Tahar, MM.-hh. Ufuk Narinc, Elias Ammi, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Isabelle Durant, Sarah Bestrioui, Chloé Deguide, Laure Lita, Yousra Douhri, Marie Speeckaert, MM.-hh. Benjamin Devos, Abdourahmane Balde, Matthieu Degrez, Quentin Vanbaelen, Mathias Gyselen, Salih Demirhan, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mmes-mevr. Justine Harze, Gudrun Willems, Echevine-Schepene; M.-h. Emin Ozkara, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Yusuf Yildiz, Anton Schuurmans, Ahmed El bargeragei, Mmes-mevr. Yousra Ouchen, Ayse Yigit, MM.-hh. Saït Köse, Olivier Willocx, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : -

M. Koyuncu, Président, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à 18h40.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Koyuncu**, Voorzitter.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **14 janvier 2026, 18h30** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **14 januari 2026, 18.30 uur** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Willocx est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

De heer Willocx is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN

* * * * *

Monsieur Ammi : J'apprends qu'une de mes questions a été renvoyée en comité secret sous motif qu'elle ne serait pas suffisamment anonymisées. Je ne me trompe pas ?

Monsieur le Président : On va avoir le débat au comité secret

Monsieur Ammi : Mais je peux quand même parler deux secondes. Alors, je tiens à préciser qu'aucun nom n'est cité dans mon intervention, ni l'élève, ni l'enseignant, ni de parents, ni de direction. Il s'agit d'un sujet institutionnel qui concerne le fonctionnement de notre enseignement communal. Par ailleurs, la commune elle-même a communiqué publiquement sur cette situation. Je ne trouve pas ça normal qu'un élu conseiller communal n'a même pas le droit d'en parler, alors que la commune elle-même parle dessus publiquement. Surtout qu'encore une fois j'ai tout fait pour que ce soit anonymisé, mais il ne s'agit pas non plus d'une surprise. Je vais juste terminer par ça. Par respect aussi par les parents qui ont leurs élèves dans cette école-là, eux aussi ont le droit de savoir ce qu'il en est d'avoir ne serait-ce qu'un aperçu de ce qui se passe. Là, ce n'est pas normal qu'on participe à une espèce d'opacité bizarre. Je ne pense pas que Monsieur l'échevin serait contre d'en parler publiquement. On

ne demande pas de parler en long et en large de ce qui se passe, mais s'il vous plaît, au moins que ce point soit remis à l'ordre du jour en séance publique.

Monsieur le Président : Mais il n'y a pas de reproche quant à votre question. Il y a toujours un contact entre la direction et les parents. Comme les personnes sont bien connues, c'est mieux d'avoir ce débat au comité secret. C'est la raison pour laquelle on aura le débat ensemble en comité secret. Nous allons, nous allons débattre de ce sujet en comité secret.

Monsieur Degrez : Merci, monsieur le président. Je vais être très bref. On ne va pas polémiquer longuement sur l'ordre du jour. Il a effectivement été dit lors de la commission de la bourgmestre, avec monsieur le Président, que ces questions allaient être renvoyées en comité secret, pour la bonne et simple raison qu'elles ne sont pas problématiques dans leur rédaction, j'en ai déposé une aussi, c'est pour ça que je me permets d'intervenir, mais parce que les informations qui seront communiquées, elles, par contre, pour avoir une information complète des conseillers communaux, et je pense que c'est ce que nous recherchons en le faisant, évidemment, c'est d'être correctement et adéquatement informé, pour que cette information soit complète, des informations plus confidentielles doivent nous être communiquées. C'est pour ça qu'à le huis clos. Plutôt que du show, je préfère effectivement avoir une information complète de la situation, même si ça implique d'avoir ça à huis clos.

Monsieur Ammi : Je ne suis toujours pas d'accord avec cette explication. Encore une fois, il y a eu plein de fois où vous allez même jusqu'à citer le nom de personnes défuntées sans même demander l'autorisation de la famille. Là, je demande juste un vote par rapport à ça, qu'on puisse voir qui est pour et qui est contre parmi les élus. C'est tout. Il y a plusieurs parents qui auraient voulu avoir un premier son de cloche.

Monsieur le Président : Nous allons voter.

Monsieur Köksal : Oui, monsieur le président. D'après ce que nous avons appris, c'est qu'il y avait effectivement une plainte auprès de la police et auprès également des services communaux. S'il y a enquête, je ne vois pas comment on peut en débattre publiquement dès lors que l'enquête se poursuit.

Monsieur le Président : Et les personnes sont connues, en fait.

Monsieur Köksal : Et, pour information, l'échevin en commission a déjà répondu largement à toutes les questions.

Monsieur Ammi : Encore une fois, c'est par rapport aux parents. Il y a des parents qui veulent avoir plus d'informations

Monsieur le Président : On va arrêter le débat et on va passer au vote.

Vote à mains levées -- Stemming met handopsteken :

2 voix pour, 24 voix contre et 6 abstentions -- 2 stemmen voor, 24 stemmen tegen en 6 onthoudingen

Le point reste inscrit en comité secret -- Het punt blijft ingeschreven in besloten vergadering

* * * * *

* * * * *

Madame Lahssaini : Merci, Monsieur le président. J'avais aussi un point par rapport à une question qui a été refusée, c'est la question de madame Deguide relatif aux exclusions du chômage et aux conséquences sur notre CPAS. Nous avons appris qu'elle a été refusée parce que ce n'était pas la compétence du conseil communal. Je sais bien que le débat a eu lieu au Conseil de l'action sociale jeudi passé. On a eu aussi certaines informations par ce biais-là, mais je pense que c'est quand même un thème qui doit aussi revenir au conseil communal. Il me semble qu'on en a parlé aussi lors du budget qu'il faudrait, à un moment pas trop lointain, que les conseillers communaux soient aussi tenus au courant de l'état d'avancement de cette question. Je propose que peut être à une commission prochaine ce soit mis à l'ordre du jour

Monsieur Vanhalewyn :] Je n'ai aucun problème sur le fond à tenir ce débat. Je suis tout à fait sincère, mais, je ne dispose pas de ces chiffres. Je n'aurais pas su vous répondre. Le prochain comité de concertation Commune-CPAS a lieu début mars. Aujourd'hui, je ne dispose pas de ces chiffres. Je

n'aurais rien pu vous dire. Evidemment que tout cela va être discuté au plus tard en juin, lors des modifications budgétaires, mais je peux, à ma prochaine commission, si je dispose des chiffres, en parler. Je n'ai vraiment aucun souci. Ce n'est pas qu'on veut s'en laver les mains et écarter le débat, mais c'est que je ne dispose pas des chiffres que vous demandez.

* * * * *

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1

La situation du Théâtre Océan Nord - Demande de Madame Mona Molitor

De situatie van het Océan Nord Theater - Verzoek van Mevrouw Mona Molitor

Monsieur le Président : Nous allons débiter le conseil communal par deux interpellations citoyennes. La première interpellation citoyenne concerne la situation, la situation du Théâtre Océan Nord. Je vais appeler Madame et Monsieur Onkelinx pour venir lire leur interpellation.

Madame Ringoot : Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre, Mesdames les Échevines, Messieurs les échevins, Mesdames les conseillères communales, Monsieur les conseillers communaux, nous prenons aujourd'hui la parole en tant que Schaerbeekois et schaerbeekaises et nous voulons attirer votre attention sur la situation du Théâtre Océan Nord, situé entre la place Liedts et l'église Saint-Servais. Depuis bientôt 30 ans, le Théâtre Océan Nord fait partie de notre quotidien. Le théâtre a fait le choix volontairement de s'implanter dans un quartier souvent qualifié de difficile ou de défavorisé. Nous préférons dire un quartier vivant, traversé par des réalités sociales complexes, mais aussi par une forte solidarité locale. Dans ce contexte, la présence du théâtre est tout sauf anodine. Pour beaucoup d'entre nous, Océan Nord n'est pas simplement un lieu de spectacle, c'est aussi un lieu de rencontre qui a toujours tissé des liens avec le quartier et le milieu associatif, et qui participe activement à la vie locale. Il travaille avec les écoles du secteur comme le lycée Emile Max. Il propose des ateliers intergénérationnels gratuits suivis par de nombreux habitants du quartier. Il permet l'accès aux spectacles à un prix symbolique et même gratuitement pour les riverains. Il ouvre ses portes en soutien à toute fête de quartier. Ce travail de fond, mené depuis des années, depuis 30 ans, avec les associations, les écoles et les habitants, fait de ce théâtre un lieu de résistance au sens le plus concret du terme. Dans notre contexte actuel, où les services publics sont sous pression et où le tissu associatif se fragilise. Ce lieu joue un rôle social et citoyen vital pour le quartier et bien au-delà. Or, aujourd'hui, le Théâtre Océan Nord est menacé, non pas parce qu'il aurait failli à sa mission, non pas par manque de public ou de pertinence, mais parce que le propriétaire du bâtiment souhaite vendre au plus offrant, sans considération aucune pour l'activité qui s'y déploie, ni pour son impact sur le quartier. Cette menace intervient alors que l'équipe du théâtre a dû faire face, ces dernières années, à des contraintes très lourdes liées à l'état du bâtiment. Des travaux de sécurité obligatoires ont dû être réalisés. Ces travaux ont représenté un coût d'environ 250.000€, le propriétaire ayant refusé de prendre sa part dans ses investissements pourtant indispensables à l'accueil du public. Le lieu a pu rouvrir ses portes en janvier 2026. Nous apprenons en plus que malgré ces investissements portés par Océan Nord, le théâtre a fait une offre d'achat du bâtiment fondée sur une expertise sérieuse et que cette offre a été refusée. Nous apprenons également que le propriétaire est prêt à vendre à n'importe quel acquéreur, pour autant que le prix soit le plus élevé. Cette situation nous inquiète profondément.

Monsieur Onkelinx : Monsieur le président, Madame la Bourgmestre, et vous toutes et tous, en vos grades et qualités. Je voudrais poursuivre la réflexion de Madame Ringoot, en disant premièrement qu'il ne s'agit pas de contester un droit de propriété. Il s'agit plutôt de poser une question politique. Que vaut, dans une commune comme Schaerbeek, un lieu qui structure un quartier qui crée du lien, qui mène à un travail patient avec les écoles et les associations, face à une logique purement spéculative ? Que se passera-t-il si ce bâtiment devient des bureaux, des lofts, un entrepôt ou pire, reste vide pendant plusieurs années ? Que restera-t-il concrètement pour les habitants et les

habitantes du quartier, de tout ce travail accompli pendant 30 ans? Nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance d'une cohérence dans les politiques publiques menées à l'échelle communale. La commune mobilise à juste titre des fonds régionaux à travers les contrats de rénovation urbaine et les contrats de quartier durable pour renforcer la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants et des habitantes. Cette ambition suppose aussi de protéger et de maintenir des lieux existants qui œuvrent déjà concrètement à ces objectifs. Le théâtre Océan Nord, est situé sur le territoire d'un contrat de quartier durable, et il remplit déjà pleinement ses missions. Ce lieu a un rayonnement à l'échelle du quartier, évident pour celles et ceux qui y vivent, qui y travaillent, qui amènent leurs enfants et qui y trouvent un espace de respiration. Mais il a aussi un rayonnement à l'échelle de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a quelques années, le théâtre a publié un opuscule où il décrivait justement quelles étaient ses interactions avec les uns et les autres, avec les autres communes, avec les autres artistes de la Belgique francophone et aussi avec l'international. Ce rayonnement contribue à l'image culturelle de Schaerbeek. Pour beaucoup d'entre nous, le théâtre Océan Nord est une lumière dans le quartier, un lieu qui nous rappelle que nous sommes une communauté capable de créer et de dialoguer. Si ce théâtre disparaît, ce n'est pas seulement une programmation culturelle qui disparaît et qui s'éteint, c'est un équilibre fragile qui se rompt. C'est un quartier qui perd l'un de ses espaces non-marchand, ouvert, accueillant, exigeant. Je me pose deux questions. Souhaitons-nous un Schaerbeek où seuls les projets les plus rentables ont droit de cité? Ou voulons-nous que la valeur d'un lieu se mesure uniquement en mètres carrés et en rendement? C'est pourquoi nous interpellons aujourd'hui notre commune. Nous souhaiterions savoir quelles sont les marges d'action de la commune face à cette situation. Nous souhaiterions savoir quelles pistes peuvent être explorées pour préserver l'ancrage du théâtre dans le quartier. Nous souhaiterions savoir comment les pouvoirs publics peuvent jouer leur rôle essentiel de médiation lorsque l'intérêt collectif est menacé. Nous savons que ce lieu apporte ce qu'il nous apporte, et nous refusons qu'il disparaisse au nom de la seule attitude d'un propriétaire absent, peu conscient de nos réalités quotidiennes. Sauver le Théâtre Océan Nord, c'est prendre soin de tout un quartier et bien au-delà de ce quartier. Mais c'est aussi, je tiens à le souligner, c'est aussi réaffirmer la volonté tant de fois répétée par notre commune, que la culture, quand elle est ancrée, accessible, engagée, est un pilier fondamental de notre vivre ensemble. Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre et vous tous ici en vos grades et qualités, nous vous remercions de votre écoute et nous espérons que cette inquiétude, partagée par de nombreux habitants, trouvera un écho politique à la hauteur des enjeux que nous venons de vous résumer. Je vous remercie.

Madame la Bourgmestre : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, déjà merci d'avoir si bien défendu Océan Nord à travers votre interpellation. Merci d'avoir pris la parole aujourd'hui. En effet, votre interpellation est légitime et elle traduit vraiment l'attachement profond à un lieu, comme vous l'avez dit, qui dépasse largement sa fonction de salle de spectacle. Le Théâtre Océan Nord est depuis, comme vous l'avez dit, plus de 30 ans, un acteur culturel important à Schaerbeek. Son travail artistique, son rôle social, son lien avec les écoles, les associations, les habitants du quartier qui font de ce lieu un espace non seulement de création, de rencontres, mais également d'ancrage local auquel la commune est vraiment attentive. L'inquiétude que vous exprimez aujourd'hui est pleinement comprise et partagée. Je dois cependant replacer le cadre dans lequel, évidemment, la commune peut agir. Le bâtiment qui est occupé par le théâtre Océan Nord appartient à un propriétaire privé, et donc la commune ne peut ni forcer une vente, ni imposer le maintien d'une activité culturelle dans un bien privé. Elle ne peut pas non plus, à elle seule, disposer des moyens budgétaires nécessaires pour acquérir ce bâtiment. Ces limites, elles sont réelles et donc elles doivent être dites avec clarté. Cela étant posé, la commune n'est pas inactive et n'est pas restée inactive non plus, car depuis plusieurs mois, mon cabinet et les services communaux assurent un suivi vraiment étroit de ce dossier. Il y a déjà eu effectivement des questions qui ont été posées et votre interpellation en est aujourd'hui la suite. Il y a des rencontres régulières qui sont organisées entre mon cabinet et l'équipe du théâtre. Il y a des échanges qui ont été menés aussi avec la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'explorer les pistes relevant de ses compétences, et les services communaux ont été mobilisés pour analyser les différents aspects du dossier. La commune dispose de leviers importants. C'est sur le plan urbanistique, parce que le bien est aujourd'hui entièrement affecté à de l'équipement d'intérêt collectif ou de service public de type culturel. Il est situé en zone d'habitation au plan régional d'affectation du sol, ce qui implique que toute modification d'affectation est strictement encadrée par les prescriptions du PRAS, auquel il ne peut être dérogé. Concrètement, si un changement

d'affectation devait être envisagé, il ne pourrait se faire que dans des limites très précises. Ce cadre urbanistique, il est réel, il est contraignant et il est également protecteur. S'agissant des perspectives permettant de préserver l'ancrage du théâtre dans le quartier, il y a plusieurs pistes qui sont qui sont aujourd'hui ouvertes, sans faux espoirs ni promesses irréalistes. A court et moyen terme, la sécurisation juridique semble essentielle. Et donc le théâtre, c'est ce qu'il m'a été rapporté, a engagé une procédure visant à la requalification de son bail et cette démarche pourrait permettre un préavis plus long et aussi une meilleure reconnaissance des investissements importants réalisés par le théâtre afin de garantir la sécurité du public et des artistes. Par ailleurs, je pense qu'une nouvelle expertise immobilière sera aussi prochainement réalisée et ça, c'est indispensable pour que toute discussion repose sur une évaluation objective et réaliste du bâtiment qui tient compte, comme je l'ai dit, des investissements qui ont été effectués par le théâtre et pas uniquement d'une logique de valorisation financière déconnectée de la réalité du lieu. A plus long terme, la commune reste attentive à toute piste permettant de maintenir une fonction culturelle sur ce site, dans le respect des règles en vigueur. Je me dois toujours le rappeler. Sans préjuger de la faisabilité des scénarios futurs à ce stade, la commune examine vraiment comment elle pourrait continuer à jouer un rôle de soutien de partenaire. Donc, si les conditions le permettent, puisque le théâtre Océan Nord s'inscrit en effet pleinement dans les politiques de cohésion sociale et de rénovation urbaine qui sont menées dans ce quartier. Comme vous l'avez dit, un magasin ou un entrepôt implanté à cet endroit n'aurait certainement pas les mêmes retombées positives sur le quartier. Enfin, concernant le rôle de médiation des pouvoirs publics, la commune entend d'assumer pleinement. La médiation ne consiste pas à nier le droit de propriété, mais à faire exister l'intérêt général dans le débat. Concrètement, cela signifie maintenir un dialogue ouvert entre le propriétaire, le théâtre, les institutions concernées, rappeler le rôle culturel et social majeur de ce lieu, veiller au respect du cadre urbanistique et patrimonial et porter politiquement ce dossier auprès des autres niveaux de pouvoirs. Je veux être clair, la commune ne se désengage pas et ne se désengagera pas. Elle agit dans les limites de ses compétences, mais elle agit pleinement. Préserver le Théâtre Océan Nord, c'est défendre un lieu de création, un lieu social et d'ancrage local et affirmer que la culture fait partie intégrante du vivre ensemble à Schaerbeek. Nous continuerons à suivre ce dossier avec sérieux, avec responsabilité et avec détermination.

Madame Deguide : Bonjour. Déjà, je souhaite vous remercier pour cette interpellation et aussi au public d'être présent aujourd'hui en nombre pour soutenir le Théâtre Océan Nord et pour soutenir nos quartiers ici à Schaerbeek. Je vais la faire globalement assez courte, parce que vous avez rappelé ô combien le Théâtre Océan Nord est précieux et nécessaire pour Schaerbeek, et aussi qui fait partie de notre commune depuis plus de 30 ans. C'est un théâtre qui se lie à son quartier, qui développe des projets en lien avec des écoles de Schaerbeek, notamment de façon annuelle avec le lycée Emile Max. J'y ai d'ailleurs moi même été faire une semaine de résidence avec la maison de soins psychiatriques dans laquelle je travaillais pour notre projet théâtral, ce qui montre le soutien qu'apporte le théâtre, tant pour nos jeunes que dans des projets sociaux et porteurs de sens, qui font soins pour des personnes fragilisées, mais aussi qui portent nos jeunes dans des projets artistiques nécessaires. La présence et le travail d'Océan Nord, il est vital pour notre commune, pour nos quartiers, pour vous, pour moi, pour nos jeunes, pour nos aînés, ainsi que pour de nombreux travailleurs et artistes d'Océan Nord. Soutenons également, bien sûr, la mobilisation des travailleurs d'Océan Nord et des habitants du quartier pour pouvoir continuer à faire vivre le théâtre et à faire les rénovations nécessaires pour ouvrir ses portes. Moi, je veux juste soutenir votre interpellation ce soir en demandant à la Commune de pleinement s'investir dans les leviers qui ont été mentionnés aujourd'hui, mais aussi de pouvoir vraiment bien porter en actes les paroles qui ont été données aujourd'hui pour permettre à l'équipe d'Océan Nord de pouvoir continuer à porter leurs projets, à faire vivre nos quartiers, à soutenir notre jeunesse, à soutenir les projets sociaux, à soutenir la solidarité qui se vit ici, à Schaerbeek. Nous, on sera avec le groupe PTB, attentif à ce que les paroles deviennent des actes et qu'en tout cas le nécessaire soit fait pour soutenir le fait que Océan Nord continue à vivre et à faire vivre nos quartiers. Je vous remercie encore pour votre interpellation.

Monsieur Degrez : Oui, je vous remercie, Monsieur le président. Mes chers collègues, tout d'abord, merci évidemment aux interpellant, merci à ceux qui les soutiennent. Cela montre en fait l'importance du Théâtre Océan Nord, qui est loin d'être une bulle culturelle, mais véritablement le cœur battant du quartier. Cela a été déjà dit par les interpellants, mais effectivement, c'est un acteur de premier plan culturel à Schaerbeek. C'est un acteur également important au regard de la cohésion sociale. Bien évidemment que nous sommes solidaires de ce que vous avez dit ce soir, mais également nous

comprenons l'inquiétude et que celle-ci est légitime. Madame la Bourgmestre, qui est échevine de la culture vous a répondu. Je pense effectivement que tous les moyens doivent pouvoir être mobilisés au niveau communal. Certes, la commune ne peut pas tout et certes le contexte, notamment en Fédération Wallonie Bruxelles d'économie, n'est pas toujours favorable, mais tout doit être mobilisé, tous les moyens doivent être exercés pour effectivement sauver le théâtre Océan Nord. On comprend qu'effectivement il y a un point de désaccord avec le propriétaire. Maintenant, on n'est pas complètement démunis. Outre les pressions politiques qui peuvent être exercées, outre les interpellations qui peuvent être faites, il y a effectivement, comme cela vous a été rappelé, un cadre urbanistique assez strict. Je pense que, là, notre position doit rester extrêmement ferme, ce qui veut donc bien dire que vendre au plus offrant en espérant en faire des lofts de luxe, ce ne sera pas possible pour nous. Je vais terminer, évidemment au nom du groupe socialiste, pour vous dire mon entier soutien et que nous serons et nous resterons effectivement extrêmement attentifs à l'évolution de ce dossier. Je vous remercie.

Madame Chan : Merci, Monsieur le président, de me donner la parole. Messieurs, Mesdames, j'entends votre inquiétude, j'entends votre attachement au Théâtre Océan Nord et je le partage, d'ailleurs, tout mon groupe Mr & Les Engagés, nous le partageons. Ce n'est pas qu'un bâtiment, effectivement, c'est un lieu où des enfants découvrent le théâtre, où des générations se rencontrent. 30 ans d'histoire, vous l'avez mentionné, ça ne s'efface pas d'un trait de plume. Votre interprétation pose une question essentielle qui est celle de quelle place donnons-nous à la culture face à la pression immobilière ? C'est légitime et c'est crucial. Ici, nous faisons face à une propriété privée. Comme Madame la Bourgmestre l'a bien expliqué, la commune ne peut pas exproprier arbitrairement ni forcer une vente, malgré que certains nous proposent, ce serait complètement illégal et voué à l'échec. Sommes-nous impuissants ? Non. Nous disposons d'outils puissants, nous avons le cadre urbanistique. Ce bâtiment est classé équipements d'intérêt collectif et toute reconversion en logement ou en bureau est soumise à des prescriptions strictes du PRAS et nécessite un changement d'affectation soumis à enquête publique. Ce verrou existe et sachez-le, nous le défendrons. Une contre-expertise immobilière indépendante va être réalisée. Le théâtre à financer 250.000 € de travaux de sécurité et ses investissements doivent être pris en compte. L'objectif serait de ramener le prix à sa valeur réelle et non spéculative. Je sais que nos réponses semblent prudentes, mais je ne pense pas que ce soit bien de faire des promesses intenables. Nous posons un cadre solide, juridiquement opposable, financièrement responsable, combattre la spéculation avec les armes du droit, mobiliser les institutions compétentes. C'est moins théâtral qu'un coup d'éclat, mais c'est ce qui protège durablement. En tout cas, votre mobilisation nous rappelle ce qui compte et nous oblige à trouver des solutions. Sachez que votre mobilisation n'est pas vaine. Merci.

Monsieur Ammi : Bonsoir. Je tiens d'abord à remercier les citoyens et citoyennes pour cette interpellation et pour leur présence en masse dans la salle. Beaucoup d'entre nous connaissent le Théâtre Océan du Nord. Je l'ai moi-même fréquenté plus jeune, à la fin des années nonante, début 2000. C'était une époque marquée par une forte dynamique d'inclusion culturelle. Rappelez-vous la belle époque du rail. Un, deux, trois Soleil. A cette époque, voir des jeunes de quartiers défavorisés monter sur scène et s'émanciper par la culture était fort et inspirant. Aujourd'hui, certains de ces jeunes ont siégé ou siègent même dans cette assemblée, ont eux-mêmes lancé des associations culturelles ou de jeunesse sur la commune. C'est une preuve de l'impact réel de ce lieu. Il est évident que notre groupe politique soutient la recherche de solutions avec lucidité quant au contexte budgétaire actuel. Parmi les pistes possibles, il pourrait être utile d'examiner la piste urbanistique concernant notamment le changement d'affectation, comme l'a mentionné Madame la Bourgmestre. On pourrait aussi penser au droit de préemption ou encore une demande d'appui d'autres intermédiaires publics à l'échelle régionale ou fédérale. Maintenant, on est tous conscients que ce n'est pas si simple, on ne va pas non plus faire des promesses dans le vent, mais on doit tous se mobiliser pour trouver des solutions. Du coup, tout ce qu'on peut faire pour le moment, c'est encourager le collège à explorer activement ces différentes pistes et d'assurer un suivi clair sur ce dossier. Merci

Monsieur Verzin : Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole sur ce dossier à la fois symbolique et important. Loin de moi l'idée de critiquer en quelque mesure que ce soit la majorité qui est issue des urnes, elle ne porte en effet aucune responsabilité à ce stade, sur quelque chose qu'elle aurait dû faire et qu'elle n'a pas fait. Par contre, moi qui connais particulièrement bien l'histoire du Théâtre Océan Nord, je sais que depuis 30 ans, et en tout cas pendant les douze premières années qui

se sont écoulées entre 2000 et 2013 en tant qu'Echevin de la culture, j'ai eu des contacts avec le Théâtre Océan Nord, dont je reconnais effectivement l'importance du travail accompli, tant en termes de cohésion sociale dans le quartier qu'en termes d'implication, de programmation culturelle et de collaboration, notamment avec le lycée Emile Max. Je connais aussi la volonté d'autonomie du Théâtre Océan Nord et jusqu'à présent, je dois constater que le Théâtre Océan Nord est resté quelque part dans son cocon originel et a peu participé au développement d'une stratégie culturelle sur l'ensemble de la commune. C'est enfoncer une porte ouverte que de dire ça, mais c'est malheureusement aujourd'hui la vérité. Est-ce que cela veut dire que maintenant que le Théâtre Océan Nord est dans la tourmente, il faille tout abandonner? Certainement pas. C'est vrai que, et Madame la bourgmestre l'a répété, des contraintes importantes se trouvent sur vous malgré l'existence, et il faut aussi que tout le monde le sache, d'un contrat-programme de 900.000€ qui vous a été octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et grâce auquel vous payez jusqu'à présent, notamment le loyer. Est-ce que ça veut dire pour autant que nous avons des marges de manœuvre importantes aujourd'hui à la commune de Schaerbeek, puisque nous sommes contraints par un plan de redressement de nos finances publiques qui limite fortement les dépenses dites facultatives dont les dépenses culturelles font partie ? Non, évidemment, je sais que ponctuellement, un budget, au budget 2026 est disponible pour effectivement soutenir une partie de votre programmation et prendre en charge quelques frais qui vous seraient imputés et que vous ne pourriez pas payer. L'enveloppe est maigre. Il s'agit d'un montant de 22.000 € All in. C'est donc évidemment pas avec ça qu'on va opérer une opération de sauvetage de votre institution. Je sais par ailleurs que l'offre que vous avez déposée au propriétaire, qui est une offre de 1.400.000 € et qu'il a refusé, espérant faire un gain supérieur dans une contre-offre qu'il espérait pouvoir se faire, à ce jour, n'a pas été rencontré. Je sais que ce propriétaire fait partie d'un groupe dont le siège social se trouve dans des îles paradisiaques. Il n'en reste pas moins que ce bien lui appartient et que dans les contraintes qui ont été évoquées par la Bourgmestre, Echevine de la culture, le droit de propriété s'exerce évidemment malgré tout. Ce qui veut dire que nous serions prudents aujourd'hui, au-delà des aides ponctuelles que nous pourrions, ci et là, vous donner, au-delà du contrat de quartier. Petite colline qui est quasiment terminée et dans lequel vous n'êtes pas inscrit, même dans le volet cohésion sociale. C'est trop tard. Cela veut dire que dans ce cadre-là, je pense qu'il faut à la fois effectivement faire le maximum pour convaincre le propriétaire de rester dans vos murs, sachant les contraintes qui pèsent sur lui, sachant aussi que d'autres opérateurs culturels pourraient avoir envie d'occuper votre lieu avec une affectation culturelle. Le risque est présent et je suis bien placé pour le savoir que ce risque existe. Je termine, Monsieur le Président. Ce que je voulais vous dire en conclusion de ceci, c'est que si par hasard, les contraintes que vous subissez vous empêchent de rester dans les lieux que vous occupez aujourd'hui, il y a deux branches d'une alternative qui restent ouvertes. La première branche, c'est d'entamer un dialogue avec le futur centre culturel de Schaerbeek, dans lequel il y a une salle polyvalente et qui pourrait, en fonction de sa programmation propre, vous aurez le loisir de faire des programmations ponctuelles dans ce cadre-là. Pas en termes de résidence permanente, c'est totalement impossible et contraire au contrat programme du centre culturel, mais pour des périodes relativement de courtes durées. La deuxième solution et je voudrais terminer par-là, Monsieur le Président, c'est évidemment d'envisager une alternative. Je viens de le dire, le Centre culturel doit quitter ses locaux, va quitter ses locaux dans les prochaines semaines, dans les prochains mois. Ce qui veut dire que le lieu actuel, occupé par le centre culturel, rue de Locht, va être libéré. Il appartient à un opérateur public qui est Citydev et c'est rue de Locht, c'est à un jet de pierre de la rue Van de Weyer où vous vous trouvez. Je pourrais vous conseiller aujourd'hui de faire deux choses. Un, de commencer à discuter avec Citydev pour voir si, dans l'enveloppe budgétaire que vous avez déjà dégagée, il est possible de conclure un contrat avec Citydev pour vous rendre propriétaire de celui-là, qui offre quand même une surface intéressante. Deuxièmement, et je termine vraiment, Monsieur le Président. Deuxièmement, je voudrais proposer à ce conseil la création d'un vrai groupe de travail réunissant majorité et opposition avec vous, pour discuter des modalités et des lettres que nous pourrions vous apporter. J'ai dit. Je vous remercie.

Madame Trachte : Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous voudrions aussi, au nom du groupe Ecolo-Groen, vous remercier, Madame et Monsieur, pour cette interpellation citoyenne, pour remercier aussi tous ceux et celles qui vous soutiennent et en particulier ceux qui ont voulu apporter un petit peu de musique et de joie à nos travaux ce soir. Comme tout le monde l'a dit, on connaît bien Océan Nord dans ce conseil communal. On connaît bien aussi dans mon groupe un lieu de création tant professionnel qu'amateur depuis plus de 30 ans, qui participe au rayonnement de notre

commune, mais un lieu aussi ancré dans la participation et la cohésion sociale, dans la diversité du quartier dans lequel il est implanté. C'est la raison pour laquelle nous avons effectivement, en juin dernier, déjà interpellé la Bourgmestre sur le soutien nécessaire pour permettre au théâtre de survivre. Finalement votre interpellation aujourd'hui, viens faire un état des lieux, un état de suivi de cette interpellation de l'époque et madame la bourgmestre a indiqué dans sa réponse, il y a un instant, que la commune ne pourrait à elle seule apporter un soutien budgétaire pour sauver le théâtre. Je retiens ce dans ce, à elle seule, la nécessité pour la commune d'être proactive dans les contacts, dans les partenariats à nouer avec d'autres niveaux de pouvoir, comme la commune le fait d'ailleurs pour d'autres institutions culturelles sur notre sur notre territoire. Je pense évidemment en premier à la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est logique. Mais peut être aussi, vous avez parlé de la cohésion sociale ou de la Cocof, au futur gouvernement régional ou au futur collège de la Cocof, puisque semble-t-il, nous allons bientôt sortir de cette période où rien ne se passait. Avoir un gouvernement de plein exercice et peut être un premier dossier à leur soumettre. Nous voudrions aussi enjoindre le collège à être ferme sur le caractère protecteur du cadre urbanistique et à continuer les différentes initiatives proactives dont vous nous avez parlé. La nécessité de faire un inventaire des différentes ressources communales disponibles pour soutenir le théâtre, mais aussi le mutualisé, peut être discuté avec les autres institutions sur notre territoire, parce qu'elles sont nombreuses, les institutions théâtrales, pour voir comment peut être mutualisé ou travailler ensemble de manière à mutualiser les besoins et établir des synergies avec d'autres institutions culturelles à Schaerbeek, de manière à multiplier notre offre culturelle qui fait rayonner notre commune, mais qui permet aussi aux schaerbeekoises et aux schaerbeekoises, de participer à la vie culturelle.

Monsieur Clerfayt : Merci, Monsieur le président. Merci d'être venu ici, accompagné par toute l'équipe qui vous soutient, venez nous parler du Théâtre Océan Nord et vous avez magnifiquement parlé du théâtre Océan Nord, c'est vous qui le faites vivre, c'est vous qui l'animer, c'est vous qui l'avez développé tel qu'il est aujourd'hui, et vous en parlez beaucoup mieux que tous les autres qui en ont parlé ensuite. Ce quartier ne serait pas ce qu'il était si le Théâtre Océan Nord n'y était pas implanté depuis 30 ans, n'y avait pas réalisé le travail qu'il a fait depuis 30 ans. Pour faire court, tout ce que j'ai d'abord envie de dire, c'est Bravo au Théâtre Océan Nord et ensuite, j'ai envie de dire longue vie au théâtre Océan Nord, là où il est implanté. Deux. La culture, le théâtre est une fonction faible dans la ville et elle est souvent parfois menacée par des menaces spéculatives. Cette fonction n'a pas à être menacée par la spéculation immobilière. C'est pour cela qu'il y a des règles d'urbanisme très claires. C'est pour cela qu'il y a une affectation en équipement culturel, parce que la valeur d'un bien dépend de son rendement ou de son loyer. C'est en fixant des affectations précises qu'on parvient à protéger les fonctions faibles de la spéculation de groupes basés à l'étranger, peu importe. Il est donc essentiel, Madame la Bourgmestre, et je vous en remercie d'être très ferme et très strict sur le respect de cette affectation urbanistique, parce qu'elle va conditionner la manière dont on va pouvoir, par la suite, vous accompagner dans ce combat. C'est évident que si ce promoteur spéculé et rêve à plus, le prix que vous proposez ne lui plaira jamais et donc c'est un élément essentiel. Troisièmement, pour faire court, parce qu'on a déjà presque tout dit, la culture est une fonction faible pour l'instant. Schaerbeek est aussi une commune fragile, pour l'instant. Le théâtre Océan Nord est un peu fragilisé, pour l'instant. Ce quartier, ce quartier Liedts est aussi fragilisé pour l'instant. C'est aussi un quartier en pleine tension auquel nous devons être spécialement attentifs. Madame la bourgmestre, on l'a dit, Schaerbeek a parfois été mobilisé pour aider d'autres lieux de culture à trouver des solutions pérennes. On n'a jamais pu être le seul opérateur qui trouve une solution, mais on a pu être une partie de la solution. On a pu être l'aiguillon d'une solution. On a pu organiser un tour de table qui fait qu'une série de pouvoirs publics se mobilisent. Donc, Madame la bourgmestre, je voudrais que la commune fasse tout ce qu'elle peut faire pour jouer ce rôle d'aiguillon et peut être, si chacun y va un petit peu, réussir ensemble quelque chose qui permette au Théâtre Océan Nord de vivre longtemps là où il est. Longue vie au théâtre Océan Nord. C'est tout ce que je souhaite.

Madame Ringoot : Oui, je vais terminer. Déjà, nous vous remercions vraiment du fond du cœur, parce que nous savons que nous avons un joyau dans notre quartier et qu'il est vraiment essentiel de pouvoir le protéger et le préserver. 30 ans de travail, c'est toute une construction, surtout dans des quartiers, comme on dit, sensibles, qui réussit en fait. D'ailleurs, je voudrais lire un message de la directrice du lycée Emile Max, qui travaille avec Océan Nord depuis quinze ans. La culture est une richesse, est un levier puissant d'inclusion et de cohésion sociale. Elle renforce la démocratie. Pour moi, Océan Nord favorise le lien social, s'ouvre et nous ouvre sur la critique réflexive et l'expression de la diversité. Dans

le cadre du lycée, il est primordial que le Théâtre Océan Nord perdure dans le quartier. Dans le quartier de nos élèves que nous amenons à être des citoyens de demain. Ces derniers temps, la promotion des arts et du patrimoine culturel se retrouve trop souvent à devoir faire face à des enjeux économiques, structurels et politiques. Le combat n'est-il pas inégalitaire? N'est-il pas le temps d'agir? Pour info, vous êtes tous invités, nos élèves de sixième seront sur les planches du Théâtre Océan Nord au mois de mars. Ils y représenteront la pièce L'Ere du Verseau les 12, 13 et 14 mars, pièce qu'ils joueront également au Festival Arts et Cultures de l'ULB du 7 au 10 avril. Nous vous remercions.

Ordre du jour n° 76 -- Agenda nr 76

Situation des personnes sans-chez-soi et mesures prises par la commune - Demande de Madame Kirsten Crick

De situatie van dakloze personen en de maatregelen die door de gemeente zijn genomen - Verzoek van Mevrouw Kirsten Crick

Madame Duchâtel : Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les élus. Madame L'Echevine au logement. Merci de nous recevoir. Les citoyens de Schaerbeek interpellent par la présente le Conseil communal afin de suivre la question des personnes sans chez soi, pour faire suite au Conseil communal du 14 janvier. Nous souhaitons donc être tenu informé de l'avancée, poser d'autres questions et suggérer d'autres pistes. Premièrement, lors du dernier conseil, certains chiffres ont été évoqués, notamment le chiffre de 50 % de personnes sans chez soi, qui seraient également sans papier. Afin de tenir dans le temps qui nous est imparti de parole, je vais me référer au texte que nous avons rédigé. Le chiffre de 50 % de personnes sans papier n'est pas tout à fait exact et doit être nuancé. Bruxelles lui-même rappelle dans ses différents rapports que des données qualitatives et que ces chiffres doivent être pris avec prudence et que les données qualitatives ne sont difficiles à réunir dans ce cadre-là. Peu importe, ce n'est pas l'important de la question parce que comme ça a été dit justement, les responsabilités sont partagées et se situent à tous les niveaux de pouvoir. Nous souhaitons insister et mettre en exergue la responsabilité communale plutôt que de la minimiser, sans tenir compte du statut des personnes sans chez soi. En effet, la solution ne semble pas pouvoir être trouvée auprès du fédéral qui, d'une part, s'est complètement désinvesti de la question en retirant son budget alloué au plan grand froid et qui, d'autre part, aggrave le problème par ses politiques antisociales et par son non-respect structurel de son obligation d'hébergement des demandeurs d'asile. Du côté de la région, celle-ci est toujours enlisée dans ces négociations. Le seul et dernier niveau de pouvoir dans lequel nous espérons encore pouvoir avoir raisonnablement espoir et confiance est bien le niveau communal. Nous savons que Schaerbeek s'est déclarée commune hospitalière et que cela s'est traduit par des actes. Plusieurs centres d'hébergement sont présents sur la commune, ce qui fait de Schaerbeek la deuxième commune en termes de places d'hébergement à Bruxelles. Nous avons également suivi avec attention les réponses de Madame Harze lors du dernier conseil, et nous constatons que la commune travaille sérieusement sur la question. Nous vous remercions pour cela et nous le saluons sincèrement. On revient aujourd'hui pour reposer des questions par rapport à ce qui a été dit la dernière fois et pour avoir plus de précisions. Madame Harze a expliqué réaliser un screening des bâtiments vides sur la commune, susceptible d'accueillir des personnes sans chez soi et être en discussion avec Bruxelles qui aurait refusé certains bâtiments pour des raisons logistiques. On aimerait donc savoir si le screening est terminé et exhaustif. Combien de bâtiments vides ont été recensés sur la commune, s'ils sont privés ou publics ? Est-ce qu'ils ont tous été rejetés par Bruxelles ou est-ce que certains sont encore à l'étude? Est-il possible de solliciter d'autres opérateurs pour lesquels les exigences seraient peut être moindres? Quels seraient les travaux ou aménagements nécessaires pour remplir les exigences de Bruxelles? Ne serait-il pas envisageable de procéder à ces aménagements avec pourquoi pas, en dernier recours, un appel à la mobilisation citoyenne? Et enfin, sur ce sujet-là, est ce qu'il serait possible d'avoir accès à un rapport reprenant ces bâtiments disponibles et les critères qui ont fait défaut? On a également évoqué la piste des bâtiments privés inoccupés dont Madame Harze disait avoir fourni les coordonnées des propriétaires à Bruxelles. On se demandait s'il y avait eu des suites. On se demandait également si Bruxelles les avait contactés et s'il était envisagé d'en mobiliser certains. Monsieur Verzin a évoqué l'ancienne école de la Vallée. On se demandait donc si cette piste avait été explorée, si ce bâtiment

pouvait correspondre aux critères pour ouvrir un hébergement d'urgence et si pas, est-ce que ce bâtiment ne pourrait pas être utilisé pour y organiser un accueil de jour de type Chauffage? Monsieur Clerfayt a évoqué quelques milliers d'appartements libres au foyer Schaerbeekois. Madame Harze évoquait, elle, un nombre d'environ 300 et avait expliqué avoir mis en contact les opérateurs du logement avec le foyer Schaerbeekois. De quel opérateur s'agit-il? Est-ce que c'est toujours Bruxelles, ou d'autres? Est-ce qu'il y a eu des suites de cette mise en contact? Si ça n'a pas abouti, pour quelles raisons? Et est-ce que ces logements ne pourraient il tout de même pas être mis à disposition via éventuellement d'autres opérateurs? Concernant la réquisition des bâtiments privés. Vous disiez qu'il n'a pour l'instant pas été jugé opportun de l'activer puisque cela risquerait de créer un contentieux qui, à ce stade, n'a pas été jugé nécessaire. Alors nous nous interrogeons sur ce que vous jugez nécessaire et à quel stade de précarité il faudra arriver pour que cela le soit. Les chiffres de dénombrement ne font qu'augmenter, année après année. Les politiques anti-sociales se multiplient, le durcissement en matière migratoire s'accélère. Tous les indicateurs sont au rouge. Le secteur non-marchand ne cesse d'alerter sur les catastrophes sociales qui s'annoncent. Cette option semble nécessiter beaucoup de temps. Du coup, ne serait-il pas utile et nécessaire de commencer à l'activer afin éventuellement d'être prêts pour l'hiver prochain. Qu'attendez-vous pour juger? Qu'il soit nécessaire et urgent d'actionner toutes les pistes, y compris celle-ci, pour lutter et prévenir le sans-abrisme? Pourriez-vous préciser de quel contentieux il s'agit? Quand vous dites que ça risquerait de provoquer des contentieux. On a également évoqué le monitoring de la situation réalisée par Bruxelles, qui est un lieu de coordination et de concertation. Vous ajoutiez qu'il y a également un monitoring local réalisé par un échange d'infos entre la commune et le CPAS. Est-ce que ce suivi, ces évaluations sont publiques et dans le cas contraire, est-ce qu'ils pourraient être rendus publics? Concernant le chauffage, on entend bien que ce n'est pas de votre responsabilité et que c'est pour des raisons budgétaires. Mais qu'est-il actuellement mis en œuvre pour trouver les financements nécessaires et pouvoir ouvrir un lieu d'accueil de jour? Vous avez conclu en nous invitant à transmettre des propositions. Vous avez évoqué toute une série de lieux de concertation avec les différents niveaux de pouvoir, les différents opérateurs locaux et régionaux. Tout cela nous semble assez opaque pour les citoyens et citoyennes de Schaerbeek et donc nous demandons par la présente, la possibilité d'organiser un lieu d'échange et de concertation entre la commune et les citoyens afin d'avoir des mises à jour régulières sur l'avancée du travail et pouvoir réfléchir ensemble à d'autres pistes, sans devoir systématiquement passer par une interpellation communale. La piste du Crossing a été évoquée et elle a déjà été exploitée par le passé, notamment après l'incendie de la porte d'Ulysse. Le Crossing a donc déjà servi de lieu d'accueil et de lieu d'urgence, comme l'ont été cet hiver les gymnases de forêt de Saint-Gilles et d'Ixelles. Pourquoi est-ce qu'on n'a pas activé la piste du Crossing de manière ponctuelle, dans l'urgence, en parallèle des discussions plus structurelles avec Bruxelles ? N'est-il pas possible en fait simplement d'acter que le Crossing est mobilisable en quelques heures ou en quelques jours, avec l'appui des associations pour des situations d'urgence météorologique? Dans la continuité de cette idée, plusieurs élus ont très justement appuyé le fait que l'hiver revient chaque année et que c'est une surprise pour personne. Bien qu'on salue les efforts de la commune pour proposer des lieux à Bruxelles, nous regrettons tout de même que rien n'ait été déployé en urgence lors de l'épisode neigeux de janvier, à l'instar de ce qui a été mis en place à Ixelles et à Forest. Dès lors, nous sollicitons le conseil pour qu'un plan d'action clé en main soit réfléchi et adopté. Il devrait pouvoir être systématiquement déployé en 24 ou 48 h lors de conditions météorologiques extrêmes. Que ce soient des températures négatives, de la neige, de fortes pluies ou des températures caniculaires. Parce que la rue tue tout autant, si pas plus en été qu'en hiver. L'été revient aussi chaque année. Et on n'a pas envie d'être ici en plein mois de juillet pour redemander la même chose. Plutôt que de devoir penser, chercher, négocier avec Bruxelles, avec des opérateurs dans l'urgence, on aimerait voir le Conseil rédiger un plan mobilisable, déployable, avec des seuils de températures et de précipitations activable systématiquement une fois passé ces seuils. Selon le plan d'infirmiers de rue, Schaerbeek ne dispose d'aucunes toilettes publiques gratuites, seulement de six urinoirs situés rue d'Aerschot. L'accès et l'hygiène à des équipements aussi basiques que des toilettes est un véritable enjeu également en matière de sans-abrisme. Nous demandons au Conseil d'étudier cette question et de pouvoir procéder à l'installation et à l'ouverture de toilettes publiques gratuites. De la même manière, Schaerbeek compte sept fontaines d'eau d'eau potable en comparaison avec d'autres communes, c'est un chiffre correct, mais on peut toujours faire mieux. Nous demandons également au Conseil d'explorer la possibilité d'installer et d'ouvrir de nouvelles fontaines. J'en viens à mon dernier point. Nous avons

visionné la vidéo sur ces réseaux sociaux de l'échevine de la propreté, madame Lorenzino, se félicitant de l'opération de nettoyage des tunnels du quartier Nord le 22 janvier. Si nous comprenons tout à fait la nécessité de procéder à ce type de nettoyage, nous sommes choqués de la façon dont cela s'est fait, ainsi que des réponses de madame l'échevine, dans les commentaires Facebook qui dit, je cite : 'souvent il s'agit de personnes sans titre de séjour ou en attente. Dans ce cas, le gouvernement fédéral doit soit les loger, soit veiller à ce qu'ils quittent le territoire, mais laisser ces personnes errer dans les rues sans aucune prise est tout simplement inhumain.' On est tout à fait d'accord que c'est complètement inhumain, mais on est assez choqué de voir utiliser ce fameux argument du fédéral. On avait justement eu le sentiment, en sortant du dernier conseil, qu'on n'avait pas ici envie de jouer, à se renvoyer la balle entre différents niveaux de pouvoir. On en était sorti assez rassuré. On l'a d'ailleurs rappelé au début de cette interpellation. Le discours de madame Lorenzino nous semble tout à fait contraire à ce qui a été dit, et nous le regrettons. À la suite de cette opération de nettoyage, des travailleurs sociaux de rue ont également témoigné sur les réseaux sociaux en indiquant qu'elle ne leur a pas été communiquée, anéantissant des semaines de travail, de présence, d'accompagnement et de construction de lien. Les personnes avec lesquelles ils ont entamé ces démarches et construit petit à petit un lien de confiance, deviennent introuvables et les suivis sont brutalement interrompus. Je vais résumer. On demande que ce genre d'opération de nettoyage soit concertée et annoncée avant qu'elles aient lieu avec les personnes concernées, mais également avec les travailleurs sociaux de rue et les maraudeurs. Si non, on se retrouve juste à faire ce que Francken faisait au parc Maximilien et à se féliciter des opérations de Opkuisen.

Monsieur Bouhjar : Merci, Monsieur le président, Merci, Madame, pour votre interpellation et votre préoccupation et votre engagement pour le sans abris. Ma collègue Justine Harze, échevine du logement, vous prie de l'excuser pour son absence. Elle m'a chargée de vous transmettre les éléments de réponse suivants. Elle a déjà eu l'occasion d'avoir un débat riche sur ce sujet lors du précédent conseil communal, au cours duquel elle a également eu l'opportunité de répondre, quant au cadre général de son action. Au vu du nombre important de questions soulevées, je vais tâcher de vous transmettre les éléments principaux. Le critère principal est en fait défaut dans la recherche d'un bâtiment adéquat à l'accueil d'urgence et celui de la superficie. En effet, Bruxelles ne peut multiplier de petits dispositifs et requiert des infrastructures permettant l'accueil d'un minimum de 100 à 200 personnes, soit une surface comprise entre 1500 et 3000 m². Aucun des bâtiments identifiés ne répondait à ce critère, à ce stade. La commune a fait le choix de s'inscrire pleinement dans la logique de coordination régionale avec Bruxelles aux commandes, afin d'éviter une dispersion des initiatives entre les 19 communes et risquerait d'affaiblir l'efficacité globale du dispositif. Concernant l'ancienne école de la Vallée, qui avait été évoquée, mais c'était Optima sis Grande rue au bois, une partie du bâtiment est actuellement occupée par l'asbl Lire et écrire. Les publics concernés, les usagers du lieu, ont été jugés incompatibles avec l'ouverture d'un hébergement d'urgence. Concernant les logements du foyer Schaerbeekois, la situation est la suivante. Chiffre au 1^{er} novembre 2025, 447 logements sociaux sont actuellement vacants. Au sein de ces 447 logements, 56 sont en chantier, 62 sont en cours de relocation, 75 sont en remise en état entre deux locations, 45 feront l'objet de travaux dans les années à venir et font entre temps l'objet d'occupation temporaire. 209 font l'objet de travaux dans les années à venir, et leur mauvais état rend plus compliqué l'organisation d'une occupation temporaire. Il reste donc 209 logements dont l'état est particulièrement critique. Par exemple, la majorité ne dispose plus d'accès fonctionnel au gaz, à l'eau ou à l'électricité, et la simple remise en service des compteurs représente déjà des coûts de plusieurs milliers d'euros par logement. Ces investissements, au regard de durée d'occupation souvent courte, constituent un poids financier majeur pour les opérateurs. Ces logements ont déjà été refusés par la Fébu, puis par Comuna et le Samusocial à l'issue de visites récentes. D'autres opérateurs ont été sollicités et nous restons dans une démarche d'exploration de toutes les pistes possibles, même si celle-ci s'avère complexe à concrétiser. La lutte contre les logements inoccupés constitue par ailleurs une priorité. Dans ce cadre, ma collègue Justine Harze se réjouit de la très récente adoption au collège d'une décision visant à visiter plusieurs bâtiments situés sur le territoire de Schaerbeek afin d'explorer la possibilité d'une prise en gestion publique. La prise en gestion publique est une procédure qui permet, dans le cas de bâtiments inoccupés depuis une longue période, déjà soumis à des amendes régionales et pour lesquelles le propriétaire ne prend aucune initiative d'envisager pour l'autorité communale de prendre le bien en gestion et de le mettre en location à des loyers sociaux. Concernant la réquisition de bâtiments, il s'agit d'une option parmi d'autres, relevant de la compétence du

bourgmestre et du CPAS et qui requiert une série d'étapes préalables. Il est exact que cette piste n'a pas été activée à ce stade. La priorité a été donnée à la recherche de solutions, négociées à l'amiable avec les propriétaires lorsque cela est possible. La réquisition est une option lorsque, d'une part, un bâtiment répondant aux critères est identifié et d'autre part qu'il n'est pas possible de trouver un accord. Dans certaines circonstances, le bourgmestre et le CPAS peuvent réquisitionner des bâtiments inoccupés en cas d'urgence extrême et imprévisible. Mais l'exercice concret de ce pouvoir reste très rare. A notre connaissance, aucun opérateur public bruxellois n'a réellement exercé le droit de réquisition des immeubles vides pour des usages sociaux. Réquisitionner des bâtiments privés expose souvent les autorités à des procédures judiciaires longues et coûteuses, ce qui dissuade leur usage. Concernant la concertation avec les citoyens citoyennes, ma collègue Madame Harze a effectivement été sollicitée par de nombreux citoyens et citoyennes, donnant lieu à des échanges riches et constructifs. Elle se dit pleinement disposée à créer ou renforcer des espaces d'échanges structurés et transparents. Elle vous invite dès lors à la rencontrer afin de discuter ensemble. Nous tenons à souligner que l'ensemble des remarques formulées, y compris celles relatives aux opérations de nettoyage de l'espace public, au travail de maraudes, à l'accès à l'hygiène, à l'eau potable, à la nécessité d'un plan d'urgence anticipé sont entendues avec la plus grande attention. Elles alimentent les réflexions en cours et seront relayées auprès des services et des membres du collège concernés. Nous vous remercions sincèrement pour votre vigilance et votre engagement constant et votre volonté de contribuer de manière constructive à l'amélioration des politiques communales en matière de lutte contre le sans-abrisme.

Madame Lorenzino : Merci, Monsieur le président. Merci, Madame, pour votre interpellation. Je vais vous répondre concernant la partie relative à l'opération de nettoyage des tunnels du quartier Nord, qui s'est donc tenue le 22 janvier dernier. Avant toute chose, il est important de préciser que ces opérations réalisées par le service propreté ne se font pas de gaieté de cœur. La tâche est humainement difficile pour l'ensemble des intervenants impliqués dans ces opérations qui visent, bien entendu, vous vous en doutez, la salubrité publique. En effet, en tant qu'autorité publique, nous sommes dans l'obligation d'intervenir afin de garantir la propreté tout d'abord, mais aussi d'intervenir lorsque l'hygiène et la salubrité publique sont mises à mal. On ne peut évidemment laisser dans les rues des monticules de déchets, des mictions et des déjections s'accumuler. C'est une question comme je le disais, de santé publique, de maintien aussi pour les personnes qui vivent dans ces endroits, mais aussi de maintien de conditions de vie décentes pour les habitants du quartier. C'est aussi une question de santé individuelle puisque, comme je vous le disais, les personnes qui y ont élu domicile sont les premières exposées aux risques sanitaires existants. C'est bien dans cette optique là que cette intervention a eu lieu, mais aussi suite aux nombreuses sollicitations et plaintes de riverains et d'acteurs du quartier qui sont à bout de la situation du quartier Nord qui a déjà été évoqué et que nous connaissons toutes et tous. Concernant le modus operandi de l'opération. Bien entendu, ceux-ci peuvent toujours être améliorés, toutefois, des retours que j'ai et des précisions qui m'ont été apportés ces derniers jours, sans avoir visionné les témoignages sur les réseaux sociaux que vous évoquez, moi on m'indique que cette opération a été préparée de la manière la plus humaine possible, que le service propreté a pris les mesures nécessaires bien en amont, puisqu'un courriel a déjà été envoyé le 2 janvier au service latitude Nord, qui est le service appartenant au dispositif du Programme de Prévention Urbaine en charge de l'aide aux sans-abris. C'est cet interlocuteur là avec lequel le service propreté a préparé cette opération afin de prévoir l'accompagnement le plus approprié possible pour les personnes sans chez soi présente dans les différents tunnels. Les travailleurs sociaux de latitude Nord, étaient par ailleurs présent le jour J sur place, et l'opération avait par ailleurs été rappelée la veille, à l'occasion d'une concertation dans le quartier Nord ou l'ensemble des acteurs de terrains communaux, mais pas que, avec aussi des travailleurs sociaux étaient présents. A noter aussi que le jour de l'intervention, toutes les personnes sans-abris présentes ont été invitées à récupérer les affaires qu'elles souhaitent récupérer et reprendre avec elles. Au départ cette opération était prévue le 5 janvier et reportée parce qu'en début d'année, rappelez-vous, on traversait vraiment une grande vague de froid et de chutes de neige. Un maximum de précautions ont été prises au niveau du service propreté pour que l'opération se déroule au mieux. J'entends aussi le relais que vous en faites qui n'est pas le même, il faut peut-être chercher là où on peut encore améliorer la synergie, améliorer la coordination et la communication, peut-être avec d'autres acteurs de terrain non communaux afin que les prochaines opérations, et ça malheureusement pour des questions de propreté et de salubrité publique, malheureusement, d'autres opérations vont devoir très probablement se tenir à des

intervalles réguliers. Croyez-moi que tout est fait et tout sera fait encore plus pour que, évidemment, les droits des personnes concernées puissent être respectés. Pour conclure, permettez-moi de rebondir sur les reproches qui m'ont été adressés à titre personnel. Tout d'abord, celui concernant l'argument du fédéral. Je tiens à souligner que pour moi, évidemment, en tant que membre du collège, je m'inscris pleinement dans les actions qui sont menées au niveau de la majorité communale, mais qu'il n'est pas incompatible pour moi d'assumer et prendre sa part de responsabilités au niveau communal, tout en demandant aux autres niveaux de pouvoir et aux autres acteurs concernés d'en faire de même. Je pense que l'objectif est bien d'activer tous les leviers et de collaborer à tous les niveaux de pouvoir, dans un but de trouver des solutions. C'est bien ça l'objectif. Pour ce qui concerne vos propos comparant cette opération de nettoyage à certains agissements de Theo Francken, alors secrétaire d'Etat fédéral en charge de l'asile et de la migration, permettez-moi de vous dire qu'ils m'ont profondément blessée, parce que quand une échevine de la propreté parle de nettoyage, c'est évidemment de nettoyage des rues, de nettoyage de l'espace public et qu'il ne faut pas y voir aucun autre sens. Oui, ça m'a blessé. J'espère que, au regard des éléments qui vous ont été apportés, vous conviendrez que la comparaison était peut-être mal choisie. Merci.

Madame Lahssaini : Oui, merci, Monsieur le président. Merci à vous d'être revenue une deuxième fois pour faire le suivi, parce que je pense que c'est quelque chose qu'on doit faire plus souvent, le suivi des promesses en politique, le suivi des paroles, c'est vraiment important et c'est ça qui fait avancer aussi les choses. Il y a beaucoup de questions que vous avez soulevé, et c'est pour ça que je vous inviterais à revenir peut-être au mois de septembre pour refaire le suivi de ce qui a été dit jusqu'à présent. Bien sûr, on doit continuer à lutter contre les mesures du gouvernement fédéral qui vont nous appauvrir et qui attaquent la solidarité. Les attaques, par exemple, contre le plan grand froid ou même contre les Restos du cœur, c'est évidemment des mesures phares qui montrent la déshumanisation de ce gouvernement fédéral, mais il y a aussi d'autres mesures qui vont, de façon plus structurelle, appauvrir la population, que ce soit en matière de chômage ou de pensions. On doit continuer à se battre contre ces mesures et aussi contre les idées qui rendent suspect la solidarité, c'est à dire ces idées qui insinuent qu'au fond, on a été trop généreux avec des personnes qui ne le méritent pas, qu'on aurait trop payé pour des fainéants parce que c'est faux et que nous, on a tous besoin de solidarité dans ce monde pour pouvoir grandir et être plus fort ensemble. Il y a la mobilisation contre ces mesures qui continuent et le 12 mars, il y aura encore une grande mobilisation de tous les secteurs en Belgique pour dire non à ces mesures. Je pense que c'est important de se mobiliser. Puis il y a concrètement au quotidien, qu'est-ce qu'on fait dans cette situation là? Qu'est-ce qu'on fait dans nos communes? Parce que oui, les communes sont mises sous pression, les caisses sont se sont vidées petit à petit, pas par trop de solidarité, mais parce que les mesures libérales ont mis à mal le système de contribution des plus nantis et des grandes entreprises. Dans cette situation, qu'est-ce qu'on fait en sachant que les communes ont du mal à dégager des budgets? Je pense que c'est là où c'est intéressant. Ce que vous nous amenez ce soir, c'est comment est-ce qu'on associe toutes les forces vives dans une commune pour aider et participer à améliorer son quartier, sa commune? Par exemple, oui, les partis de la majorité à Schaerbeek ont décidé il y a trois ans de fermer le chauffage. C'est une mesure très concrète. Qu'est-ce qu'on peut faire aujourd'hui pour proposer des lieux de répit? Si la commune nous dit ne pas avoir des moyens, par exemple pour du personnel, par contre, peut-être qu'on peut avoir un lieu et organiser les bonnes volontés pour créer des lieux collectifs d'aide concrète. Évidemment, ça ne se fait pas en deux minutes, et c'est pour ça que votre proposition d'avoir des lieux de discussions avec les citoyens pour concrètement avancer sur des solutions, me semble une bonne porte d'entrée pour ne pas revenir, comme vous le dites, avec des interpellations citoyennes. On doit devenir, face à des gouvernements qui veulent nous diviser, essayer de recréer dans nos quartiers des lieux de solidarité. Je pense qu'on doit le construire ensemble, avec tous ceux qui veulent garder la chaleur humaine présente dans nos quartiers. Je vous remercie.

Monsieur Dönmez : Merci, Monsieur le président, je pense que l'incident précédent, avec une jurisprudence Verzin, avec un doublement du temps de parole, nous permet de déborder légèrement sur la question. Plus sérieusement, mesdames, merci. Merci de revenir, cette fois-ci. Nous avons eu un débat. Vous n'avez pas pu l'exprimer pour des raisons techniques la dernière fois. Vous revenez aujourd'hui et d'emblée je vais vous dire que nous sommes dans le même sens que vous. Vous avez une interpellation citoyenne de quatre pages. Il y en a deux qui font un peu le résumé de ce qui s'est passé la dernière fois. Vous avez rappelé des chiffres, même si on n'est pas d'accord sur les chiffres,

mais vous avez raison, les chiffres n'ont pas d'importance sur le nombre de sans-papiers dans les sans-abris. Ce n'est pas ça la question. Par contre, on ne peut pas dire tout et son contraire. À un moment donné, il y a une chose qui est claire, c'est une responsabilité partagée, je l'avais rappelé. Aujourd'hui, dire que Schaerbeek est le dernier rempart, c'est juste, on est le plus proche des gens et je vais le rappeler plus loin, il y a des choses qui sont mis en place, mais ne jamais oublier ce qui se passe au fédéral. Aujourd'hui, la politique d'asile et d'immigration, elle se durcit. C'est super important. Penser très clairement qu'à un moment donné, ça va doubler, tripler, quadrupler le nombre de sans-abris. C'est une réalité, on ne peut pas faire fi de ça. À côté de ça, on a des mesures d'exclusion, des mesures d'exclusion qui vont envoyer les gens dans les CPAS qui vont eux même s'endetter, qui vont endetter les communes. On demande au dernier rempart aujourd'hui de réagir alors que l'équilibre est très précaire au niveau financier. Je pense que ça, c'est une réalité. Après, je voudrais vous rappeler une autre réalité. Schaerbeek est une commune hospitalière, nous sommes la deuxième commune à offrir le plus de places et vous l'avez rappelé, d'une manière très juste. Est-ce que c'est suffisant? Non, ce n'est pas suffisant. Je pense comme vous et j'interviendrai au niveau du collège, chez madame Harzé, pour dire qu'il faut un process, il faut un process qui est standardisé et bien défini. Lorsqu'à un moment donné on descend dans des climats qui ne sont pas supportables et qu'à un moment donné on doit enclencher, on sait directement là où on peut aller les chercher. Je pense qu'il y a une cartographie aujourd'hui à mettre en place. Je vais dans ce sens-là. Je pense que c'est juste. Il y a des communes qui ont réagi, mais d'une manière très aléatoire. Ils l'ont fait à la sauve qui peut. Ce sont les communes socialistes de forêt et notamment de Saint-Gilles. Ils l'ont fait parce qu'ils ont pu avoir la possibilité, l'échevin l'a rappelé aujourd'hui, on n'a pas forcément la bonne réaction directement, mais il faut anticiper. Gouverner, c'est prévoir. On prévoit pour l'année prochaine s'il le faut, mais il faut le faire. On sera d'accord avec vous. Je vous remercie.

Monsieur Ammi : Pour commencer, nous tenons à vous remercier pour votre présence et votre interpellation. Même si l'interpellation n'a pas pu être inscrite le mois dernier pour des raisons de délais, votre démarche est légitime et met en lumière une urgence bien réelle. Comme nous le disions le mois dernier, il est regrettable de devoir attendre une mobilisation citoyenne pour que la majorité réagisse. L'hiver arrive chaque année. Le grand froid n'est ni imprévisible ni exceptionnel. Il ne devrait pas nous placer systématiquement dans une logique de réaction, mais dans une logique d'anticipation. A ce stade, force est de constater que nous ne voyons toujours pas d'action concrète portée par la majorité. Le seul résultat que nous avons pour le moment, et je vais caricaturer un peu, c'est que d'après Monsieur Bouhjar, Madame Harzé dit se féliciter d'avoir approuvé une décision en collège concernant le fait de pouvoir possiblement peut être visiter des bâtiments. Bref, beaucoup d'hypothèses, beaucoup de conditionnel, avec des si, on mettrait Paris en bouteille. Oui, c'est moi qui le dis, je suis en train de le dire justement. En attendant, rien n'a changé. Bref, on demande encore une fois au collège de passer concrètement à l'action. Je vais terminer simplement en disant que je suis choqué aussi par les propos de l'échevine de la propreté dans les commentaires sur les réseaux sociaux, concernant les sans-papiers et les personnes sans domicile. Au lieu de s'excuser pour sa maladresse, tout ce qu'on voit, c'est qu'elle charge, en plus de ça, les intervenants pour leur dire que leur réalité du terrain, qu'elles vivent tous les jours ne correspond pas à sa réalité du cabinet fermé. Merci.

Madame Lita : En tout cas, un grand merci d'être venu et pour votre interpellation. En fait, en vous écoutant, je vois surtout que vous êtes concentré sur les réponses du collège et que vos questions étaient bien plus précises. En tout cas, c'étaient des questions de suivi par rapport à la dernière fois. Je ne vais pas prendre plus de temps que nécessaire. J'espère vraiment qu'en tout cas, les premières réponses que le Collège vous a apporté vous ont satisfait ou tout du moins ont démontré en tout cas la volonté du collège, de tous les partis de la majorité, d'avancer sur ce dossier. Je soulignerais que le MR&Les Engagés, et ceux qu'il s'agisse de tous les niveaux de pouvoir, ont à cœur à trouver des solutions. On est parfaitement conscients que le sans-abri, ce n'est pas un choix, mais bien la conséquence d'un enchaînement de fragilités et de ruptures. J'apprécie vraiment votre honnêteté sur le partage des compétences du social à tous les niveaux de pouvoir. J'apprécie plus particulièrement votre focus sur la commune. Là, on peut véritablement en tous cas agir. Un peu déçu de mes collègues qui finalement ne font que reporter le tout encore au fédéral. Je rappellerai notamment lors de notre dernier conseil, l'importance du dispositif de Housing First, programme dans lequel on croyait et on croit encore fermement, et dont les études ont démontré leur efficacité. Cette approche part du principe qu'un logement stable est la condition première de toute réinsertion, et non son

aboutissement. Ca représente véritablement un changement de paradigme que je pense à tous les niveaux de pouvoir doivent acquérir maintenant. Sachez en tout cas que notre groupe, Mr&Les Engagés, on se battra encore pour ça à tous les niveaux de pouvoir. Merci.

Monsieur Verzin : Ne vous inquiétez pas, je vais rassurer directement l'intervenant qui m'a incriminé, c'est simplement moi, je ne pratique pas la logorrhée ni des discours et des déclarations idéologiques. Je suis là pour trouver des solutions pratiques. A ce niveau-là, pour être très bref, Monsieur le Président, et vous tous, mes chers collègues, en vos titres et qualités, je voudrais simplement constater qu'à ce jour, soit un mois quasiment après notre précédent conseil, au-delà du long du long argumentaire que mon collègue Bouhjar a dû lire devant vous, rien, absolument rien n'a bougé à ce jour à Schaerbeek. Je m'étonne que d'un simple trait de plume, on biffe une solution pratique que j'avais proposée et qui est toujours tout à fait praticable au nom du fait que soit disant l'activité de l'association Lire et Ecrire serait incompatible avec une occupation pour, pendant la période limitée des grands froids, il ne s'agit pas d'une occupation permanente, accueillir des sans-abris. Je vous signale, chers collègues, que si aujourd'hui et les jours qui ont précédé, il faisait encore relativement clément, le week-end prochain, nous serons à Bruxelles entre -3 et -10 degrés et que nous n'avons pas trouvé à ce jour la moindre solution pour héberger les gens qui aujourd'hui sont dans la rue. J'ai entendu et j'ai vu le président de ce conseil cet après-midi, se préoccuper des personnes qui sont livrées à elles-mêmes dans la rue. Je l'ai vu et entendu faire la promotion et il avait bien raison d'un lavoire mobile, de douches mobiles. Ça au moins, c'est du concret. Je le remercie de l'avoir fait. Par contre, j'attends toujours qu'une solution soit trouvée pour les sans-abris maintenant et ici. J'ai dit.

Madame Gervais : Au nom de Ecolo-Groen, nous vous remercions, mesdames, pour tout l'investissement avec toutes les personnes qui sont venues soutenir votre interpellation. Merci de revenir avec détermination pour voir et assurer un suivi qui a déjà été précisé lors du conseil communal précédent. Nous devons effectivement, mois par mois, être attentifs au suivi de cette problématique importante. Nous devons surtout aussi atterrir de manière très concrète. Vous êtes venu avec une interpellation riche en renseignements, bien documentée et constructive, avec une réalité et un principe fondamental avoir un chez soi, un toit, c'est le socle de tous les droits. Le mal logement, le sans chez soi touche énormément de personnes, de familles avec enfants partout, et en particulier dans notre commune qui a malheureusement un indice de pauvreté et de précarité élevé. La proximité de la Gare du Nord rend encore plus visible le nombre de personnes sans chez soi en errance, dont un grand nombre de personnes isolées qui attendent une réponse à leur demande de statut de réfugié. Vous l'avez souligné avec justesse, Schaerbeek n'est pas en reste pour prendre à bras le corps ce problème, il y a les centres d'hébergement se trouvant sur son territoire. Il y a le foyer Schaerbeekois. L'agence immobilière sociale. Il y a des logements d'urgence ou de transit. Il y a la nouvelle mesure concernant les logements inoccupés, mais cela ne suffit pas pour répondre aux besoins des personnes sans chez soi. Oui, l'hiver 2026 est derrière nous, mais pas encore tout à fait. Qu'est-ce que nous allons faire, si en février, comme Monsieur Verzin l'annonçait, les températures plongent ? Pouvons-nous anticiper à la façon des communes de Forêt et de Saint-Gilles ? Réfléchissons-y mais atterrissons. Il est pour nous impératif en tout cas de nous mettre en ordre de marche pour anticiper l'hiver 2026-27, mais également l'été. Comme vous l'avez dit, pour les personnes sans chez soi, l'été est tout aussi compliqué que l'hiver, surtout lors des canicules et d'abord des toilettes publiques et des accès à l'eau potable. C'est évident. Soyons tournés, comme vous le dites, côté solution locale, tout en restant lucide sur le fait que cette situation est causée souvent par des mesures provenant d'autres lieux de pouvoir. Mais nous avons aussi notre marge de manœuvre à Schaerbeek, si on arrivait à un peu plus de transversalité dans les compétences du collège. Vous avez mis en lumière, de manière tout à fait judicieuse, un exemple de situation qu'on aurait pu aborder d'une autre manière lors du nettoyage des tunnels, qui est évidemment, on ne le conteste pas, important et nécessaire. Si on créait une espèce de taxe forte Logement, avec d'abord un lieu de vigilance, car les mesures Arizona vont sans doute augmenter, malheureusement, les problèmes de mal ou de non-logement, avec également une feuille de route qui analyse, comme vous le proposez, toutes les pistes concrètes et possibles. Une démarche qui inclut également une participation citoyenne parce qu'on sait qu'à Schaerbeek, les citoyens et les citoyennes, sont solidaires et ils sont prêts à se bouger. Il faut aussi y associer les associations qui, sur notre territoire, sont nombreuses, actives et compétentes, qui ont elles aussi besoin, de manière impérative, à ce qu'on continue à leur accorder les moyens pour continuer leur précieux travail avec les personnes sans-logement. Veuillez croire à notre vigilance et à notre capacité

de rendre possible, dans la mesure des moyens locaux, un objectif réaliste qui tend vers un Schaerbeek comme commune avec un toit pour tous et toutes.

Madame Duchâtel : Merci à tout le monde pour les réponses. Je vais être très, très brève. On est bien conscients qu'il y a plein de questions très, très précises que madame Harzé nous a transmis, en tout cas une partie de ces réponses. Serait-il envisageable d'avoir un mail, un truc avec toutes les réponses à toutes nos questions? Ce serait chouette parce que clairement, on n'a pas envie de revenir tous les mois au conseil. Par rapport à l'opération de nettoyage, madame Lorenzino, on vise l'opération et la façon dont ça s'est passé. Je ne pense pas qu'on soit ici dans un lieu où il faut prendre les choses de manière personnelle, je pense qu'on peut être un petit peu au-dessus de ça. Je maintiens en fait ce que j'ai écrit. Je ne sais pas si mes collègues consœurs le maintiennent, mais moi en tout cas, je le fais. On visait vraiment l'opération. Visiblement, même si une certaine prise de mesures en anticipation ont été prises en contactant Latitude Nord, force est de constater qu'il y a des maraudes, qui a des travailleurs sociaux qui n'ont pas été avertis, qui témoignent comme hommes d'affaires, qui ont été jetés de tant d'objets personnels, de documents, etc. Il y a quelque chose à creuser effectivement, et à aller plus loin pour être sûr que la prochaine fois, ça ne se fasse pas de la même façon. Si vous pouvez publier une vidéo sur les réseaux pour dire que ça a été fait, peut-être vous pourriez la publier en amont, en avance sur les réseaux, des choses comme ça. Les maraudes ont cette particularité d'être mobiles, de ne pas être situées à un seul endroit. Il n'y a pas que Latitude Nord qui travaille dans ce secteur-là. Voilà, ça c'était pour rebondir sur ce qui a été dit. Du reste, merci en tout cas. Monsieur Dönmez, sachez que je connais très bien le sujet migratoire. Je travaille dans ce milieu-là et c'est pour ça que je viens à la commune, parce que j'ai bien compris qu'il y avait d'espoir nulle part ailleurs. Voilà, je vous remercie toutes et tous

* * *

Madame Trachte, Madame Tahar, Madame Lita et Madame Douhri quittent la séance -- Mevrouw Trachte, Mevrouw Tahar, Mevrouw Lita en Mevrouw Douhri verlaten de vergadering

* * *

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESecretaris

Bureau des Assemblées -- Kantoer der Vergaderingen

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

SIBELGA - Assemblée Générale Extraordinaire du 12.03.2026 - Prise de participation de SIBELGA dans la société NEWCO – Approbation

SIBELGA - Buitengewone Algeme Vergadering van 12.03.2026 - Deelneming door SIBELGA in het bedrijf NEWCO – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle loi communale, et en particulier son article 117 relatif aux compétences et au fonctionnement du conseil communal ;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale, et notamment son article 63 qui prévoit que « *la création ou la suppression d'une filiale ou la prise de participation par une intercommunale fait l'objet, préalablement à la décision adoptée conformément à l'article 69, d'une délibération au sein des conseils communaux des communes associées* », que « *les représentants de la commune au sein de l'intercommunale sont tenus par cette délibération* » et encore que « *l'intercommunale ou les intercommunales ayant une prise de participation disposent ensemble de la majorité des voix et assument la présidence dans les organes* » ;

Vu l'ordonnance du 6 mai 2021 relative à l'organisation des réseaux d'énergie thermique et à la comptabilisation de l'énergie thermique en Région de Bruxelles Capitale, définissant les tâches et obligations d'un gestionnaire de réseau d'énergie thermique ;

Vu l'article 180 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses disposant que « *Les communes peuvent prendre des participations directes ou indirectes dans des sociétés de production, de transport et de distribution d'énergie* » ;

Vu le Code des sociétés et des associations (CSA), pour ce qui concerne le fonctionnement d'une société anonyme, sa gouvernance et les équilibres dans l'actionnariat ;

Vu le dossier soumis par SIBELGA comprenant notamment :

- une note explicative sur l'opération, décrivant son contexte et son intérêt ;
- le projet de convention de collaboration et ses annexes détaillant :
 - les opérations de constitution de la société [NEWCO], la prise de participation de SIBELGA, les modalités de financement de l'opération et les clauses principales des contrats encore à établir ;
 - le projet de statuts de la société [NEWCO] ;
 - le business plan détaillant l'équilibre financier de l'opération ;

Considérant que l'opération poursuit un objectif d'intérêt communal (transition énergétique, amélioration des services aux habitants, pérennisation des revenus communaux, etc.) et s'inscrit dans le cadre des compétences et de l'ambition de l'intercommunale, à savoir être le gestionnaire des réseaux de distribution d'énergie en voirie publique ;

Considérant que la prise de participation envisagée porte sur 50,06 % du capital de la société [NEWCO] pour un montant de 1.663.891,28 €, assortie des conditions décrites dans les documents précités ;

Considérant que l'opération respecte les balises de gouvernance reprises ci-avant (majorité dans le capital et présidence des organes) et que la commune sera tenue informée de l'évolution de la société via son/ses représentants au sein de SIBELGA ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE

1. D'approuver la prise de participation de l'Intercommunale SIBELGA dans la société [NEWCO], à hauteur de 50,06 % et pour un montant de 1.663.891,28 EUR, conformément au projet de convention annexé ;
2. De charger le(s) représentant(s) de la commune au sein de SIBELGA de voter en ce sens dans les organes compétents de SIBELGA, conformément à l'article 63 de l'ordonnance du 5 juillet 2018 ;
3. D'autoriser les représentants de SIBELGA à signer tous actes et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la convention de collaboration, les accords commerciaux, les conventions de prestation de services ainsi que toute adaptation non substantielle requise pour la finalisation de l'opération.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, en in het bijzonder artikel 117 daarvan, betreffende de bevoegdheden en werking van de Gemeenteraad;

Gelet op de Ordonnantie van 5 juli 2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten, en in het bijzonder artikel 63 daarvan, dat bepaalt dat « *Over de oprichting of de afschaffing van een filiaal of de deelneming door een intercommunale wordt, voorafgaand aan de conform artikel 69 goedgekeurde beslissing, beraadslaagd in de gemeenteraden van de aangesloten gemeenten* », dat « *De vertegenwoordigers van de gemeente in de intercommunale zijn gebonden door die beraadslaging* » en dat « *de aandeelhoudende intercommunale of intercommunes dienen over de meerderheid van de stemmen te beschikken en het voorzitterschap waar te nemen in de bestuursorganen* »;

Gelet op de Ordonnantie van 6 mei 2021 betreffende de organisatie van de thermische energienetten en het meten van het verbruik van thermische energie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, waarin de taken en verplichtingen van een exploitant van thermische energienetwerken worden gedefinieerd;

Gelet op artikel 180 van de wet van 21 december 1994 houdende sociale en diverse bepalingen, waarin wordt bepaald dat « *De gemeenten kunnen rechtstreeks of onrechtstreeks participeren in bedrijven voor productie, vervoer en distributie van energie* »;

Gelet op het Wetboek van vennootschappen en verenigingen (WVV), voor wat betreft de werking van een naamloze vennootschap, haar governance en de evenwichten binnen het aandeelhouderschap;

Gelet op het dossier ingediend door SIBELGA, dat onder meer omvat:

- een toelichtende nota over de operatie, waarin de context en het belang worden beschreven;
- het ontwerp van samenwerkingsovereenkomst en de bijbehorende bijlagen die beschrijven:
 - de activiteiten voor de oprichting van het bedrijf [NEWCO], de deelneming door SIBELGA, de voorwaarden voor de financiering van de exploitatie en de belangrijkste bepalingen van de nog op te stellen contracten;
 - de ontwerpstatuten van het bedrijf [NEWCO];
 - het businessplan waarin het financiële evenwicht van de operatie wordt uiteengezet;

Overwegende dat de operatie een doel van gemeentelijk belang nastreeft (energietransitie, verbetering van de diensten aan de bewoners, duurzaamheid van de gemeentelijke inkomsten, enz.) en in lijn is met de competenties en ambitie van de intercommunale, namelijk de beheerder van de energiedistributienetwerken op openbare wegen te zijn;

Overwegende dat de voorgestelde deelneming betrekking heeft op 50,06 % van het kapitaal van [NEWCO] voor een bedrag van EUR 1.663.891,28, onder voorbehoud van de voorwaarden zoals beschreven in de bovengenoemde documenten;

Overwegende dat de operatie voldoet aan de hierboven genoemde governancerichtlijnen (meerderheid in het kapitaal en voorzitterschap van de organen) en dat de gemeente via haar vertegenwoordiger(s) binnen SIBELGA op de hoogte wordt gehouden van de ontwikkeling van het bedrijf;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT

1. Om de deelneming door de intercommunale SIBELGA in [NEWCO] goed te keuren, ter waarde van 50,06 % en voor een bedrag van EUR 1.663.891,28, overeenkomstig het bijgevoegde ontwerp van overeenkomst;
2. Om de vertegenwoordiger(s) van de gemeente binnen SIBELGA op te laden ervoor te stemmen in de bevoegde organen van SIBELGA, overeenkomstig artikel 63 van de ordonnantie van 5 juli 2018;
3. Om de vertegenwoordigers van SIBELGA te machtigen alle handelingen en overeenkomsten te ondertekenen die nodig zijn voor de uitvoering van de operatie, met name de samenwerkingsovereenkomst, de commerciële overeenkomsten, dienstverleningsovereenkomsten en eventuele niet-substantiële aanpassingen die nodig zijn voor de finalisering van de operatie.

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

ASBL A Vos Côtés 1030 - Remplacement d'une représentante à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration

vzw A Vos Côtés 1030 - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergaderingen en bij de Raad van bestuur.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 120 § 2 ;

Vu les statuts de l'asbl "A Vos Côtés 1030" ;

Vu le courriel de Madame Deborah Lorenzino, Echevine, du 30 janvier 2026 ;

Vu la décision du Collège du 3 février 2026 ;

DECIDE

De désigner Monsieur Michel PONCELT en remplacement de Madame Déborah LORENZINO à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de l'asbl A Vos Côtés 1030.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120 § 2;
Gelet op de statuten van de vzw "A Vos Côtés 1030";
Gelet op de mail van Mevrouw Deborah Lorenzino, Schepene, dd 30 januari 2026;
Gelet op het Collegebesluit van 3 februari 2026;

BESLUIT

om de heer Michel PONCELET aan te duiden als lid van de Algemene Vergaderingen en van de Raad van Bestuur van de vzw A Vos Côtés 1030, ter vervanging van Mevrouw Déborah LORENZINO.

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

ASBL Crèches de Schaerbeek - Remplacement de représentants au Conseil d'Administration

Vzw Crèches de Schaerbeek - Vervanging van vertegenwoordigers in de Raad van Bestuur.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 100, 117 et 120 ;
Vu les statuts du l'ASBL Crèches de Schaerbeek ;
Vu les désignations au sein de l'ASBL Crèches de Schaerbeek lors du Conseil Communal du 28 mai 2025 ;
Vu qu'il y a lieu de procéder à divers remplacements de représentants du Conseil d'Administration et ce, afin de se conformer aux règles sur la parité dans les Conseils d'Administration des ASBL Communales ;
Vu la décision du Collège du 3 février 2026 ;

DÉCIDE

1. De désigner Monsieur Fouad ADIAN en remplacement de Madame Hanise EBIBI ;
2. De désigner Monsieur Salim BENKIRANE en remplacement de Madame Marie SPEECKAERT ;
3. De désigner Monsieur Giuseppe OROBELLO en remplacement de Madame Marie-Madeleine NYSENS.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikels 100, 117 en 120;
Gelet op de statuten van de VZW Crèches de Schaerbeek;
Gezien de benoemingen binnen de vzw Crèches de Schaerbeek tijdens de gemeenteraad van 28 mei 2025;
Gezien het feit dat er verschillende vervangingen van vertegenwoordigers van de Raad van Bestuur moeten plaatsvinden om te voldoen aan de regels inzake pariteit in de Raden van Bestuur van gemeentelijke vzw's;
Gezien het besluit van het College van 3 februari 2026;

BESLUIT

1. De heer Fouad ADIAN aan te wijzen als vervanger van mevrouw Hanise EBIBI;
2. De heer Salim BENKIRANE aan te wijzen als vervanger van mevrouw Marie SPEECKAERT;
3. De heer Giuseppe OROBELLO aan te wijzen als vervanger van mevrouw Marie-Madeleine NYSENS.

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

Jeunesse 1030 asbl - Remplacement d'un représentant au Conseil d'Administration

Jeunesse 1030 vzw - Vervanging van een vertegenwoordiger in de Raad van Bestuur

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement les articles 100, 117 et 120 ;

Vu les statuts de l'ASBL Jeunesse 1030 ;

Vu le mail de Monsieur l'Echevin, Thomas ERALY ;

Vu qu'il y a lieu de tenir compte de la parité dans les Conseils d'Administration des asbl communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 février 2026 ;

DECIDE

de désigner Madame Marie-Madeleine NYSENS en remplacement de Monsieur Giuseppe OROBELLO au Conseil d'Administration de l'asbl Jeunesse 1030.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de nieuwe gemeentewet en meer bepaald de artikelen 100, 117 en 120;

Gezien de statuten van de vzw Jeunesse 1030;

Gezien de e-mail van schepen Thomas ERALY;

Gezien het feit dat rekening moet worden gehouden met de pariteit in de raden van bestuur van gemeentelijke vzw's;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 3 februari 2026;

BESLUIT

Mevrouw Marie-Madeleine NYSENS aan te wijzen ter vervanging van de heer Giuseppe OROBELLO in de raad van bestuur van de vzw Jeunesse 1030.

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

SPORT 1030 Asbl - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration

SPORT 1030 vzw - Vervanging van een vertegenwoordiger in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 100, 117 et 120 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts de l'asbl SPORT 1030 ;

Vu la désignation de représentants au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'asbl SPORT 1030 lors du Conseil Communal du 15 octobre 2025 ;

Vu le décès de Monsieur Alain Lenglez en date du 30 octobre 2025 ;

Vu que Monsieur Lenglez avait été désigné comme représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'asbl SPORT 1030 ;

Vu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement pour le bon fonctionnement des instances ;

Vu la décision du Collège du 3 février 2026 ;

DECIDE

De désigner **Monsieur Jean-François ISSELEE** en remplacement de Monsieur Alain LENGLEZ à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'asbl SPORT 1030.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 100, 117 en 120 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de statuten van de vzw SPORT 1030;

Gezien de benoeming van vertegenwoordigers in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de vzw SPORT 1030 tijdens de gemeenteraad van 15 oktober 2025;

Gezien het overlijden van de heer Alain Lenglez op 30 oktober 2025;

Overwegende de heer Lenglez was aangewezen als vertegenwoordiger van de gemeente in de algemene vergadering en de raad van bestuur van de vzw SPORT 1030;

Overwegende dat hij moet worden vervangen om de goede werking van de instanties te waarborgen;

Gezien het besluit van het college van 3 februari 2026;

BESLUIT

De heer Jean-François ISSELEE aan te wijzen als vervanger van de heer Alain LENGLEZ in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de vzw SPORT 1030.

Appui stratégique == Strategische ondersteunings

Ordre du jour n° 7 == Agenda nr 7

Programme WePulse – Cadres particuliers relatifs aux domaines RH (Soft RH et Hard RH)- Souscription au Volet 1 "BUILD" - Non souscription au Volet 2 "RUN"

WePulse programma - Specifieke kaders met betrekking tot HR-domeinen (Soft HR en Hard HR)- Intekening op deel 1 "BUILD" - Niet intekening op deel 2 "RUN"

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le chapitre V de la nouvelle loi communale (articles 232-238) ;

Vu l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du FRBRTC (Ordonnance FRBRTC) ;

Vu l'arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 décembre 2023 attribuant aux communes des prêts en exécution de l'article 2, §.4 de l'Ordonnance FRBRTC visant à participer au financement d'investissements dans le cadre du Programme WePulse ;

Vu les décisions du Conseil communal quant au projet WePulse lors de ses séances du 31/05/2023 et 20/12/2023 ;

Vu la décision du Conseil en date du 20/11/2024 approuvant la convention faîtière et donnant délégation au Collège pour les contrats niveau 2 à 4 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/03/2025 approuvant un avenant à la convention faîtière qui vise principalement à :

- distinguer le volet BUILD (= développement des solutions applicatives = financé par le fonds FRBRTC) du volet RUN (= utilisation des solutions applicatives = à financer par le budget annuel de fonctionnement des pouvoirs locaux) ;
- et clarifier les dispositions concernant les droits et obligations du Pouvoir local dans le cadre du prêt FRBRTC octroyé. La dépense d'investissement financée par ce prêt devant être liquidée par le Pouvoir Local au bénéfice d'IRISteam, même si un pouvoir local décide de ne pas signer le cadre particulier d'un domaine (soft RH, hard RH ou finances), annulant ainsi son adhésion à ce domaine.

Vu les mails du 28/11/2025 et du 30/12/2025 par lequel Paradigm communique les cadres particuliers relatifs aux domaines Soft RH et Hard RH avec le souhait que celui-ci soit présenté au Conseil communal de février 2026 au plus tard.

Le cadre particulier a pour objet de :

- définir les conditions particulières de la mise à disposition des services de développement de la solution applicative et des services IT financés par le FRBRTC d'une part (BUILD régional) et les services spécifiques proposés par IRISTEAM à charge des pouvoirs locaux (BUILD à charge des Pouvoirs locaux)
- définir les conditions particulières à l'exploitation des services à charge des pouvoirs locaux (RUN services communs et RUN services spécifiques)

Le document comporte les annexes au Volet 1 :

- fiche service "BUILD" du domaine engagement de qualité
- liste des services spécifiques liés à l'exécution du mandat et coût maximal de ces services spécifiques
- annexe à la convention de sous-traitance relative au traitement des données à caractère personnel

au Volet 2 :

- fiche service "RUN" du domaine
- engagement de qualité

Considérant les nombreuses réserves identifiées concernant :

1. Coût total WePulse RH (Soft HR + Hard HR)

« BUILD régional » : montant octroyé par le FRBRTC s'élève à 983.203 € (702.794 € + 280.409 €), répartis en

- 506.762 € TVAC pour le domaine Soft HR et
- 476.442€ TVAC pour le domaine Hard HR.

« BUILD à charge de la commune » : coût entre 16.335€ et 54.559€ pour l'exécution du mandat quant à la reprise des données, répartis en

- entre 5.445€ et 18.186€ pour le domaine Soft HR et
- entre 10.890€ et 36.373€ pour le domaine Hard HR.

« RUN » : coût élevé entre 328.537€ et 517.626€ / an à partir de mi 2026 pour le Soft RH et du 1er janvier 2028 pour le Hard RH, alors qu'actuellement la commune paie 80.000€/an

- Entre 108.362€ et 129.652€ TVAC pour le domaine Soft HR
- Entre 220.175€ et 387.974€ TVAC pour le domaine Hard HR

En cas de non-souscription au Volet 2 "RUN", la commune sera libérée de la souscription aux services spécifique du volet "BUILD" portant sur l'extraction et le nettoyage des données actuelles en vue de leur reprise et les échanges de données à mettre en œuvre pour assurer l'interopérabilité de la solution applicative avec les systèmes tiers en place au sein de la commune (coût entre 16.335€ et 54.559€)

2. Couverture fonctionnelle

L'offre de Paradigm (SopraHR pour le Hard RH et Cornerstone pour le Soft RH) ne couvre pas l'entièreté du périmètre et des besoins fonctionnels de Schaerbeek et plus précisément :

- Planification des prestations et des horaires : non couverte par SopraHR.
- Pas de GED (gestion électronique des documents) intégrée dans SopraHR pour la gestion des documents RH.
- Module évaluation : absence de signature probante directement dans la solution Cornerstone et risque juridique sur la validité des évaluations ;
- Coût des licences : modèle tarifaire rigide de Cornerstone qui impose un coût complet pour chaque licence sans distinguer les utilisateurs actifs des inactifs (ex : ouvriers ou autres agents qui ne se connectent jamais) ;
- Module recrutement : écosystème fermé où toutes les publications pour le recrutement doivent passer via Cornerstone, dès lors perte d'autonomie et impossibilité de publier automatiquement sur intranet, site carrière, etc.
- Pas de garantie ferme d'interopérabilité avec toutes les applications en place, pourtant indispensable pour les fonctionnalités digitales RH, ce qui comporte un risque pouvant bloquer le calendrier de déploiement.

IRISteam s'engage à garantir l'interopérabilité de la solution applicative avec les systèmes intégrés à la solution Hard HR déjà en place au sein du Pouvoir Local avant la migration (voir Annexe 1.3), ainsi qu'avec les solutions des domaines FIN et GRH – Soft HR, SOC du périmètre WePulse.

Pour les autres logiciels utilisés en dehors du périmètre WePulse, IRISteam s'engage, dans les limites techniques des solutions applicatives fournies, à mettre à disposition des interfaces de programmation standardisées (API

ouvertes) permettant l'intégration desdites solutions avec ces logiciels tiers. Les exceptions à ce qui précède seront, le cas échéant, précisées pour le Domaine dans le cadre particulier ci-dessous.

La réalisation effective de ces intégrations pourra faire l'objet de développements spécifiques, dont le coût global sera compris entre minimum 300.000€ HTVA et maximum 600.000€ HTVA pour le Domaine Hard HR, à répartir entre les Pouvoirs Locaux concernés.

Cette enveloppe maximale inclut l'analyse, la conception, le développement, les tests et la documentation nécessaires à l'intégration.

3. Engagement long terme sans possibilité de sortie maîtrisée.

- « Enfermement » dans le programme pour 10 ans car 100% des coûts à charge du pouvoir local dus, même en cas de résiliation

4. Fonctionnalités et interopérabilité

- Fonctionnalités réelles non suffisamment connues et détaillées. Les fonctionnalités ont été analysées par Iristeam lors de l'analyse des offres. Toutefois, la démonstration de l'outil Hard auprès des pouvoirs locaux date de plus de 2 ans. Par ailleurs, il semble que la technologie de SopraHR soit assez ancienne.
- Risque sur l'interopérabilité avec notre écosystème

5. Modèle de gouvernance

- le modèle de gouvernance prévoit que chaque pouvoir local doit, pour les fonctionnalités du socle commun, accepter les décisions collectives (même si elles comportent des implications budgétaires ou des décisions peu adaptées aux processus internes)
- gouvernance opérationnelle entièrement à charge de la commune
- Coûts RH élevés pour la mise en place du projet et son fonctionnement ordinaire : la Direction des Ressources Humaines devra désigner 5 utilisateurs clés qui seront la première ligne pour résoudre les problèmes rencontrés avec les logiciels. Ils seront également les seules personnes autorisées à introduire des demandes d'intervention à l'helpdesk. Des agents devront également intervenir à différentes occasions pour le nettoyage et la transformation des données avant le transfert de celles-ci dans la nouvelle solution ou dans la gestion des interfaces d'interopérabilité

Considérant que la souscription au Volet 1 "BUILD" n'entraîne aucune conséquence financière pour la commune ;
Considérant que la souscription au Volet 2 au "RUN" présente trop d'incertitudes et de risques à ce stade, en l'absence de garanties suffisantes, et sans préjudice d'une réévaluation ultérieure ;

DECIDE

1. de souscrire au Volet 1 "BUILD" des Cadres particuliers des domaines Soft HR et Hard HR du programme WePulse ;
2. de ne pas souscrire au Volet 2 "RUN" des Cadres particuliers des domaines Soft HR et Hard du programme WePulse, et sans préjudice d'une réévaluation ultérieure

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op titel V van de nieuwe gemeentewet (artikelen 232-238;

Gelet op de ordonnantie dd 8 april 1993 houdende oprichting van het BGHGT (Ordonnantie BGHGT);

Gelet op het besluit van de Brussels Hoofdstedelijke Regering dd 7 december 2023 tot toekenning van leningen aan de Gemeenten in uitvoering van artikel 2, §.4 van de Ordonnantie BGHGT tot deelname aan de financiering van investeringen in het kader van het programma WePulse;

Gelet op de beslissingen van de Gemeenteraad betreffende het WePulse project tijdens de zittingen dd 31/05/2023 en 20/12/2023;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 20/11/2024 tot goedkeuring van de koopovereenkomst en tot delegatie van bevoegdheden aan het College voor contracten van niveau 2 tot 4;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 26/03/2025 tot goedkeuring van een wijziging van het koopelakkoord, met als voornaamste doel :

- een onderscheid te maken tussen het BUILD-luik (= ontwikkeling van toepassingsoplossingen = te financieren door het BGHGT-fonds) en het RUN-luik (= gebruik van toepassingsoplossingen = te financieren door het jaarlijkse werkingsbudget van de Lokale Overheid);
- en de bepalingen betreffende de rechten en verplichtingen van de Lokale Overheid in het kader van de toegekende BGHGT-lening te verduidelijken. De met deze lening gefinancierde kapitaaluitgaven moeten door de lokale overheid ten gunste van IRISteam worden vereffend, ook als een lokale overheid besluit

het specifieke kader voor een domein (soft HR, hard HR of financiën) niet te ondertekenen en daarmee haar lidmaatschap van dat domein opzegt.

Gelet op de e-mails van 28/11/2025 en 30/12/2025 waarin Paradigm de specifieke kaders met betrekking tot de domeinen HR (Soft HR en Hard HR) meedeelde met de wens dat dit uiterlijk in februari 2026 aan de gemeenteraad wordt voorgelegd.

Het specifieke kader heeft tot doel:

- de specifieke voorwaarden te definiëren voor de levering van diensten voor de ontwikkeling van de applicatieoplossing en IT-diensten gefinancierd door de BGHGT enerzijds (regionale BUILD) en de specifieke diensten aangeboden door IRISTEAM te betalen door de lokale overheden (BUILD te betalen door de lokale overheden)
- de specifieke voorwaarden te definiëren voor de werking van de diensten te betalen door de lokale overheden (gemeenschappelijke RUN-diensten en specifieke RUN-diensten)

Het document bevat de volgende bijlagen bij deel 1 :

BUILD" dienstenfiche voor het domein

- kwaliteitsverbintenis
- lijst van specifieke diensten die verband houden met de uitvoering van het mandaat en de maximale kosten van deze specifieke diensten
- bijlage bij de onderaannemingsovereenkomst met betrekking tot de verwerking van persoonsgegevens

bij Deel 2 :

- Dienstenfiche "RUN" voor het domein
- kwaliteitsverbintenis

Rekening houdend met de talrijke vastgestelde punten van voorbehoud betreffende :

1. Totale kosten van de HR domeinen (Soft HR + Hard HR) :

"Regional BUILD": bedrag toegekend door de BGHGT is 983.203 € (702.794 € + 280.409 €), verdeeld in

- 506.762 € incl. btw voor het domein Soft HR en
- 476.442 € incl. btw voor het domein Hard HR.

"BUILD ten laste van de gemeente": kosten tussen € 16.335 en € 54.559 voor de uitvoering van het mandaat met betrekking tot de overname van gegevens, verdeeld over

- tussen € 5.445 en € 18.186 voor het domein Soft HR en
- tussen € 10.890 en € 36.373 voor het domein Hard HR.

"RUN": hoge kosten tussen € 328.537 en € 517.626 per jaar vanaf medio 2026 voor Soft HR en vanaf 1 januari 2028 voor Hard HR, terwijl de gemeente momenteel € 80.000 per jaar betaalt

- Tussen € 108.362 en € 129.652 incl. btw voor Soft HR
- Tussen € 220.175 en € 387.974 incl. btw voor Hard HR

Als de gemeente zich niet abonneert op deel 2 "RUN", wordt ze vrijgesteld van de verplichting om zich te abonneren op de specifieke diensten van het deel "BUILD" met betrekking tot het extraheren en opschonen van de huidige gegevens met het oog op het herstel ervan en de gegevensuitwisselingen die moeten worden uitgevoerd om de interoperabiliteit van de toepassingsoplossing met de bestaande systemen van derden binnen de gemeente te garanderen (kosten tussen 16.335€ en 54.559€).

2. Functionele dekking

Het aanbod van Paradigm (SopraHR voor Hard HR en Cornerstone voor Soft HR) dekt niet het volledige toepassingsgebied en de functionele behoeften van Schaerbeek, en meer bepaald:

- Planning van prestaties en werkroosters: niet gedekt door SopraHR.
- Geen geïntegreerd elektronisch documentbeheer (EDB) in SopraHR voor het beheer van HR-documenten.
- Beoordelingsmodule: geen rechtsgeldige handtekening rechtstreeks in de Cornerstone-oplossing en juridisch risico met betrekking tot de geldigheid van de beoordelingen;
- Licentiekosten: rigide tariefmodel van Cornerstone dat volledige kosten oplegt voor elke licentie, zonder onderscheid te maken tussen actieve en inactieve gebruikers (bijv. arbeiders of andere medewerkers die nooit inloggen);
- Wervingsmodule: gesloten ecosysteem waar alle vacatures via Cornerstone moeten worden gepubliceerd, waardoor autonomie verloren gaat en het onmogelijk is om automatisch op het intranet, de carrièrewebpage enz. te publiceren.
- Geen vaste garantie voor interoperabiliteit met alle bestaande applicaties, wat echter essentieel is voor digitale HR-functionaliteiten, wat een risico inhoudt dat de implementatieplanning kan blokkeren.

IRISteam verbindt er zich overigens toe om de interoperabiliteit van de applicatieoplossing te garanderen met de systemen die geïntegreerd zijn in de Hard HR-oplossing die al vóór de migratie bij het Plaatselijk Bestuur in gebruik was (zie Bijlage 1.3), alsook met de oplossingen van de domeinen FIN en HRM – Soft HR, SOC van de WePulse-perimeter.

Voor de andere software die buiten de perimeter van WePulse wordt gebruikt, verbindt IRISteam zich ertoe, binnen de technische grenzen van de geleverde applicatieoplossingen, gestandaardiseerde programmeerinterfaces (open API's) beschikbaar te stellen die de integratie van deze oplossingen met deze software van derden mogelijk maken. Uitzonderingen hierop zullen, in voorkomend geval, worden gepreciseerd voor het Domein in het onderstaande specifieke kader.

De feitelijke uitvoering van deze integraties kan aanleiding geven tot specifieke ontwikkelingen, waarvan de totale kostprijs zal liggen tussen minimaal € 300.000 excl. btw en maximaal € 600.000 excl. btw voor het Domein Hard HR, te verdelen tussen de betrokken Plaatselijke Besturen.

Deze maximumenveloppe omvat de analyse, het ontwerp, de ontwikkeling, de tests en de documentatie die nodig zijn voor de integratie.

3. Verbintenis op lange termijn zonder mogelijkheid tot gecontroleerde uitgang.

- "Vastgezet in het programma voor 10 jaar, met 100% van de kosten ten laste van de lokale overheid, zelfs in geval van beëindiging

4. Functionaliteit en interoperabiliteit

- Werkelijke functionaliteit onvoldoende bekend of gedetailleerd. De functionaliteiten zijn door IRISteam geanalyseerd tijdens de analyse van de offertes. De demonstratie van de Hard-tool aan de lokale overheden dateert echter van meer dan twee jaar geleden. Bovendien lijkt de technologie van SopraHR vrij oud te zijn.
- Risico van interoperabiliteit met ons ecosysteem

5. Bestuursmodel

- Het governance-model bepaalt dat elke lokale overheid collectieve beslissingen moet aanvaarden voor de functionaliteiten van de gemeenschappelijke basis (zelfs als deze gevolgen hebben voor de begroting of beslissingen die niet passen in de interne processen)
- Operationeel bestuur valt volledig onder de verantwoordelijkheid van de lokale overheid
- Hoge personeelskosten voor het opzetten van het project en de dagelijkse werking ervan: de financiële afdeling moet 5 sleutelgebruikers aanwijzen die de eerste lijn vormen voor het oplossen van eventuele problemen met de software. Zij zullen ook de enigen zijn die geautoriseerd zijn om verzoeken om hulp in te dienen bij de helpdesk. Agenten zullen ook bij verschillende gelegenheden moeten ingrijpen om gegevens op te schonen en te transformeren voordat ze naar de nieuwe oplossing worden overgezet of om de interoperabiliteitsinterfaces te beheren

Overwegende dat de intekening op deel 1 "BUILD" geen financiële gevolgen heeft voor de gemeente;

Overwegende dat de intekening op deel 2 "RUN" in dit stadium te veel onzekerheden en risico's met zich meebrengt, bij gebrek aan voldoende garanties, en onverminderd een latere herbeoordeling;

BESLUIT

1. in te schrijven op Component 1 "BUILD" van de specifieke kaders voor de HR-domeinen (Soft HR en Hard HR) van het WePulse-programma;
2. niet in te schrijven op Component 2 "RUN" van de specifieke kaders voor de HR-domeinen (Soft HR en Hard HR) van het WePulse-programma, en onverminderd een latere herbeoordeling.

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL == FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Dépenses de subventions et Tutelle == Subsidie uitgaven en Voogdij

Ordre du jour n°8 == Agenda nr 8

Contrat de gestion de l'ASBL "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" 2026-2030 - Convention – Approbation

voor de VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" 2026-2030 - Overeenkomst - Goedkeuring

Madame Chan : Oui. En lisant les projets pour 2026, j'ai remarqué une contradiction entre les missions que vous donnez à l'asbl HSS et la réalité du Centre culturel de Schaerbeek. C'est pour ça que je vous interpelle. Je voudrais avoir des éclaircissements sur l'action six. L'action six, qui prévoit la co-organisation du festival Schaerbeek Kwa avec le Centre culturel de Schaerbeek. Parce que,

quand on regarde la convention de gestion du Centre culturel qui a été votée le 17 décembre 2025, ce festival n'apparaît nulle part. J'aimerais vous poser quelques questions. Le Centre culturel doit, en 2026, concentrer toutes ses forces sur l'ouverture et l'équipement de son nouveau bâtiment, le SKA. Sur quelle base stratégique cette co-organisation a été intégrée au plan d'objectifs annuels de l'ASBL HSS ? Puis, le budget du Centre culturel est déjà strictement défini pour faire fonctionner ce nouveau lieu, pour la gestion, pour le personnel, les factures. Si le centre culturel doit payer une partie de ce festival, où va-t-il trouver l'argent ? Parce qu'aucun budget supplémentaire n'a été voté pour cela. Le centre culturel est ce qu'il a donné son accord aussi ? Si faute de budget ou de temps qu'il ne peut pas organiser cet événement, est-ce que l'asbl HSS sera pénalisée de ne pas avoir atteint son objectif ? Merci

Monsieur Verzin : Merci, Monsieur le président. Je voudrais rejoindre l'interrogation de ma collègue Angelina Chen. A ma connaissance, effectivement, je pense qu'il n'y aura pas de festival Schaerbeekois cette année, rien en tout cas n'a ne m'est parvenue à mes oreilles, qui semblerait que l'organisation de ce festival aura lieu. Je pense que le Centre culturel a pour l'instant bien d'autres priorités dont il doit se soucier que de s'occuper de ce festival. Je suis moi-même en demande d'informations supplémentaires dans le cadre de cette convention. Je voudrais généraliser ma question. Je n'ai aucun problème à voter ce point, rassurez-vous, d'approuver une convention du contrat de gestion. Par contre, je pense qu'il y a un manque qui me paraît aujourd'hui évident. D'une part, je voudrais, pour l'ensemble des associations qui sont subventionnées dans le cadre de HSS, savoir effectivement, quels sont le plan d'objectifs annuels qui ont été décidés pour chacune et déposé par chacune de ces associations, et surtout, je souhaiterais pouvoir disposer dans les meilleurs délais d'une évaluation opérateur par opérateur de la performance qui a été accompli en fonction des plans d'objectifs qui lui ont été attribués. Je pense qu'à ce jour, ce document, cette évaluation n'existe pas. Je suis demandeur. Encore une fois, je rassure l'échevin en charge de la matière qu'il n'y aura pas de problème pour approuver ce point, mais je suis vraiment demandeur à la fois d'une réunion de commission et de production de documents prouvant que l'opérateur par opérateur, chacun dispose bien d'un plan d'objectifs annuel et surtout pour l'exercice passé et pour les exercices futurs, qu'on aura une évaluation pour le travail accompli par chacun d'entre eux, pour prouver l'adéquation entre les objectifs poursuivis et les réalisations obtenues. J'ai dit Je vous remercie.

Monsieur Bouhjar : En 2025, ça n'a pas été réalisé. Le seul élément dont je suis au courant, par rapport à un partenariat avec le Centre culturel, c'est qu'il y a une demande pour organiser les 20 ans de HSS prochainement. Mais rien d'autre. Je ne sais pas où vous avez trouvé ça ? Je poserai la question à mes services, mais en 2025, je n'en ai pas connaissance. J'ai hérité de la cohésion sociale, il y a il y a quelques mois. J'interrogerai mes services et je vous répondrai en commission.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et échevins du 3 février 2026 d'approuver un contrat de gestion avec l'asbl HSS pour la période 2026-2030 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 3 février 2026 ;

DÉCIDE

D'approuver un contrat de gestion avec l'asbl "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" pour la période 2026-2030.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 februari 2026 om een beheersovereenkomst met de vzw "HSS" goed te keuren voor de periode 2026-2030;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 februari 2026;

BESLUIT

Een beheersovereenkomst met de vzw "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise", voor de periode 2026-2030, goed te keuren.

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

Contrat de gestion de l'ASBL "OCS" 2026-2030 - Convention – Approbation

Beheersovereenkomst voor de VZW "OCS" 2026-2030 - Overeenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 3 février 2026 d'approuver un contrat de gestion avec l'asbl OCS pour la période 2026-2030 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 février 2026 ;

DÉCIDE

D'approuver un contrat de gestion avec l'asbl "OCS" pour la période 2026-30.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 februari 2026 om een beheersovereenkomst met de vzw "OCS" goed te keuren voor de periode 2026-2030;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 februari 2026;

BESLUIT

Een beheersovereenkomst met de vzw "OCS" voor de periode 2026-2030 goed te keuren.

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

ASBL "ALBERTINE" - Convention cadre pluriannuelle 2026-2030 – Approbation

VZW "ALBERTINE" - Meerjarige raamovereenkomst 2026-2030 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 février 2026 ;

DECIDE

D'approuver la convention cadre pluriannuelle 2026-2030 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "ALBERTINE"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 februari 2026;

BESLUIT

de meerjarige raamovereenkomst 2026-2030 tussen de gemeente en VZW "ALBERTINE", goed te keuren.

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

ASBL "Bibla Lire en classe" - Convention cadre pluriannuelle 2026-2030 – Approbation

VZW "Bibla Lire en classe" - Meerjarige raamovereenkomst 2026-2030 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 février 2026 ;

DECIDE

D'approuver la convention cadre pluriannuelle 2026-2030 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Bibla Lire en classe"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 februari 2026;

BESLUIT

de meerjarige raamovereenkomst 2026-2030 tussen de gemeente en VZW "Bibla Lire en classe", goed te keuren.

Ordre du jour n° 12 --- Agenda nr 12

ASBL "Ludothèque Sésame" - Convention cadre pluriannuelle 2026-2030 – Approbation

VZW "Ludothèque Sésame" - Meerjarige raamovereenkomst 2026-2030 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 février 2026 ;

DÉCIDE

D'approuver la convention cadre pluriannuelle 2026-2030 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Ludothèque Sésame".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 februari 2026;

BESLUIT

de meerjarige raamovereenkomst 2026-2030 tussen de gemeente en VZW "Ludothèque Sésame", goed te keuren.

Ordre du jour n° 13 --- Agenda nr 13

ASBL "Art et culture 1030" - Convention cadre pluriannuelle sous forme de contrat de gestion 2026-2030 – Approbation

VZW "Art et culture 1030" - Meerjarige raamovereenkomst onder vorm van een beheerscontract 2026-2030 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 février 2026 ;

DÉCIDE

D'approuver le contrat de gestion 2026-2030 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Art et culture 1030"

11.02.2026

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 februari 2026;

BESLUIT

Het beheerscontract 2026-2030 tussen de gemeente Schaarbeek en de VZW "Art et culture 1030", goed te keuren.

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

ASBL "Sport 10 30" - Contrat de gestion 2026 – Approbation

VZW "Sport 10 30" - Beheerscontract 2026 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 février 2026 ;

DÉCIDE

d'approuver le contrat de gestion 2026 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL « Sport 10 30 »

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 februari 2026;

BESLUIT

het beheerscontract 2026 tussen de Gemeente Schaarbeek en de vzw "Sport 10 30" goed te keuren.

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

ASBL "Enseignement Communal francophone 1030" - Comptes 2023 et 2024 - Prise d'acte

VZW "Enseignement Communal francophone 1030" - Rekeningen 2023 et 2024 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'ASBL « "Enseignement Communal francophone 1030" » affichent un résultat de 0 € et des fonds propres de 0 € pour les exercices 2023 et 2024 ;
Vu la décision du 20 janvier 2026 par laquelle le Collège prend acte d'un résultat de 0 € et des fonds propres de 0 € pour les exercices 2023 et 2024 ;

PREND ACTE

Des comptes 2023 / 2024 de l'ASBL «Enseignement Communal francophone 1030», déposés au dossier, qui affichent un résultat de 0 € et des fonds propres de 0 €.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 het reglement goedkeurend betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;
Overwegende dat de rekeningen van de vzw "Enseignement Communal francophone 1030" voor de boekjaren 2023 en 2024 een resultaat van 0 € en een eigen vermogen van 0 € vertonen;
Gezien het besluit van 20 januari 2026 waarbij het College nota neemt van een resultaat van 0 € en een eigen vermogen van 0 € voor de boekjaren 2023 en 2024;

NEEMT AKTE VAN

De rekeningen 2023/2024 van de vzw "Enseignement Communal francophone 1030", die in het dossier zijn opgenomen en een resultaat van 0 € en een eigen vermogen van 0 € laten zien.

Ordre du jour n° 16 --- Agenda nr 16

ASBL "Œuvres des Colonies Scolaires de Schaerbeek" en abrégé OCS - Comptes 2023 et 2024 - Prise d'acte

VZW "Oeuvres des Colonies Scolaires de Schaerbeek" in afkorting OCS - Rekeningen 2023 en 2024 - Akte nemen

Madame Durant : Merci, Monsieur le président. Alors, le point seize porte ce titre un petit peu vieillot qui s'appelle Œuvre des colonies scolaires de Schaerbeek. Vous conviendrez avec moi que ce titre est un petit peu ancien, et ne reflète d'ailleurs pas ce qui se fait réellement en termes d'encadrement des enfants, en termes de pédagogie, en termes d'action sociale, en termes d'actions découverte et nature qui est portée par cette organisation, par cette ASBL, tant pour ce qui est des classes vertes et de dépaysement. J'insiste Ohain et Ittre, deux bijoux que je vous recommande de pouvoir y aller quand les enfants y sont. Ce sont deux endroits de grande qualité dans lesquels, en effet, les enfants sont accueillis, soit pour des classes vertes pendant l'année scolaire, pour les enfants des écoles communales, mais tous les enfants qui habitent Schaerbeek, de même que pour les écoles libres et autres écoles, au-delà même du territoire schaarbeekois. Par ailleurs, pendant les vacances scolaires, ce sont huit semaines pendant lesquelles 400 enfants participent à l'ensemble des activités et des stages multi-activités. En clair, l'ASBL a décidé de changer de nom, mais de garder le même sigle. L'assemblée générale s'est réunie et on a choisi de l'appeler Organisation, Classe verte et Stage, pour garder OCS, parce que les parents et tout le monde le connaissent sous cette appellation-là, mais sortir de cette approche colonie scolaire qui est un peu vieillotte, si je peux dire. Par ailleurs, on travaille aussi sur la réfection du site, sur le contact avec les écoles, sur un nouveau logo, sur un contact avec les directions et les instituteurs et institutrices des écoles pour

attirer l'attention sur le fait que ces lieux leur sont ouverts et disponibles pour organiser toute activité en résidentiel ou activité de journée. Beaucoup d'activités se font en journée pour des enfants de maternelle et de primaire, pour une excursion ou pour des animations autour de Noël, de la Saint-Nicolas et autres moments importants pour les enfants. Ici on a une convention qu'on approuve, on a évidemment mis dans cette convention toutes les contraintes budgétaires auxquelles on est évidemment soumis par le vote du budget pour 2026 et 2027, puisqu'il y a une subvention communale en échange de services que l'ASBL produit, et nous avons pas mal de projets pour l'année qui vient et singulièrement pour l'année scolaire prochaine, pour pouvoir augmenter l'occupation et le nombre d'enfants et d'écoles qui peuvent avoir accès à ces lieux. OCS organise aussi les stages pendant le temps scolaire, donc après les cours des stages qui sont organisés entre 3h30 et 5 h, avec la particularité qu'évidemment ces stages ne sont pas gratuits, parce qu'il faut évidemment payer et payer en bonne forme, les personnes ou les associations qui les animent. Néanmoins, il y a une volonté aussi de développer des stages pour l'après 4 h, de façon à pouvoir aussi permettre aux enfants, à côté de l'étude, de pouvoir avoir du temps jusqu'à l'heure à laquelle les parents viennent les rechercher. Des moments utiles et intéressants. Je suis pleine d'espoir et d'enthousiasme pour cette organisation qui, je pense, a vraiment le mérite d'être connue et reconnue pour le travail qu'elle fournit à l'égard de centaines et de centaines de petits schaarbeekois.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes 2023 de l'ASBL "Œuvres des Colonies Scolaires de Schaerbeek" affichent un résultat négatif de - 17.537,60 € et des fonds propres s'établissant à 849.315,36 € et, pour l'exercice 2024, un résultat positif de 3.089,21 € et des fonds propres s'établissant à 673.888,77 € ;

Vu la décision du 13 janvier 2026 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -17.537,60€ et des fonds propres s'établissant à 849.315,36€ pour l'exercice 2023 et, pour l'exercice 2024, du résultat positif de 3.089,21€ et des fonds propres s'établissant à 673.888,77€ ;

PREND ACTE

Des comptes 2023 et 2024 de l'ASBL "Œuvres des Colonies Scolaires de Schaerbeek", déposés au dossier, qui présentent un résultat négatif de -17.537,60 € et des fonds propres s'établissant à 849.315,36 € en 2023 et, pour l'exercice 2024, du résultat positif de 3.089,21 € et des fonds propres s'établissant à 673.888,77 €.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad 27 maart 2019, het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen goed te keuren;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Oeuvres des Colonies Scolaires de Schaerbeek" een negatief saldo van -17.537,60 € en eigen vermogen ter waarde van 849.315,36 € voor het dienstjaar 2023 vertonen;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Oeuvres des Colonies Scolaires de Schaerbeek" een positief saldo van 3.089,21 € en eigen vermogen ter waarde van 673.888,77 € voor het dienstjaar 2024 vertonen;

Gelet op de beslissing van 13 januari 2026 waarin het College akte neemt van het negatief saldo van - 17.537,60 € en eigen vermogen van 849.315,36 € voor het dienstjaar 2023 en van het positief saldo van 3.089,21 € en eigen vermogen van 673.888,77 € voor het dienstjaar 2024;

NEEMT AKTE VAN

De rekeningen 2023 en 2024 van de VZW "Oeuvres des Colonies Scolaires de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van - 17.537,60 € en eigen vermogen 849.315,36 € voor het dienstjaar 2023 en van het positief saldo van 3.089,21 € en eigen vermogen van 673.888,77 € voor het dienstjaar 2024 vertonen.

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

ASBL "PRO VELO institut de Recherche et de la Promotion du Vélo" en abrégé "Pro Velo" - Comptes 2024 et dérogation au règlement - Prise d'acte

VZW "PRO VELO institut de Recherche et de la Promotion du Vélo" in afkorting "Pro Velo" - Rekeningen 2024 en afwijking van het reglement - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'ASBL "Pro Velo" affichent un résultat négatif de -38.093,00€ et des fonds propres s'établissant à 414.101,00€ pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du 3 février 2026 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -38.093,00€ € et des fonds propres s'établissant à 414.101,00€ pour l'exercice 2024 ;

DECIDE

1. De prendre acte des comptes 2024 de l'ASBL "PRO VELO institut de Recherche et de la Promotion du Vélo", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -38.093,00€ € et des fonds propres s'établissant à 414.101,00€ ;
2. D'approuver la dérogation de l'article 12 du règlement relatif aux subventions communales et plus particulièrement au non-respect de la date limite du 15 septembre 2025 pour soumettre les documents dont les comptes 2024 à l'Administration communale.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 27 maart 2019, het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen goedkeurend;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Pro Velo" een negatief saldo van -38.093,00€ en een eigen vermogen ter waarde van 414.101,00€ voor het dienstjaar 2024 vertonen;

Gelet op de beslissing van 3 februari 2026 waarin het college akte neemt van het negatief saldo van -38.093,00€ en een eigen vermogen van 414.101,00€ voor het dienstjaar 2024;

BESLUIT

1. Akte te nemen van de rekeningen 2024 van de VZW "PRO VELO instituut de Recherche et de la Promotion du Vélo", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -38.093,00€ en een eigen vermogen van 414.101,00€ vertonen;
2. Af te wijken van artikel 12§1 van het reglement betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies en aan het uiterste datum van 15 september 2025 voor het indienen van bewijsstukken.

Ordre du jour n° 18 --- Agenda nr 18

ASBL "Union des Travailleur(r)ses du Sexe Organisé-e-s Pour l'Indépendance" en abrégé "UTSOPI" - Comptes 2024 - Prise d'acte

VZW "Union des Travailleur(r)ses du Sexe Organisé-e-s Pour l'Indépendance" in afkorting "UTSOPI" - Rekeningen 2024 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'ASBL "Union des Travailleur(r)ses du Sexe Organisé-e-s Pour l'Indépendance" affichent un résultat négatif de -98.166,70€ et des fonds propres s'élevant à 44.154,35€ pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du 3 février 2026 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -98.166,70€ et des fonds propres s'élevant à 44.154,35€ pour l'exercice 2024 ;

PREND ACTE

Des comptes de l'ASBL "Union des Travailleur(r)ses du Sexe Organisé-e-s Pour l'Indépendance", qui affichent un résultat négatif de -98.166,70€ et des fonds propres s'élevant à 44.154,35€ pour l'exercice 2024.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend die het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen vaststelt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Union des Travailleur(r)ses du Sexe Organisé-e-s Pour l'Indépendance" een négatif saldo van -98.166,70€ en een eigen vermogen ter waarde van 44.154,35€ voor het dienstjaar 2024 vertonen;

Gelet op de beslissing van 3 februari 2026 waarin het college akte neemt van het négatif saldo van -98.166,70€ en een eigen vermogen ter waarde van 44.154,35€ voor het dienstjaar 2024;

NEEMT AKTE

Van de rekeningen van de VZW "Union des Travailleur(r)ses du Sexe Organisé-e-s Pour l'Indépendance", die een négatif saldo van -98.166,70€ en een eigen vermogen ter waarde van 44.154,35€ voor het dienstjaar 2024 vertonen.

Ordre du jour n° 19 --- Agenda nr 19

ASBL "VIA" - Comptes 2024 - Prise d'acte

VZW "VIA" - Rekeningen 2024 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

11.02.2026

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'ASBL "VIA" affichent un résultat positif de 4.113,00€ et des fonds propres s'élevant à 12.006,00€ pour l'exercice 2024 ;
Vu la décision du 27 janvier 2026 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 4.113,00€ et des fonds propres s'élevant à 12.006,00€ pour l'exercice 2024 ;

PREND ACTE

Des comptes 2024 de l'ASBL "VIA", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 4.113,00€ et des fonds propres s'élevant à 12.006,00€.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "VIA" een positief saldo van 4.113,00€ en eigen vermogen ter waarde van 12.006,00€ voor het dienstjaar 2024 vertonen;
Gelet op de beslissing van 27 januari 2026 waar het College akte neemt van het positief saldo van 4.113,00€ en eigen vermogen van 12.006,00€ voor het dienstjaar 2024;

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2024 van de VZW "VIA", die een positief saldo van 4.113,00€ en eigen vermogen van 12.006,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 20 --- Agenda nr 20

ASBL "F.C. Kosova" - Comptes 2024 - Prise d'acte

VZW "F.C. Kosova" - Rekeningen 2024 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'ASBL « F.C. Kosova » affichent un bénéfice de 2.481,01 € et des valeurs disponibles en banque s'établissant à 68.691,96 € pour l'exercice 2024 ;
Vu la décision du 13 janvier 2026 par laquelle le Collège prend acte du bénéfice de 2.481,01 € et des valeurs disponibles s'établissant à 68.691,96 € pour l'exercice 2024 ;

PREND ACTE

Des comptes 2024 de l'ASBL « F.C. Kosova », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 2.481,01 € et des valeurs disponibles en banque s'établissant à 68.691,96 €.

11.02.2026

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van de gemeentelijke toelagen goedkeurend;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "F.C. Kosova" een winst van 2.481,01 € en beschikbare waarden op bankrekeningen van 68.691,96 € voor het dienstjaar 2024 vertonen;
Gelet op de beslissing van 13 januari 2026 waarin het College akte neemt van de winst van 2.481,01 € en de beschikbare bedragen op bankrekeningen van 68.691,96 € voor het dienstjaar 2024;

NEEMT AKTE VAN

De rekeningen 2024 van de VZW "F.C. Kosova", bij het dossier gehecht, die een winst van 2.481,01 € en beschikbare bedragen op bankrekeningen van 68.691,96 € vertonen.

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

ASBL "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek" - Comptes 2024 - Prise d'acte

VZW "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek" - Rekeningen 2024 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'ASBL « Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek » affichent un résultat de 19.689,46 € et au niveau des avoirs, d'une somme de 158.838,43 € en banque pour l'exercice 2024 ;
Vu la décision du 27 janvier 2026 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 19.689,46 € et au niveau des avoirs, d'une somme de 158.838,43 € en banque pour l'exercice 2024 ;

PREND AKTE

Des comptes 2024 de l'ASBL "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek", qui affichent un résultat positif de 19.689,46 € et au niveau des avoirs, d'une somme de 158.838,43 € en banque pour l'exercice 2024.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 het reglement goedkeurend betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek" een positief saldo van 19.689,46 € en bankmiddelen ter waarde van 158.838,43 € voor het dienstjaar 2024 vertonen;
Gelet op de beslissing van 27 januari 2026 waar het College akte neemt van het positief saldo van 19.689,46 € en bankmiddelen van 158.838,43 € voor het dienstjaar 2024;

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2024 van de VZW "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek", die een positief saldo van 19.689,46 € en bankmiddelen van 158.838,43 € vertonen.

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

ASBL " Judo Royal Crossing Club Schaerbeek " - Comptes 2024 - Prise d'acte

VZW "Judo-Club Royal Crossing Club Schaerbeek" - Rekeningen 2024 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'ASBL « Judo Royal Crossing Club Schaerbeek » affichent un résultat de 2.937,51 € et au niveau des avoirs, d'un montant de 94.465,87 € en trésorerie et d'une somme de 191.847,16 € en banque pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du 13 janvier 2026 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 2.937,51 € et au niveau des avoirs, d'un montant de 94.465,87 € en trésorerie et d'une somme de 191.847,16 € en banque pour l'exercice 2024 ;

PREND ACTE

Des comptes 2024 de l'ASBL « Judo Royal Crossing Club Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 2.937,51 € et au niveau des avoirs, d'un montant de 94.465,87 € en trésorerie/placement et d'une somme de 191.847,16 € en banque pour l'exercice 2024.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 het reglement goedkeurend betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Judo-Club Royal Crossing Club Schaerbeek" een positief saldo van 2.937,51 € en bankmiddelen ter waarde van 283.375,52€ en liquiditeiten van 94.465,87 € voor het dienstjaar 2024 vertonen;

Gelet op de beslissing van 13 januari 2026 waar het College akte neemt van het positief saldo van 2.937,51 € en bankmiddelen van 191.847,16 € en liquiditeiten van 94.465,87 € voor het dienstjaar 2024;

NEEMT AKTE VAN

De rekeningen 2024 van de VZW "Judo-Club Royal Crossing Club Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 2.937,51 € en bankmiddelen van 191.847,16 € en liquiditeiten ter waarde van 94.465,87 € vertonen.

* * *

Madame Trachte, Madame Tahar, Madame Lita et Madame Douhri entrent en séance -- Mevrouw Trachte, Mevrouw Tahar, Mevrouw Lita en Mevrouw Douhri treden ter vergadering

* * *

Fiscalité locale -- Lokale fiscaliteit
Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23

Taxe sur l'extension temporaire des terrasses et le placement de terrasses sur des emplacements de stationnement sans permis d'urbanisme – Exercice d'imposition 2026 – Renouvellement

Belasting op de tijdelijke uitbreiding van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen zonder stedenbouwkundige vergunning - Aanslagjaar 2026 – Hernieuwing

Madame Douhri : Je vous remercie, monsieur le Président. Compte tenu de la réussite des années précédentes et de la forte demande à Schaerbeek, c'est une mesure concrète qui maintient le dynamisme de nos quartiers et de nos commerçants à travailler. Très bonne mesure qu'on soutient et on espère qu'elle sera prolongée pour la seconde partie de la belle saison, après le 1^{er} juillet, surtout en modifiant la réglementation afin qu'une autorisation durable pour l'occupation de terrasses pendant la belle saison soit prévue. Je vous remercie.

Monsieur van den Hove : Ik ben maar heel even schepen geweest van Middenstand, maar ik kan inderdaad beamen dat er echt een vraag naar is. Ik verheug me eigenlijk deze keer dat er geen indexerings is, al is een indexerings misschien weinig, maar het is toch een klein beetje zuurstof dat we extra geven aan onze ondernemers. Dank u.

Monsieur de Brabant : Madame Douhri et Monsieur van den Hove, merci pour vos compliments. Pour répondre à votre question, madame Douhri, il y a en effet pour le moment un projet à la Région de rendre ce règlement pérenne et de ne plus devoir passer par des ordonnances de six mois en six mois. J'espère que ce projet régional sera adopté d'ici le mois de juin. La commune a d'ailleurs remis un avis très récemment sur le sujet.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 35 voix contre 0 et 1 abstention(s).

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} et l'article 118, alinéa 1^{er} ;

Vu l'article 252 de la Nouvelle loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu les lignes directrices « Terrasses Horeca dans l'espace public maintenant une exploitation encadrée des terrasses sur l'espace public », initialement rédigées le 1^{er} avril 2021 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale et ses modifications ultérieures; que ces lignes directrices furent reconduites à plusieurs reprises par le gouvernement régional ; que ces lignes directrices sont à nouveau prolongées jusqu'au 30 juin 2026 dans l'attente de l'aboutissement de la Réforme du Règlement Régional d'Urbanisme et du nouvel arrêté dispense ;

Vu les dispositions du règlement de police du 23 février 2022 sur l'occupation de l'espace public à des fins commerciales ;

Vu l'Ordonnance du Conseil communal du 11 février 2026 autorisant temporairement sans permis d'urbanisme les extensions de terrasses et le placement de terrasses sur emplacement de stationnement ;

Vu la délibération du Conseil communal de Schaerbeek du 26 mars 2025 votant le règlement relatif à la taxe sur l'extension temporaire des terrasses et le placement de terrasses sur des emplacements de stationnement sans permis d'urbanisme pour l'exercice d'imposition 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Schaerbeek du 20 décembre 2023 votant le règlement-taxe sur l'occupation de la voie publique à des fins commerciales les années d'impositions 2024 à 2028 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion ;

Vu la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer les recettes permettant de faire face aux charges financières liées à son obligation d'assurer la tranquillité publique, la sécurité publique et la propreté publique ;

Considérant que les circonstances actuelles appellent à un soutien de la dynamique du secteur Horeca ;

Considérant que l'octroi d'extensions des terrasses et de placement des terrasses sur stationnement n'est pas sans conséquence sur la tranquillité publique ;

Considérant que l'activité visée engendre une surveillance particulière des services de police et davantage d'interventions en matière de propreté et de sécurité publique de la part des services communaux ;

Considérant qu'une différenciation des taux en fonction de l'emplacement de la terrasse est justifiée ;

Considérant qu'il est justifié que les personnes physiques ou morales qui obtiennent l'autorisation d'occuper un emplacement de stationnement à des fins privatives y contribuent par le biais d'une taxe ;

Considérant que l'installation d'une terrasse supplémentaire signifie l'expansion d'un commerce et l'augmentation de ses possibilités d'exploitation ;

Considérant que les autorisations délivrées sont temporaires ; que les extensions et les occupations d'emplacements de stationnement devront être retirées le 1^{er} novembre 2026 ;

Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 février 2026 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE

Article 1

Il est établi, pour l'exercice d'imposition 2026, une taxe sur l'extension temporaire des terrasses et le placement de terrasses sur des emplacements de stationnement sans permis d'urbanisme.

Article 2

Sont visés par les présentes dispositions, l'étalage de tables, chaises, bancs, terrasses et tout autre dispositif complémentaire placé sur la voie publique, par les établissements Horeca et sous conditions d'une autorisation prévue par l'Ordonnance du Conseil communal du 11 février 2026 autorisant temporairement sans permis d'urbanisme les extensions de terrasses et le placement de terrasses sur emplacement de stationnement.

Article 3

§1. Toute occupation de l'espace public visée par le présent règlement est soumise à autorisation préalable, accordée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

§2. Les extensions sont autorisées seulement entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

§3. L'autorisation reste valable sous réserve des conditions prévues dans l'Ordonnance du Conseil communal du 11 février 2026 ou jusqu'à ce qu'elle soit révoquée ou retirée. Le retrait de l'autorisation par l'administration ou une renonciation par le contribuable ne donne aucun droit à obtenir une indemnité quelconque ou le remboursement du montant de la taxe qu'il aurait déjà payé.

Article 4

La taxe est due par l'exploitant titulaire de l'autorisation de l'établissement Horeca où se trouve la terrasse.

En cas de reprise d'un établissement pour lequel la taxe a été acquittée, il ne sera pas perçu de nouvelle taxe pour la même base d'imposition.

Le paiement de la taxe n'entraîne, pour la commune, aucune obligation spéciale de surveillance.

Article 5

La taxe est indivisible et due sur base de la prise en charge telle que prévue dans l'autorisation de terrasse visée.

La taxe est fixée à :

- 22,35 € par mètre carré de surface autorisée en extension de terrasse sur le trottoir, avec un montant minimum de 197,46 € ;
- 1.000 € par emplacement de stationnement occupée par une terrasse en extension (maximum 2 emplacements de stationnement).

Article 6

La taxe est perçue par voie de rôle. Le redevable de la taxe recevra, sans frais, un avertissement extrait de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 7

L'établissement, le recouvrement et le contentieux y relatifs sont réglés conformément à l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures.

Article 8

Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

La réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception est adressé au redevable ou à son représentant dans les 15 jours calendrier de l'introduction de la réclamation. Si le redevable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de la réclamation, il doit en faire la demande expresse dans la réclamation.

L'introduction de la réclamation ne suspend pas l'exigibilité de l'impôt et ne dispense pas de l'obligation de payer celui-ci dans le délai prévu.

Article 9

Sans préjudice des dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales, tout ce qui n'est pas réglé par le présent règlement sera régi par les dispositions du CIR92 et son arrêté d'exécution, applicables aux taxes locales, ainsi que par les dispositions régionales qui renvoient au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ou par toute autre disposition régionale relative à la fiscalité locale.

Article 10

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera conformément au Règlement général sur la protection des données et suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la Commune de Schaerbeek ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- méthode de collecte : par demande d'autorisation introduite par l'exploitant/contribuable;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le 5^e jour qui suit le jour de sa publication.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet, die zich wijdt aan de fiscale autonomie van de gemeenten onder voorbehoud van wettelijke beperkingen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op artikel 252 van de nieuwe gemeentewet waarin een begrotingsevenwicht wordt opgelegd aan de gemeenten;

Gelet op de wet van 13 april 2019 tot invoering van het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet de richtlijnen "Horecaterrassen in de openbare ruimte: een gereglementeerd gebruik van terrassen in de openbare ruimte", oorspronkelijk opgesteld op 1 april 2021 door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en de latere wijzigingen daarvan; deze herhaaldelijk door de gewestregering zijn verlengd; dat deze richtlijnen opnieuw

worden verlengd tot 30 juni 2026 in afwachting van de voltooiing van de hervorming van het gewestelijk stedenbouwkundig reglement en het nieuwe vrijstellingsbesluit;

Gelet op de beschikkingen van het politiereglement van 23 februari 2022 betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden;

Gelet de verordening van de Gemeenteraad van 11 februari 2026 om het uitbreiden van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen tijdelijk toe te staan zonder stedenbouwkundige vergunning;

Gezien de beraadslaging van de Gemeenteraad van Schaarbeek van 26 maart 2025 tot goedkeuring van het belastingreglement op de tijdelijke uitbreiding van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen zonder stedenbouwkundige vergunning voor het aanslagjaar 2025;

Gezien de beraadslaging van de Gemeenteraad van Schaarbeek van 20 december 2023 tot goedkeuring van het belastingreglement op de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden voor de aanslagjaren 2024 tot 2028;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan;

Gezien de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt, en voornamelijk om inkomsten te verzekeren om te kunnen voldoen aan de financiële lasten in verband met haar verplichting om de openbare rust, openbare veiligheid en openbare netheid te waarborgen;

Overwegende dat de huidige omstandigheden vragen om ondersteuning van de dynamiek van de horecasector;

Overwegende dat het toestaan van uitbreidingen van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen niet zonder gevolgen is voor de openbare rust;

Overwegende het feit dat deze activiteit een bijzonder toezicht van de politie en meer interventies op gebied van de netheid en de openbare veiligheid vraagt van de gemeentelijke diensten;

Overwegende dat een diversifiëring van de tarieven naargelang de ligging van het terras gerechtvaardigd is;

Overwegende dat het billijk is dat (rechts)personen die een toelating krijgen om een parkeerplaats privaat te gebruiken te nemen hiervoor een bijdrage leveren via een belasting;

Overwegende dat de plaatsing van een extra terras betekent een uitbreiding van een handelszaak en een vergroting van hun exploitatiemogelijkheden;

Overwegende dat de machtigingen tijdelijk zijn; dat uitbreidingen en bezettingen van parkeerplaatsen op 1 november 2026 worden ingetrokken;

Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 februari 2026 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT

Artikel 1

Er wordt voor het aanslagjaar 2026 een belasting gevestigd op de tijdelijke uitbreiding van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen zonder stedenbouwkundige vergunning.

Artikel 2

Worden beoogd door de huidige bepalingen, het uitstellen van tafels, stoelen, banken, terrassen en andere bijkomende opstellingen op de openbare weg door horecazaken, onder voorwaarden van een toelating voorzien in de verordening van de Gemeenteraad om het uitbreiden van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen tijdelijk toe te staan zonder stedenbouwkundige vergunning van 11 februari 2026.

Artikel 3

§1. Iedere bezetting van de openbare ruimte beoogd door onderhavig reglement is onderworpen aan een voorafgaandelijke toelating afgeleverd door het College van Burgemeester en Schepenen.

§2. De uitbreidingen zijn toegelaten uitsluitend tussen 1 april en 31 oktober.

§3. De toelating blijft geldig onder voorwaarde voorzien in de verordening van de Gemeenteraad van 11 februari 2026 of tot herroeping of intrekking ervan. Het intrekken van de verleende vergunning of het afstand doen ten bate van deze door de belastingplichtige heeft voor laatstgenoemde geen enkel recht tot gevolg op het verkrijgen van om het even welke vergoeding of op terugbetaling van het bedrag van de belastingen die hij al zou hebben betaald.

Artikel 4

De belasting is verschuldigd door de vergunningsplichtige uitbater van de horecazaak waar het terras werd geplaatst.

In geval van overname van de instelling waarvoor de belasting is volstort, zal geen nieuwe belasting meer geïnd worden voor diezelfde belastbare grondslag.

De betaling van de belasting houdt voor de Gemeente niet in, de verplichting om in dit opzicht een bijzonder toezicht uit te oefenen.

Artikel 5

De belasting is ondeelbaar en verschuldigd op basis van de inname zoals bepaald in de beoogde terrasvergunning.

De belasting wordt vastgesteld op:

- 22,35 € per vierkante meter vergunde oppervlakte uitgebreid terras op het voetpad, met een minimumbedrag van 197.46 €;
- 1.000 € per ingenomen vergunde parkeerplaats als uitgebreid terras (maximaal 2 parkeerplaatsen)

Artikel 6

De belasting wordt via kohier geïnd. De belastingplichtige ontvangt kosteloos een aanslagbiljet. De belasting moet betaald worden binnen twee maanden na de verzending van het aanslagbiljet.

Artikel 7

De vestiging, de invordering en de betreffende geschillen worden geregeld overeenkomstig de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen.

Artikel 8

De belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger kan schriftelijk bezwaar indienen tegen het bedrag van de gevestigde aanslag, met inbegrip van alle verhogingen en boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, dat optreedt als administratieve overheid. Dit bezwaarschrift moet op straffe van nietigheid ondertekend en gemotiveerd worden en moet melding maken van de naam, de hoedanigheid, het adres of de zetel van de belastingschuldige van wie de aanslag wordt gevestigd, het voorwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van de feiten en middelen.

Bezwaarschriften moeten op straffe van verval worden ingediend binnen een termijn van drie maanden, te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Binnen 15 dagen na het indienen van het bezwaarschrift wordt een ontvangstbewijs verzonden naar de belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger. Als de belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger gehoord wenst te worden in het kader van zijn bezwaar, moet hij daar uitdrukkelijk om verzoeken in zijn bezwaarschrift.

De indiening van een bezwaarschrift schort de opeisbaarheid van de belasting niet op en ontslaat niet van de verplichting om die te betalen binnen de daartoe bepaalde termijn.

Artikel 9

Onverminderd de bepalingen van de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen wordt alles waarin dit reglement niet voorziet, geregeld door de bepalingen van het WIB92 en zijn uitvoeringsbesluit die van toepassing zijn op de lokale belastingen, alsook door de gewestelijke bepalingen die verwijzen naar het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen of door alle andere gewestelijke bepalingen inzake lokale fiscaliteit.

Artikel 10

De verwerking van persoonsgegevens die nodig is voor de toepassing van dit reglement dient in overeenstemming te zijn met de Algemene Verordening Gegevensbescherming, met inachtneming van volgende regels:

- verwerkingsverantwoordelijke: de Gemeente Schaarbeek;
- doeleinde van de verwerking: vestiging en invordering van de belasting;
- gegevenscategorie: identificatiegegevens;
- bewaringstermijn: de gemeente verbindt zich ertoe gegeven gedurende maximaal 30 jaar te bewaren en ze daarna te wissen of over te dragen aan het Rijksarchief;
- verzamelmethode: door aanvrager/belastingplichtige ingediende vraag tot toelating;
- doorgifte van de gegevens: de gegevens zullen enkel worden meegedeeld aan derden aan wie doorgifte is toegestaan bij wet of in toepassing van artikel 327 van het WIB92 of aan de verwerkers van de gemeente.

Artikel 11

Dit onderhavige reglement treedt in voege op de 5de dag na de dag van publicatie.

Ordre du jour n° 24 --- Agenda nr 24**Taxe sur les logements meublés - Exercices 2026 à 2030 – Renouvellement et modification****Belasting op gemeubelde woningen - Aanslagjaren 2026 tot 2030 – Hernieuwing en wijziging**

Madame Lahssaini : On a eu effectivement une explication hier, je pense, sur cette taxe et on voit dans l'explication aussi de de la taxe qu'il y a ce problème de co-living, notamment, qui prend de l'ampleur un peu partout à Bruxelles. C'est vraiment important, je trouve de souligner que ce genre de taxe doit permettre de limiter, ou en tout cas de faire contribuer des bailleurs qui font augmenter le prix des logements à Bruxelles. C'est à dire qu'on a des logements qui sont divisés en plein de petites chambres meublées pour des stagiaires internationaux, pour des jeunes travailleurs, etc. mais à des prix vraiment prohibitifs dans beaucoup de cas. Quand on voit l'explosion du prix des logements à Bruxelles, on ne peut pas juste laisser ça se développer sans réaction. On soutiendra cette taxe, notamment parce qu'elle vise à faire contribuer les gens qui font notamment ce genre d'initiatives. La question c'est toujours comment est-ce qu'on est sûr que ces propriétaires payent bien ces taxes quand ils se lancent dans ces activités. Vous avez dit, monsieur l'échevin, que ce n'est pas toujours facile de les trouver. Je trouve que c'est intéressant d'avoir le suivi de ces taxes et aussi d'adresser peut être à des promoteurs immobiliers notamment qui sont présents dans la commune, l'information qu'ils doivent s'enregistrer pour ce genre de taxe et qu'ils doivent payer les taxes par logement. Je vous remercie.

Monsieur Clerfayt : Oui, Madame la Lahssaini pose une bonne question sur l'impact de ce que nous faisons sur le prix ou le coût du logement, et donc l'accès au logement. Je vous rassure, comme membre de la majorité, je soutiendrai le collège et je voterai ce texte. Mais, j'ai été observer les taux de taxation sur les chambres meublées existant dans les autres communes bruxelloises, à Auderghem, à Ixelles, etc. Pratiquement partout c'est 350, parfois indexé 360 €. Ici, nous mettons un tarif à 450 € pour la première chambre, 100 € de plus. Quand on met une taxe plus élevée, ça augmente les coûts que subit le propriétaire, le bailleur et il est fort probable qu'il répercute ce coût sur le loyer. Puis on met un taux croissant avec le nombre de chambres, et on va même jusqu'à taxer jusqu'à 650 € la chambre. Quand on pense que le loyer sera peut-être par chambre de 650 € en rajoutant une charge, on va donc amener le bailleur à augmenter son loyer, si vous divisez 650 par douze, de l'ordre de 50 € par mois. Autrement dit, la taxe communale ne va pas venir résoudre ou aider à résoudre cette crise du logement dont on parle. Il faut un peu s'en inquiéter. Surtout que les meublés, je ne parle pas du co-living, mais bien des meublés qui s'adressent plutôt à un public plus précarisé. Une partie du public précarisé, les gens qui sortent de prison, qui cherchent à se réinsérer, des gens qui sont en rupture de couple, etc. Ça risque à mon avis de jouer un rôle. Je voudrais qu'on soit attentif à l'avenir et qu'on puisse penser à la question de madame Lahssaini. Qu'est ce qui fait, dans les politiques que nous mettons en œuvre qui permettrait que l'on accroisse pas, on n'aggrave pas, la crise de l'accessibilité au logement? Je pense pour ma part qu'on ne construit pas assez de logements à Bruxelles, qu'il y a un déséquilibre énorme entre l'offre et la demande. Puis on peut discuter de quelle offre des logements sociaux, des logements en plus et tout ça. Mais globalement, la vraie question, c'est celle-là. On devrait réfléchir dans les actions que fait la commune, elle n'est pas maîtresse de tous les développements, si nous ne prenons pas des mesures qui risquerait d'aggraver la crise du logement. Voilà ce que je voulais vous dire ici, simplement

Monsieur Mahieu : Effectivement, si on réforme une taxe qui en fait existait depuis longtemps à Schaerbeek, on la réforme pour aller vers une fiscalité qui soit plus juste, plus progressive et plus favorable aussi au logement solidaire. La taxe précédente, Monsieur Clerfayt, était à 636€ par chambre. Donc, on la baisse à 450 pour la première chambre. Donc, on diminue la pression sur les petits propriétaires. On prévoit par ailleurs que la première chambre, pour la personne, le propriétaire qui habite le même immeuble, elle est exonérée. Pour un propriétaire, il y a moins de taxes, on n'attaque pas le logement par cette manière-là. Par ailleurs, le benchmarking que vous avez regardé, je suppose que vous avez regardé jusqu'au bout le tableau à la fin de la colonne dit très clairement que la moyenne en RBC n'est pas de 300 €, mais de 436. On fixe le taux à 450. Il y a des communes qui vont jusqu'à 1 000 € par chambre. On ne peut pas dire qu'on soit ceux qui vont le plus loin dans la taxation par chambre. Par ailleurs, on essaye de faire en sorte que le logement solidaire, le logement intergénérationnel et les logements via les agences immobilières sociales, y compris l'Agence

immobilière sociale étudiante pour les kots, soient favorisés et donc on exonère totalement ce type de logement. Je pense que tout cela contribue justement à essayer de résoudre, ou en tout cas d'apporter une solution pour des logements qui sont importants dans le cadre de la crise du logement.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 0 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 33 voix contre 0 et 3 abstention(s).

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution qui consacre l'autonomie fiscale des Communes sous réserve des exceptions légales ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} et l'article 118, alinéa 1^{er} ;

Vu l'article 252 de la Nouvelle loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique ;

Vu la délibération du Conseil communal de Schaerbeek du 29 mars 2023 votant le règlement relatif à la taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements pour les années d'imposition 2023 à 2025 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la nécessité pour la Commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion ;

Vu la nécessité pour la Commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer les recettes permettant de faire face aux charges financières liées à son obligation d'assurer la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de tenir compte de l'inflation en indexant annuellement les taux ;

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie ;

Considérant que les propriétaires et les utilisateurs de ces chambres et appartements, qu'ils résident ou non sur le territoire de la Commune, peuvent bénéficier de toutes les infrastructures communales mises à disposition résidant ou non sur le territoire de la Commune, en ce compris de ses voiries et parcs, et que tous ces avantages constituent une plus-value certaine pour les propriétaires de ces chambres et appartements ;

Considérant de plus que les logements meublés sont le plus souvent destinés à être occupés de façon provisoire et, par la même occasion, à changer fréquemment de locataires : ce qui implique, par ailleurs, des emménagements et déménagements successifs de nature à créer des désagréments pour le voisinage ;

Considérant que le présent règlement prend également en considération la problématique du coliving ou cohousing c'est-à-dire la mise en location, par des baux individuels ou collectifs, dans un immeuble d'habitation neuf ou existant, d'espaces comprenant à la fois de larges espaces communs (notamment séjour, cuisines, zone de travail...) ainsi que des chambres privatives pour chaque occupant ; que ces logements résultent souvent de la subdivision par des sociétés privées ou des propriétaires privés, d'anciens immeubles à Schaerbeek destination unifamiliales, en logement collectif ; que cette transformation nuit dans certains cas à la conservation du patrimoine ; qu'il est en outre impossible de réunifier ce type de logement par la suite en sorte qu'il en résulte une diminution du nombre de logements classiques destinés à accueillir des familles ; que cette offre de logement s'accompagne par ailleurs bien souvent d'une série de services : service de maintenance et de réparation en cas de problème dans la maison, services déménagement, assistance numérique, activités organisées, etc. ; que les loyers sont par conséquent plus élevés que la moyenne du marché en sorte qu'ils ont un impact inflationniste sur le marché locatif ;

Considérant les mesures incitatives visant à augmenter l'offre de logements et invitant les propriétaires à louer les chambres inoccupées de leur habitation ; que lorsque le propriétaire habite lui-même dans le logement, il faut partir du principe qu'il ne s'agit pas d'une activité de location professionnelle ou à grande échelle, qu'il a moins de moyens qu'une personne louant plusieurs chambres ou immeubles, et qu'il est donc approprié d'exonérer la première chambre ;

Considérant que l'exploitation de chambres dans des pensionnats et autres établissements d'instruction, des cliniques et des organismes poursuivant un but philanthropique ou d'intérêt social ne poursuit pas un but lucratif ;

Considérant qu'il importe de promouvoir le développement de l'habitat intergénérationnel et celui de l'habitat solidaire ; que ces deux types de logement sont propices aux échanges entre générations et promeuvent la solidarité ; qu'il s'agit en outre d'un bon remède contre l'isolement, la solitude des personnes âgées et la précarité ; qu'il y a donc lieu d'exonérer les logements s'inscrivant dans le cadre de ces deux types d'habitat ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager les initiatives permettant aux étudiants dont le revenu est modeste, de se loger à un prix inférieur à celui du marché classique ; qu'il y a donc lieu pour ce faire, d'exonérer de la présente taxe, les logements visés par le présent règlement, qui sont pris en gestion par l'Agence Immobilière Sociale Étudiante (A.I.S.E.) ;

Considérant la nécessité de fournir des logements de qualité aux personnes aux revenus limités et d'assurer aux propriétaires volontaires une gestion sans souci ni risque, il est justifié d'exonérer également de cette taxe les logements meublés gérés par l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) ;

Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ;

Considérant que, selon la jurisprudence récente, il convient d'assurer une certaine progressivité dans le taux de majoration pour les taxations d'office tout en tenant compte de la récurrence à laquelle le redevable ne se soumet pas à l'obligation de déclaration ;

Vu pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 février 2026 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE

Article 1

Il est établi pour les exercices d'imposition 2026 à 2030 inclus une taxe sur la mise à disposition ou la mise en location de logements meublés et de chambres pour étudiants, en dehors de toute activité hôtelière.

Cette taxe frappe le fait de la mise à disposition ou de la mise en location indépendamment de toute occupation effective.

Article 2

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

« *logement meublé* », toute villa, maison ou appartement, studio, chambre, réservés à l'usage exclusif du locataire et/ou de l'occupant, équipé en tout ou en partie du mobilier nécessaire pour se loger par une personne autre que le locataire, même différente du propriétaire ou du locataire principal du bien immobilier et, même si une partie des meubles est la propriété du locataire.

« *chambre pour étudiants* » : le logement privé, meublé ou non, dont les occupants, ou les personnes qui pourraient les occuper sont des étudiants dont la qualité doit être prouvée annuellement par la production d'une attestation écrite, délivrée par les autorités académiques. Ils doivent être élèves réguliers ou libres dans un établissement d'enseignement supérieur (cours de jour).

Lorsque l'immeuble ou la partie d'immeuble est mis(e) à disposition de plusieurs personnes, par des baux individuels ou collectifs, dont chacune dispose d'un espace privatif, chaque espace privatif est considéré comme un logement meublé distinct.

Article 3

Les taux annuels par logement sont fixés au 1^{er} janvier 2026, comme suit :

	Catégorie	Par logement
<u>Taux 1</u>	Immeuble avec 1 logement meublé	450,00 €
<u>Taux 2</u>	Immeuble avec 2 à 3 logements meublés	650,00 €
<u>Taux 3</u>	Immeuble avec 4 à 5 logements meublés	850,00 €
<u>Taux 4</u>	Immeuble avec 6 logements meublés ou plus	1.050,00€
<u>Taux 5</u>	Immeuble avec 1 chambre étudiante	270,00€
<u>Taux 6</u>	Immeuble avec 2 à 3 chambres étudiantes	345,00€
<u>Taux 7</u>	Immeuble avec 4 à 5 chambres étudiantes	420,00€
<u>Taux 8</u>	Immeuble avec 6 chambres étudiantes ou plus	495,00€

Le montant global de la taxe est calculé en fonction du nombre de logements ou de chambres susceptibles d'être mise à disposition à la date du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année, quelle que soit la période et la fréquence pendant lesquelles le logement meublé a éventuellement été mis à disposition.

Les taux seront adaptés chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation. Ils seront adaptés le 1^{er} janvier de chaque année à l'indice du mois de décembre de l'année précédente selon la formule $(R \times i)/I$ où :

R = taux établi ci-dessus

i = indice du mois de décembre de l'année précédente = décembre 2026 lors de la première adaptation, en janvier 2027

I = indice du mois de décembre 2025 (base 2013= 100)

Article 4

La taxe est due par la personne physique ou morale, sous quelque forme que ce soit, qui met le logement meublé à disposition ou en location à des personnes, inscrites ou non, aux registres de la population de la Commune.

En cas de non-paiement de la taxe par la personne physique ou morale, qui met le logement meublé à disposition ou en location, le titulaire d'un droit réel sur ceci est tenu au paiement de la taxe et est considéré comme codébiteur conformément à l'article 2, 6° du Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

En cas de copropriété, la taxe n'est exigée des copropriétaires qu'à concurrence de la part de chacun d'eux dans la copropriété.

Article 5

Sont exonérés de la taxe :

- toute installation qui pourvoit à l'hébergement de touristes, soumise à l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique (aussi appelée « City Tax ») ;
- la première chambre à l'adresse de taxation où le propriétaire est domicilié en sa qualité de personne physique ;
- la chambre d'étudiant pris en gestion par l'Agence Immobilière Sociale Étudiante (A.I.S.E.) pour le compte du titulaire de droit réel ;
- la chambre d'étudiant pris en gestion par les pensionnats et autres établissements d'instruction, les cliniques et tous les organismes poursuivant un but philanthropique ou d'intérêt social, ainsi que tout autre établissement similaire ;
- le logement meublé qui s'inscrit dans le cadre de l'habitat intergénérationnel, au sens du Code du logement Bruxellois ;
- le logement meublé qui s'inscrit dans le cadre de l'habitat solidaire, au sens du Code du logement Bruxellois ;
- le logement meublé pris en gestion par l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) pour le compte du titulaire de droit réel ;

Les exonérations susmentionnées doivent être demandées par le contribuable et introduites auprès du collège des bourgmestre et échevins lors du renvoi du formulaire de déclaration visé à l'article 6, accompagnées des pièces justificatives relatives à l'exonération concernée.

Article 6

§1^{er} – Le contribuable de la taxe est tenu de faire la déclaration des éléments imposables sur le territoire de la commune, comme le prévoit le présent règlement-taxe.

§2 – Pour un exercice d'imposition donné, l'Administration communale adresse, par pli recommandé, au redevable qu'elle peut identifier, pour le 10 décembre de l'année d'imposition au plus tard, une proposition de déclaration au contribuable reprenant les éléments imposables.

§3 - Si cette proposition de déclaration comporte selon le contribuable des inexactitudes ou des omissions en ce qu'elle ne correspond pas à la base imposable au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

A défaut de réception par l'Administration communale d'une déclaration complétée, datée et signée, la proposition de déclaration communiquée par l'Administration vaut déclaration.

§4 - Le contribuable qui n'a pas reçu de proposition de déclaration est tenu de se procurer le formulaire de déclaration et de faire sa déclaration, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

§5 - La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

§6 - En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Cette nouvelle déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut jusqu'à révocation expresse.

Article 7

§1^{er} - L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose.

§2 - Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

§3 - Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque. L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

§4 - Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée comme suit :

- 1^{ère} infraction : majoration de 25 % de la taxe due ;
- 2^{ème} infraction : majoration de 50 % de la taxe due ;
- 3^{ème} infraction et suivantes : majoration de 100 % de la taxe due.

Il y a lieu d'entendre par infraction l'absence de déclaration, la déclaration non introduite dans les délais, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de toute situation taxable qu'elle concerne ou non la même imposition et/ou le même règlement. Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a deuxième infraction ou infraction subséquente si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance au redevable de l'application de la sanction concernant une infraction antérieure depuis au moins trente jours calendrier.

Article 8

La taxe est perçue par voie de rôle. Le redevable de la taxe recevra, sans frais, un avertissement extrait de rôle. La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 9

L'établissement, le recouvrement et le contentieux y relatifs sont réglés conformément à l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures.

Article 10

Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

La réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception est adressé au redevable ou à son représentant dans les 15 jours calendrier de l'introduction de la réclamation. Si le redevable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de la réclamation, il doit en faire la demande expresse dans la réclamation.

L'introduction de la réclamation ne suspend pas l'exigibilité de l'impôt et ne dispense pas de l'obligation de payer celui-ci dans le délai prévu.

Article 11

Sans préjudice des dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales, tout ce qui n'est pas réglé par le présent règlement sera régi par les dispositions du CIR92 et son arrêté d'exécution, applicables aux taxes locales, ainsi que par les dispositions régionales qui renvoient au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ou par toute autre disposition régionale relative à la fiscalité locale.

Article 12

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera conformément au Règlement général sur la protection des données et suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la Commune de Schaerbeek ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;

- categorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 13

Le présent règlement-taxi remplace, à partir du 1^{er} janvier 2026, le règlement-taxi adopté par le Conseil communal en séance du 29 mars 2023.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet, die zich wijdt aan de fiscale autonomie van de gemeenten onder voorbehoud van wettelijke beperkingen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op artikel 252 van de nieuwe gemeentewet waarin een begrotingsevenwicht wordt opgelegd aan de gemeenten;

Gelet op de wet van 13 april 2019 tot invoering van het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristische logies;

Gezien de beraadslaging van de Gemeenteraad van Schaarbeek van 29 maart 2023 tot goedkeuring van het belastingreglement op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen, voor de aanslagjaren 2023 tot 2025;

Gelet op de financiële toestand van de Gemeente;

Gezien de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan;

Gezien de noodzaak voor de Gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt, en voornamelijk om inkomsten te verzekeren om te kunnen voldoen aan de financiële lasten in verband met haar verplichting om de openbare rust, - veiligheid en - netheid te waarborgen;

Overwegende de noodzaak om rekening te houden met de inflatie door de tarieven jaarlijks te indexeren;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Overwegende dat de eigenaren en gebruikers van deze kamers en appartementen, al dan niet verblijvend op het grondgebied van de Gemeente, kunnen genieten van alle gemeentelijke faciliteiten op het grondgebied van de Gemeente of ze er verblijven of niet, met inbegrip van de wegen en parken, en dat deze voordelen een zekere meerwaarde zijn voor de eigenaren van deze kamers en appartementen;

Overwegende bovendien dat de gemeubelde verblijven meestal bestemd zijn voor voorlopige bezetting en, bij dezelfde gelegenheid, regelmatig van huurder veranderen: wat bijgevolg met zich meebrengt dat de opeenvolgende betrekkingen en verhuizingen ongemakken voor de buurt veroorzaken;

Overwegende dat dit reglement ook de problematiek van coliving of cohousing in aanmerking neemt d.w.z., de verhuur, via individuele of gezamenlijke huurovereenkomsten, in een nieuw of bestaand woongebouw, van ruimten die zowel grote gemeenschappelijke ruimten (met name woonkamers, keukens, werkzones...) als privékamers voor elke bewoner omvatten; dat deze logies vaak het resultaat zijn van de onderverdeling, door particuliere vennootschappen of eigenaars, van voormalige als eengezinswoning bestemde gebouwen in Schaarbeek tot collectieve logies; dat deze omvorming in sommige gevallen de instandhouding van het erfgoed aantast; dat het bovendien onmogelijk is dit type van logies nadien te herenigen, zodat het aantal traditionele logies bestemd om gezinnen te onthalen, vermindert; dat dit aanbod van logies overigens al te vaak gepaard gaat met een reeks diensten: onderhouds- en hersteldienst in geval van problemen in het huis, verhuisdiensten, digitale bijstand, georganiseerde activiteiten, enz.; dat bijgevolg de huurprijzen hoger zijn dan het marktgemiddelde wat zorgt voor een inflatoir effect op de huurmarkt;

Overwegende de stimulerende maatregelen om het aanbod aan woningen te verhogen en hierdoor eigenaars gevraagd worden hun ongebruikte kamers in hun woning te verhuren; dat wanneer de eigenaar zelf in de woning woont er moet worden vanuit gegaan dat dit geen professionele of grootschalige verhuuractiviteit is, hij minder draagkracht heeft dan iemand met meerdere verhuurde kamers of panden, het passend is de eerste kamer vrij te stellen;

Overwegende dat de uitbating van kamers in internaten en andere onderwijsinstellingen, in ziekenhuizen en organisaties met een filantropische of maatschappelijk belang, geen winstgevend doel tot gevolg hebben;

Overwegende het belang tot het bevorderen van de ontwikkeling van een intergenerationeel samenwonen die de uitwisseling tussen generaties en de solidariteit tussen de verschillende mensen bevordert;

Overwegende dat dit reglement overigens ook tot doel heeft het intergenerationele en solidaire samenwonen aan te moedigen; dat deze twee soorten logies gunstig zijn voor de uitwisselingen tussen generaties en de solidariteit bevorderen; dat zij bovendien een goede remedie vormen tegen het isolement, de eenzaamheid van bejaarden en de bestaansonzekerheid; dat het gepast voorkomt de woningen in het kader van deze beide types van woning vrij te stellen;

Overwegende dat de initiatieven dienen te worden aangemoedigd waardoor studenten met bescheiden inkomsten kunnen worden gehuisvest tegen een prijs die lager is dan die van de traditionele markt; dat het daarom noodzakelijk is, de in dit reglement beoogde logies die worden beheerd door het Sociaal Verhuurkantoor voor Studenten (S.V.K.S.), van deze belasting vrij te stellen;

Overwegende de noodzaak om kwaliteitsvolle huisvesting aan te bieden aan mensen met een beperkt inkomen en de bereidwillige eigenaars een zorgeloos en risicovrij beheer te verzekeren is het gegrond dat ook de beoogde gemeubelde woning die worden beheerd door het Sociaal Verhuurkantoor (S.V.K.), van deze belasting vrij te stellen;

Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;

Overwegende dat volgens recente rechtspraak een zekere progressiviteit in het tarief van verhoging voor ambtshalve geheven belastingen moet worden gewaarborgd, rekening houdend met het feit dat de belastingplichtige de aangifteplicht herhaaldelijk niet nakomt;

Gelet bovendien op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 februari 2026 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT

Artikel 1

Voor de aanslagjaren 2026 tot en met 2030, wordt een belasting gevestigd op het ter beschikking stellen of de verhuur van gemeubelde woningen en studentenkamers, los van elke hotelactiviteit.

De belasting slaat op het feit van de terbeschikkingstelling of de verhuur, en staat los van elke effectieve bewoning.

Artikel 2

Voor de toepassing van dit reglement wordt verstaan onder:

“gemeubelde woning”: elke villa, studio of kamer en elk huis of appartement die/dat uitsluitend bestemd is voor gebruik door de huurder of bewoner ervan en die/dat geheel of gedeeltelijk is uitgerust met het meubilair dat nodig is om er te wonen door een andere persoon dan de huurder, zelfs als die niet de eigenaar of hoofdhuurder van het goed is en zelfs als een deel van de meubels eigendom is van de huurder

“studentenkamer”: is een al dan niet gemeubelde privé-woning, waarvan de bezetters of de personen, die deze zouden kunnen bezetten, student zijn, waarvan de hoedanigheid jaarlijks bewezen moet worden door het voorleggen van een geschreven getuigschrift afgeleverd door de academische overheden, waaruit blijkt dat zij als regelmatige of vrije leerling ingeschreven zijn in een inrichting van hoger onderwijs (dagcursussen).

Wanneer het gebouw of het gedeelte van het gebouw ter beschikking wordt gesteld, via individuele of gezamenlijke huurovereenkomsten, aan verschillende personen die elk over een privéruimte beschikken, wordt elke privéruimte beschouwd als een onderscheiden gemeubelde woning.

Artikel 3

De jaarlijkse aanslagvoeten per woning zijn vastgesteld op 1 januari 2026, als volgt:

	Categorie	Per woning
<u>Voet 1</u>	Voor een gebouw met 1 gemeubelde woning	450,00 €
<u>Voet 2</u>	Voor een gebouw met 2 tot 3 gemeubelde woningen	650,00 €

<u>Voet 3</u>	Voor een gebouw met 4 tot 5 gemeubelde woningen	850,00 €
<u>Voet 4</u>	Voor een gebouw vanaf 6 gemeubelde woningen	1.050,00€
<u>Voet 5</u>	Voor een gebouw met 1 studentenkamer	270,00€
<u>Voet 6</u>	Voor een gebouw met 2 tot 3 studentenkamers	345,00€
<u>Voet 7</u>	Voor een gebouw met 4 tot 5 studentenkamers	420,00€
<u>Voet 8</u>	Voor een gebouw vanaf 6 studentenkamers	495,00€

Het globale bedrag van de belasting wordt berekend volgens het aantal woningen of kamers dat op datum van 1 januari van het aanslagjaar kunnen beschikbaar worden gesteld.

De belasting is ondeelbaar en is verschuldigd voor het gehele jaar, ongeacht de periode en de frequentie waarin de gemeubelde woning/kamer eventueel ter beschikking is gesteld.

De aanslagvoeten worden jaarlijks aangepast aan de index van de consumptieprijsen. Zij worden op 1 januari van ieder jaar aangepast aan de index van de maand december van het voorgaande jaar volgens de formule $(R \times i)/I$ waarbij:

R = tarief zoals hierboven vastgesteld

i = de index van de maand december van het voorgaande jaar = december 2026 bij de eerste aanpassing, in januari 2027

I = index van de maand december 2025 (basis 2013 = 100)

Artikel 4

De belasting is verschuldigd door de natuurlijke persoon of rechtspersoon, ongeacht zijn rechtsvorm of benaming, die de gemeubelde woning ter beschikking stelt of verhuurt aan personen die al dan niet zijn ingeschreven in de bevolkingsregisters van de gemeente.

In geval van niet-betaling van de belasting door de natuurlijke of rechtspersoon die de gemeubelde woning ter beschikking stelt of verhuurt, wordt houder van enig zakelijk recht erop beschouwd als medeschuldenaar overeenkomstig artikel 2, 6° van het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen en is bijgevolg ertoe gehouden de belasting te betalen.

In geval van mede-eigendom is de belasting door de mede-eigenaars slechts verschuldigd naar rato van hun respectievelijk aandeel in de mede-eigendom.

Artikel 5

Zijn van de belasting vrijgesteld:

- iedere instelling dat onderdak biedt aan toeristen, onderworpen aan de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristische logies (ook "City Tax" genoemd);
- de eerste kamer op de aanslagplaats waar de eigenaar in zijn hoedanigheid als natuurlijk persoon zelf is gedomicilieerd;
- de studentenkamer dat wordt beheerd door het Sociaal Verhuurkantoor voor Studenten (S.V.K.S.) voor rekening van de houder van het zakelijk recht;
- de studentenkamer dat wordt beheerd door de internaten en andere onderwijsinstellingen, klinieken en alle andere organismen die een doel van menslievendheid of maatschappelijk nut nastreven, alsook iedere soortgelijke instelling;
- de gemeubelde woningen die vallen binnen het kader van de intergenerationele huisvesting in de zin van de Brusselse huisvestingscode;
- de gemeubelde woningen die vallen binnen het kader van de solidaire huisvesting in de zin van de Brusselse Huisvestingscode;
- de gemeubelde woning dat wordt beheerd door het Sociaal Verhuurkantoor (S.V.K.) voor rekening van de houder van het zakelijk recht;

De hierboven vermelde vrijstellingen moeten door de belastingplichtige worden aangevraagd en bij de terugzending van het in artikel 6 vermelde aangifteformulier bij het college van burgemeester en schepenen worden ingediend, vergezeld van de bewijsstukken met betrekking tot de desbetreffende vrijstelling.

Artikel 6

§1 - De belastingplichtige is verplicht aangifte te doen van de belastbare elementen op het grondgebied van de gemeente, bedoeld in dit belastingreglement.

§2 - Uiterlijk op 10 december van een welbepaald aanslagjaar, stuurt het Gemeentebestuur per aangetekend schrijven, een voorstel van aangifte naar de belastingplichtige, met vermelding van de belastbare elementen.

§3 - Indien volgens de belastingplichtige op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld en deze niet overeenstemmen met de belastbare toestand op 1 januari van het aanslagjaar, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, verbeterd, vervolledigd, gedag- en ondertekend indienen bij het Gemeentebestuur.

Indien het Gemeentebestuur geen vervolledigde, gedateerde en ondertekende aangifte ontvangt, wordt het door het Gemeentebestuur toegestuurd voorstel van aangifte beschouwd als aangifte.

§4 - De belastingplichtigen die geen voorstel van aangifte ontvangen hebben, zijn ertoe gehouden een aangifteformulier aan te vragen en hun aangifte terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende aanslagjaar.

§5 - De aangifte blijft geldig voor de volgende aanslagjaren, tot herroeping.

§6 - In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de Gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Deze nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohieringen en is geldig totdat het uitdrukkelijk wordt herroepen.

Artikel 7

§1 - Bij het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt.

§2 - Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

§3 - De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen. Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

§4 – In dit geval, zal de ambtshalve ingekohierde belasting worden verhoogd als volgt:

- 1^{ste} overtreding: verhoging van de verschuldigde belasting met 25%;
- 2^{de} overtreding: verhoging van de verschuldigde belasting met 50%;
- 3^{de} overtreding en de daaropvolgende: verhoging van de verschuldigde belasting met 100%.

Onder een overtreding wordt verstaan dat er geen aangifte wordt gedaan, dat de aangifte niet binnen de voorgeschreven termijn wordt ingediend, of dat er een onjuiste, onvolledige of onnauwkeurige aangifte wordt gedaan van een belastbare situatie, ongeacht of deze betrekking heeft op dezelfde belasting en/of hetzelfde reglement. Voor het bepalen van de toe te passen schaal is er sprake van een tweede of volgende overtreding als de belastingplichtige op het moment van een nieuwe overtreding al minstens dertig kalenderdagen op de hoogte is van de toepassing van de boete voor een eerdere overtreding.

Artikel 8

De belasting wordt via kohier geïnd. De belastingplichtige ontvangt kosteloos een aanslagbiljet. De belasting moet betaald worden binnen twee maanden na de verzending van het aanslagbiljet.

Artikel 9

De vestiging, de invordering en de betreffende geschillen worden geregeld overeenkomstig de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen.

Artikel 10

De belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger kan schriftelijk bezwaar indienen tegen het bedrag van de gevestigde aanslag, met inbegrip van alle verhogingen en boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, dat optreedt als administratieve overheid. Dit bezwaarschrift moet op straffe van nietigheid ondertekend en gemotiveerd worden en moet melding maken van de naam, de hoedanigheid, het adres of de zetel van de belastingschuldige van wie de aanslag wordt gevestigd, het voorwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van de feiten en middelen.

Bezwaarschriften moeten op straffe van verval worden ingediend binnen een termijn van drie maanden, te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Binnen 15 dagen na het indienen van het bezwaarschrift wordt een ontvangstbewijs verzonden naar de belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger. Als de belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger gehoord wenst te worden in het kader van zijn bezwaar, moet hij daar uitdrukkelijk om verzoeken in zijn bezwaarschrift.

De indiening van een bezwaarschrift schort de opeisbaarheid van de belasting niet op en ontslaat niet van de verplichting om die te betalen binnen de daartoe bepaalde termijn.

Artikel 11

Onverminderd de bepalingen van de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen wordt alles waarin dit reglement niet voorziet, geregeld door de bepalingen van het WIB92 en zijn uitvoeringsbesluit die van toepassing zijn op de lokale belastingen, alsook door de gewestelijke bepalingen die verwijzen naar het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen of door alle andere gewestelijke bepalingen inzake lokale fiscaliteit.

Artikel 12

De verwerking van persoonsgegevens die nodig is voor de toepassing van dit reglement dient in overeenstemming te zijn met de Algemene Verordening Gegevensbescherming, met inachtneming van volgende regels:

- verwerkingsverantwoordelijke: de Gemeente Schaarbeek;
- doeleinde van de verwerking: vestiging en invordering van de belasting;
- gegevenscategorie: identificatiegegevens;
- bewaringstermijn: de gemeente verbindt zich ertoe gegeven gedurende maximaal 30 jaar te bewaren en ze daarna te wissen of over te dragen aan het Rijksarchief;
- verzamelmethode: door aanvrager/belastingplichtige ingediende aangifte;
- doorgifte van de gegevens: de gegevens zullen enkel worden meegedeeld aan derden aan wie doorgifte is toegestaan bij wet of in toepassing van artikel 327 van het WIB92 of aan de verwerkers van de gemeente.

Artikel 13

Dit belastingreglement vervangt vanaf 1 januari 2026 dat door de Gemeenteraad werd aangenomen ter zitting van 29 maart 2023.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE --- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO) -BUURTLEVEN DIENST

Vie de quartier

Ordre du jour n° 25 --- Agenda nr 25

"Faire Samen Rasquinet" - Subside annuel au Collectif Ciné Sur cour (2000€) – Approbation

"Faire Samen Rasquinet" - Jaarlijkse subsidie aan de Ciné Sur Cour Collectief (2000€) – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant la politique communale visant à investir dans certains quartiers schaarbeekoï ;

Considérant la dynamique menée dans le cadre de la salle Rasquinet depuis 2021 ;

Considérant l'évaluation positive de la collaboration avec le collectif Ciné-Sur-Cour dans le cadre de cette dynamique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 février 2026 ;

DECIDE

d'approuver le subside annuel au collectif Ciné Sur Cour à hauteur de 2000 EUR pour l'année 2026.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien het gemeentelijk beleid om te investeren in bepaalde wijken van Schaarbeek;

Gezien de dynamiek die sinds 2021 in het kader van de Rasquinetzaal tot stand is gekomen;

Gezien de positieve evaluatie van de samenwerking met het collectief Ciné-Sur-Cour in het kader van deze dynamiek;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 februari 2026;

BESLUIT

de jaarlijkse subsidie aan de Ciné Sur Cour Collectief van 2000 euro voor het jaar 2026, goed te keuren.

Mobilité -- Mobilität

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Règlement redevance sur l'utilisation du sabot – Abrogation

Retributiereglement op het gebruik van de wielklem – Opheffing

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117 et suivants ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route) ;

Vu le Règlement redevance sur l'utilisation du sabot du 20 novembre 2013 ;

Vu l'Ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation du stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention de délégation des missions de contrôle et de perception des redevances du stationnement sur le territoire de la Commune conclue avec parking.brussels le 12 novembre 2019 ;

Considérant que la Commune ne procède plus à la pose de sabots depuis la délégation des missions de contrôle et de perception des redevances du stationnement à parking.brussels ;

Considérant qu'un Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale devrait à terme préciser les conditions dans lesquelles parking.brussels pourra procéder à la pose d'un sabot ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement précité ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

ARRETE

Article 1

Le règlement communal #015/20.11.2013/A/0002# du 20 novembre 2013, relatif à l'instauration de l'utilisation du sabot, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 2

La présente délibération sort ses effets le cinquième jour qui suit le jour de sa publication.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet, en in het bijzonder de artikelen 117 en volgende;

Gelet op de wet van 16 maart 1968 betreffende de politie over het wegverkeer;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg (de Wegcode);

Gelet op het retributiereglement op het gebruik van de wielklem van 20 november 2013;

Gelet op de ordonnantie van 6 juli 2022 houdende organisatie van het parkeerbeleid en herdefiniëring van de opdrachten en beheersmodaliteiten van het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de latere wijzigingen daarvan;

Gelet op de delegatieovereenkomst inzake de controle en inning van parkeerretributies op het grondgebied van de gemeente, afgesloten met parking.brussels op 12 november 2019;

Overwegende dat de gemeente sinds de delegatie van de controle- en inningsopdrachten inzake parkeerretributies aan parking.brussels geen wielklemmen meer plaatst;

Overwegende dat een besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op termijn de voorwaarden zou moeten vastleggen waaronder parking.brussels tot het plaatsen van een wielklem kan overgaan;
Overwegende dat het aangewezen is het voornoemde reglement op te heffen;
Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen;

BESLUIT

Artikel 1

Het gemeentelijk reglement nr. #015/20.11.2013/A/0002# van 20 november 2013 betreffende de invoering van het gebruik van de wielklem wordt opgeheven met ingang van de inwerkingtreding van onderhavig reglement.

Artikel 2

Deze beslissing treedt in werking op de vijfde dag volgend op de dag van haar bekendmaking.

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Candidature Co-Create (projet de recherche Innoviris) sur les intérieurs d'ilot (projet HABÎLOT) - Accord de collaboration – Approbation

Aanvraag Co-Create (Innoviris-onderzoeksproject) over binnensteden (HABÎLOT-project) - Samenwerkingsovereenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu le programme Co-Create d'Innoviris ;
Vu la candidature au projet "HABÎLOT" coordonné par ERU Urbanisme ;
Vu le rôle de Schaerbeek en tant que partenaire du projet ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 23 décembre 2025 ;
Vu qu'en cas d'approbation du projet, une convention définitive de partenariat sera soumise à l'approbation du Conseil communal ;

DÉCIDE

D'approuver l'accord de collaboration liant la Commune de Schaerbeek aux autres partenaires dans le cadre du projet "HABÎLOT".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gezien het Co-Create-programma van Innoviris;
Gezien de kandidatuur voor het project "HABÎLOT", gecoördineerd door ERU Urbanisme;
Gezien de rol van Schaerbeek als partner in het project;
Gezien het besluit van het college van burgemeester en schepenen van 23 december 2025;
Gezien bij goedkeuring van het project een definitieve samenwerkingsovereenkomst aan de gemeenteraad zal worden voorgelegd;

BESLUIT

De samenwerkingsovereenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en de andere partners in het kader van het project "HABÎLOT" goed te keuren.

Ordre du jour n° 28 --- Agenda nr 28

**"Contrats École 2021-2024 : école 1 et Champagnat" de Perspective Brussels - Avenants aux conventions –
Approbation**

**"Schoolcontracten 2021-2024 : école 1 en Champagnat" van Perspective Brussels - Aanvullende bepalingen
bij overeenkomsten – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu les contrats écoles "école 1" et "Champagnat" approuvés par le gouvernement régional en date du 10 décembre 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2021 d'approuver les conventions contrats écoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2024 ;

Vu les arrêtés ministériels du 22 décembre 2025 ;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et échevins du 13 janvier 2026 ;

DECIDE

1. D'approuver l'avenant à la convention "Contrat école 1" entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale ;
2. D'approuver l'avenant à la convention "Contrat école Champagnat" entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de schoolcontracten "école 1" en "Champagnat" goedgekeurde door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op 10 december 2020;

Gezien het besluit van de Gemeenteraad van 27 januari 2021 om de Schoolcontracten overeenkomsten goed te keuren;

Gezien het ministerieel besluit van 12 juni 2024;

Gezien de ministeriële besluiten van 22 december 2025;

Gezien het besluit van het College van burgemeester en schepenen van 13 januari 2026;

BESLUIT

1. Om het bijakte aan de Overeenkomst "Schoolcontract école 1" tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest goed te keuren;
2. Om het bijakte aan de Overeenkomst "Schoolcontract Champagnat" tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest goed te keuren.

Ordre du jour n° 29 --- Agenda nr 29

**Subvention Politique de soutien à la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine (CQD et CRU)
2025 - Avenants à la Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale – Approbation**

**Subsidie Beleid ter ondersteuning van de uitvoering van beleid voor stadsvernieuwing (CQD/CRU) 2025 -
Aanhangsel tot de overeenkomst gesloten met Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

11.02.2026

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle Loi Communale ;
Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2025 d'approuver la convention CQD\PSSchaerbeek - PS2264\2025 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek ;
Vu la volonté du Gouvernement bruxellois de financer la coordination des politiques de revitalisation des quartiers (CQD/CRU), avec un montant de 87.016 € ;
Vu l'engagement du Gouvernement à financer des agents contractuels pour la période du 01/04/2025 au 31/03/2026 ;
Vu les propositions d'avenants à la convention ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 janvier 2026 ;

DECIDE

D'approuver les avenants à la convention relative à la subvention portant la référence CQD\PSSchaerbeek - PS2264\2025 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet;
Gezien het besluit van de Gemeenteraad van 25 juni 2025 tot goedkeuring van de overeenkomst CQD\PSSchaerbeek - PS2264\2025 tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek;
Gelet op de wil van de Brusselse Regering bevestigt om de coördinatie van het wijkvernieuwingsbeleid (DWC/SVC) te financieren, met een bedrag van 87.016 €;
Gelet op de toezegging van de Regering voor de financiering contractuele medewerkers voor de periode van 01/04/2025 tot 31/03/2026;
Gezien de voorstellen voor aanvullingen op de overeenkomst;
Op basis van de propositie van de College van Burgmeester en Schepenen van 20 januari 2026;

BESLUIT

Goedkeuren van de bijakten bij de overeenkomst betreffende de toelage met referentie CQD\PSSchaerbeek - PS2264\2025 tussen Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente goed te keuren.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische zaken

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

Aff. C. / Région de Bruxelles-Capitale – Taxe sur les immeubles non résidentiels – Exercice 2021 – Jugement défavorable – Décision d'interjeter appel – Approbation

Ged. T. / Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Belasting op niet-residentiële gebouwen – Aanslagjaar 2021 – Ongunstig vonnis – Beslissing tot hoger beroep – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le jugement défavorable rendu par le tribunal de première instance francophone de Bruxelles en date du 24/07/2025 concernant la taxe régionale sur les immeubles non résidentiels – exercice d'imposition 2021 ;
Considérant que le tribunal estime que l'appartenance de l'immeuble (le CTR) au domaine public communal ou son affectation à un service public ou d'intérêt général n'exclue pas son assujettissement à l'impôt régional ;
Considérant les divergences jurisprudentielles entre différentes chambres du tribunal de première instance ;
Considérant que notre conseil recommande d'interjeter appel de ce jugement ;

DÉCIDE

d'autoriser le Collège à interjeter appel de ce jugement.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het ongunstige vonnis uitgesproken door de Franstalige rechtbank van eerste aanleg te Brussel op 24/07/2025 betreffende de gewestelijke belasting op niet-residentiële gebouwen – aanslagjaar 2021;

Overwegende dat de rechtbank van oordeel is dat het behoren van het betrokken gebouw (het TCR) tot het gemeentelijk openbaar domein of de bestemming ervan voor een openbare dienst of een dienst van algemeen belang, de onderwerping ervan aan de gewestelijke belasting niet uitsluit;

Overwegende de bestaande jurisprudentie verschillen tussen de verschillende kamers van de rechtbank van eerste aanleg;

Overwegende dat onze raadsman aanbeveelt om hoger beroep aan te tekenen tegen dit vonnis;

BESLUIT

het College te machtigen om hoger beroep aan te tekenen tegen dit vonnis.

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Ordonnance du Conseil communal autorisant temporairement sans permis d'urbanisme les extensions de terrasses et le placement de terrasses sur emplacement de stationnement – Prolongation

Verordening van de Gemeenteraad om het uitbreiden van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen tijdelijk toe te staan zonder stedenbouwkundige vergunning – Verlenging

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 0 et 6 abstention(s). -- Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 6 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 30 voix contre 0 et 6 abstention(s).

Vu les articles 117, 119, 119bis et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des Monuments et des Sites, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte ;

Vu la Circulaire du secrétaire d'état de l'urbanisme et du patrimoine de la région de Bruxelles-Capitale concernant le principe des dispenses pour les demandes de permis d'urbanisme pour l'aménagement ou la modification de l'espace public et les aménagements provisoires de voirie à titre d'essai du 14 octobre 2021 ;

Vu le Règlement de Police concernant l'occupation de l'espace public à des fins commerciales du 23 février 2022 ;

Vu le Règlement communal d'urbanisme ;

Vu le Règlement général de police ;

Vu les lignes directrices « Terrasses horeca dans l'espace public maintenant une exploitation encadrée des terrasses sur l'espace public », initialement rédigées le 1er avril 2021 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les lignes directrices susmentionnées avaient pour objectif d'accompagner les établissements HoReCa dans le contexte de la crise sanitaire et de faciliter l'aménagement de terrasses extérieures sous certaines conditions ;

Considérant qu'à la demande de la fédération HoReCa et d'autres associations du secteur, ces lignes directrices furent reconduites à plusieurs reprises par le gouvernement régional ;

Considérant que ces lignes directrices sont à nouveau prolongées jusqu'au 30 juin 2026 dans l'attente de l'aboutissement de la Réforme du Règlement Régional d'Urbanisme et du nouvel arrêté dispense ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne également les commerces et autres établissements publics ou privés ;

Considérant que l'octroi d'extensions des terrasses et de placement des terrasses sur stationnement n'est pas sans conséquence sur la tranquillité publique ;

Considérant que la présente Ordonnance entend à cet égard non seulement garantir un cadre réglementaire clair pour les établissements HoReCa mais également maintenir une exploitation encadrée des terrasses sur l'espace public, notamment sur des places de stationnement ;

Considérant que les autorisations délivrées sur base de cette Ordonnance le seront à titre précaire et révocable ;

DECIDE

Article 1 :

§1. Les extensions de terrasses et l'installation de terrasses sur les emplacements de stationnement sont autorisées pour autant qu'elles soient installées conformément aux règles contenues dans les lignes directrices «Terrasses horeca dans l'espace public maintenant une exploitation encadrée des terrasses sur l'espace public, notamment sur des places de stationnement, entre le 01 avril 2026 et le 30 juin 2026 », rédigées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale.

§2. Ces lignes directrices sont annexées à la présente Ordonnance et en font partie intégrante.

§3. L'extension consiste en l'agrandissement, sur le trottoir et/ou sur une place de stationnement, de l'espace occupé par une terrasse.

§4. Sont autorisés à étendre la terrasse et à installer une terrasse sur emplacement de stationnement :

1. Les gérants en ordre d'autorisation terrasse et sans arriérés de taxe ;
2. Les gérants ne disposant pas d'autorisation terrasse.

§5. Seront irrecevables, les dossiers introduits par des demandeurs dont les antécédents contiennent des nuisances liées à l'occupation privative de l'espace public à des fins commerciales et/ou dont la demande de paiement de la taxe sur l'extension temporaire des terrasses et le placement de terrasses sur des emplacements de stationnement sans permis d'urbanisme n'est pas réglée ou qui n'ont pas respecté leur autorisation en 2025 (par ex. occupation de 2 places au lieu d'une).

Article 2 :

§1. Les terrasses sur emplacement de stationnement doivent répondre aux règles suivantes :

1. Les matériaux (tables et chaises) utilisés doivent être en bois ou en métal à l'exclusion des mobiliers en plastiques ;
2. Il est interdit de placer quelconque revêtement au sol et les planchers sont également interdits (article 45 RCU) ;
3. Les publicités qui ne concernent pas directement et exclusivement l'établissement lui-même sont interdites ;
4. Seuls les emplacements de stationnement situés directement en face de l'établissement sont exploitables : cela signifie que la longueur de l'installation ne peut dépasser les limites latérales du commerce ;
5. Un maximum de deux places de stationnements pourra être occupé par la terrasse.

§2. Le gérant est en ordre de paiement de la taxe relative à l'occupation privative de la voie publique à des fins commerciales.

Article 3 :

Pour le surplus, le Règlement de Police concernant l'occupation de l'espace public à des fins commerciales du 23 février 2022 est d'application à l'exception des dispositions qui sont en contradiction avec la présente Ordonnance, notamment :

- L'article 1, 1° ;
- L'article 3 ;
- L'article 4 ;
- L'article 5, al. 1 et 2 ;
- L'article 8, § 4 ;
- L'article 16 ;
- L'article 19, al. 1 ;
- L'article 20 ;
- L'article 29, § 2, 6° et 7° ;
- L'article 34, § 1 et § 2, al. 1 ;

Article 4 :

§1. Les demandes d'extensions d'une terrasse et d'installation d'une terrasse sur emplacement de stationnement doivent être introduites auprès du service « commerces » de l'administration communale.

Les coordonnées de ce service sont les suivantes : commerces@1030.be - avenue Georges Rodenbach 29 - 02/431.65.60

La demande sera irrecevable si :

1. Au vu du plan fourni, la demande est manifestement contraire aux règles précitées ; ET/OU
2. Le dossier administratif de l'établissement n'est pas en ordre ; ET/OU
3. Si le gérant n'avait pas respecté les conditions d'octroi l'an dernier.

§2. Les autorisations seront délivrées, à titre précaire et révocable, par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

§3. Les autorisations d'extension sont temporaires et toute installation devra être retirée au plus tard le 1er juillet 2026 sauf en cas de prolongation des lignes directrices.

§4. En cas de prolongation des lignes directrices toute installation devra être retirée au plus tard le lendemain du jour de l'expiration de celles-ci.

§5. Toute installation devra être retirée au plus tard le 1er novembre 2026 même dans l'hypothèse d'une prolongation des lignes directrices au-delà du 31 octobre 2026.

Article 5 :

§ 1. Les forces de police sont chargées de veiller au respect du présent arrêté, au besoin par la contrainte et/ou la force.

§ 2. En cas d'infraction à la présente Ordonnance, une sanction administrative sera infligée conformément à la procédure définie par la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales. Les sanctions administratives communales suivantes sont prévues :

1. une amende administrative de maximum 500 euros;
2. une suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune;
3. Une abrogation administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune;
4. une fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

§ 3. Le mobilier placé sur la voie publique sans autorisation devra être enlevé sur le champ sur simple réquisition du Bourgmestre ou des agents assermentés ou de la police.

Lorsque le mobilier dont question à l'alinéa premier n'est pas immédiatement retiré, les dispositifs concernés feront l'objet, sur ordre du Bourgmestre et aux frais du contrevenant, d'un enlèvement d'office par la police.

Article 6 :

La présente Ordonnance s'applique du 01 avril 2026 au 30 juin 2026 inclus.

Elle est prolongée d'office, en fonction de la réévaluation et prolongation des lignes directrices initialement adoptées le 1er avril 2021 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 6 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117, 119, 119bis en 135 §2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 13 november 2008 tot bepaling van de handelingen en werken die vrijgesteld zijn van een stedenbouwkundige vergunning, van het advies van de gemachtigde ambtenaar, van de gemeente, van de koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, van de overlegcommissie evenals van de speciale regelen van openbaarmaking of van de medewerking van een architect;

Gelet op de Omzendbrief van de staatssecretaris bevoegd voor stedenbouw en erfgoed van het brussels hoofdstedelijk gewest betreffende het principe van vrijstellingen van vergunningsaanvragen voor de aanleg of aanpassing van de publieke ruimte en voor de voorlopige proefaanleg van wegen van 14 oktober 2021;

Gelet op het Politierglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden van 23 februari 2022;

Gelet op het Gemeentelijke reglement van stedenbouw;

Gezien de richtlijnen "Horecaterrassen in de openbare ruimte: een gereguleerd gebruik van terrassen in de openbare ruimte", oorspronkelijk opgesteld op 1 april 2021 door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en de latere wijzigingen daarvan;

Overwegende dat de bovengenoemde richtlijnen tot doel hadden de horecagelegenheden te ondersteunen in de context van de gezondheidscrisis en de inrichting van buitenterrassen onder bepaalde voorwaarden te vergemakkelijken;

Overwegende dat deze richtlijnen op verzoek van de HoReCa-federatie en andere brancheorganisaties herhaaldelijk door de regionale regering zijn verlengd;

Overwegende dat de bovengenoemde richtlijnen tot doel hadden de horecagelegenheden te ondersteunen in de context van de gezondheidscrisis en de inrichting van buitenterrassen onder bepaalde voorwaarden te vergemakkelijken; dat zij op verzoek van de horecavereniging en andere brancheorganisaties herhaaldelijk zijn verlengd;

Overwegende dat deze richtlijnen opnieuw worden verlengd tot 30 juni 2026, in afwachting van de voltooiing van de hervorming van het regionale stedenbouwkundige reglement en het nieuwe vrijstellingsbesluit;

Overwegende dat de gemeenten tot taak hebben om ten behoeve van de inwoners te voorzien in een goede politie, met name over zindelijkheid, de gezondheid, de veiligheid en de rust op openbare wegen en plaatsen en in openbare gebouwen; dat deze bevoegdheid ook betrekking heeft op de handelszaken en andere publieke of private instellingen;

Overwegende dat het toestaan van uitbreidingen van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen niet zonder gevolgen is voor de openbare rust;

Overwegende dat deze verordening in dit verband niet alleen beoogt een duidelijk regelgevend kader voor horecagelegenheden te waarborgen, maar ook een gecontroleerd gebruik van terrassen in de openbare ruimte, met name op parkeerplaatsen, te handhaven;

Overwegende dat de op grond van deze verordening verleende machtigingen op een preciaire en herroepbare basis zullen zijn;

BESLUIT

Artikel 1:

§1. Uitbreidingen van terrassen zijn toegelaten, mits ze worden geplaatst volgens de regels die in de richtlijnen « Horecaterrassen in de openbare ruimte handhaving van een kader voor de exploitatie van terrassen in de openbare ruimte, met name op parkeerplaatsen, tussen 01 april 2026 en 30 juni 2026 », geschreven door de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

§2. Deze richtlijnen zijn aan deze Verordening geannexeerd en vormen een integraal onderdeel daarvan.

§3. De uitbreiding bestaat uit een vergroting, op het voetpad en/of op een parkeerplaats, van de bezette ruimte van een terras.

§4. Zijn toegelaten om een terras uit te breiden en om een terras op parkeerplaats te installeren:

1. De uitbaters die over een toelating beschikken om een terras te plaatsen en die geen achterstallige belastingen hebben;
2. De uitbaters die niet over een toelating voor een terras beschikken.

§5. Zullen niet-ontvankelijk zijn, dossiers die worden ingediend door aanvragers die bekend staan voor overlast met betrekking tot de bezetting van de openbare ruimte voor commerciële doeleinden, en/of voor wie het verzoek om betaling van de belasting op de tijdelijke uitbreiding van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen zonder stedenbouwkundige vergunning niet is afgehandeld of die hun vergunning in 2025 niet hebben nageleefd (bv. 2 plaatsen innemen in plaats van één).

Artikel 2:

§1. Naast de regels die zijn opgenomen bij deze verordening gevoegde richtlijnen, dienen terrassen op parkeerplaatsen te voldoen aan de volgende regels:

1. De gebruikte materialen (tafels en stoelen) moeten van hout of metaal zijn, met uitzondering van plastic meubels;
2. Het plaatsen van vloerbedekkingen en bodem zijn verboden (sectie 45 RCU);
3. Advertenties die niet rechtstreeks en uitsluitend de inrichting zelf betreffen, zijn verboden;
4. Enkel de parkeerplaatsen gelegen direct voor de inrichting kunnen gebruikt worden : dit betekent dat de bezette oppervlakte door de laterale grens van de handelszaak wordt beperkt;
5. Het terras mag maximaal twee parkeerplaatsen innemen.

§2. De uitbater is in orde met de betaling van belastingen betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden.

Artikel 3:

Voor het overige is het Politiereglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden van 23 februari 2022 van toepassing met uitzondering van de bepalingen die in strijd zijn met deze verordening, in het bijzonder:

- Artikel 1, 1°;
- Sectie 3;
- Sectie 4;
- Artikel 5, lid. 1 en 2 ;
- Artikel 8, § 4;
- Artikel 16;
- Artikel 19, lid. 1;
- Sectie 20;
- Artikel 29, § 2, 6° en 7°;
- Artikel 34, § 1 en § 2, al. 1;

Artikel 4:

§1. Aanvragen voor de uitbreiding van een terras en de aanleg van een terras op een parkeerplaats moeten worden ingediend bij de afdeling "handelaars" van het gemeentebestuur.

De contactgegevens voor die dienst zijn als volgt : handel@1030.be - Georges Rodenbachlaan 29 – 02/431.65.60
Het verzoek wordt onontvankelijk indien:

1. Gelet op het voorziene plan is de aanvraag kennelijk in strijd met de voormelde regels ; EN/OF
2. Het administratief dossier van de inrichting is niet in orde; EN/OF
3. Als de beheerder vorig jaar niet aan de voorwaarden voor toekenning had voldaan.

§2. De precaire en herroepbare toelatingen worden afgegeven door het College van Burgemeester en Schepenen.

§3. De verlengingsvergunningen zijn tijdelijk en alle installaties moeten uiterlijk op 1 juli 2026 worden verwijderd, tenzij de richtlijnen worden verlengd.

§4. In geval van verlenging van de richtlijnen moeten alle installaties uiterlijk op de dag na het verstrijken ervan worden verwijderd.

§5. Alle installaties moeten uiterlijk op 1 november 2026 worden verwijderd, zelfs indien de richtlijnen worden verlengd tot na 31 oktober 2026

Artikel 5:

§ 1. De Politiediensten worden belast met het toezicht op de naleving van het onderhavige besluit, indien nodig door gebruik van dwang en/of geweld.

§ 2. In geval van een overtreding van één van de voornoemde bepalingen, het gemeentelijk stedenbouwkundig reglement of het Politiereglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden, zal een administratieve sanctie opgelegd worden zoals bepaald bij wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties. De volgende administratieve sancties zijn voorzien:

1. een boete van maximum 500 euro's;
2. een administratieve schorsing van de vergunning of toelating die door de gemeente werd afgeleverd;
3. een administratieve opheffing van de vergunning of toelating die door de gemeente werd afgeleverd;
4. een administratieve sluiting van de vestiging voor een bepaalde termijn of definitief.

§ 3. Het meubilair dat zonder vergunning op de openbare weg geplaatst wordt, moet op eenvoudig verzoek van de burgemeester of beëdigde agenten of van de politie worden verwijderd.

Wanneer het meubilair waarvan sprake in het eerste lid niet onmiddellijk wordt verwijderd, zullen de betrokken inrichtingen op bevel van de Burgemeester en op kosten van de overtreder het voorwerp uitmaken van de ambtshalve verwijdering door de politie.

Artikel 6:

Deze verordening is van toepassing van 01 april 2026 tot en met 30 juni 2026.

Ze wordt automatisch verlengd in functie van de herevaluatie en de verlenging van de richtlijnen die aanvankelijk op 1 april 2021 werden aangenomen door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Travaux -- Werken

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

Centre FAC (Formation et Accompagnement de la Construction), Rue de la Poste 262 - Remplacement de la chaudière- Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information

Centre FAC (Formation et Accompagnement de la Construction) - Centrum voor opleidingen en begeleiding in de Bouwsector), Poststraat 262 - Vervanging van de verwarmingsketel - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Considérant que la chaudière du Centre FAC (Formation et Accompagnement de la Construction), sis Rue de la Poste 262, est défectueuse et nécessite d'être remplacée ;

Considérant qu'il conviendrait donc de procéder à des travaux de remplacement dans les meilleurs délais ;

Considérant que de tels travaux devraient être réalisés par une entreprise spécialisée du secteur privé ;

Vu les quatre entreprises consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant ;

Vu les deux offres reçues ;

Considérant que ces offres ont été jugées administrativement et techniquement conformes ;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 27 janvier 2026 :

1. D'arrêter la procédure de passation du marché de travaux : Marché public de faible montant, après consultation de quatre entreprises spécialisées ;
2. De désigner la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 17.681,54 € TVAC ;
3. D'engager la dépense, estimée à 20.000 € TTC, à l'article 124/724-60/-/600-20260056 du budget extraordinaire 2026 ;
4. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de verwarmingsketel van het FAC centre (Centrum voor opleidingen en begeleiding in de Bouwsector), gelegen Poststraat 262, defect is en moet worden vervangen;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is zo snel mogelijk tot de nodige vervangingswerken over te gaan;

Overwegende dat dergelijke werken door een gespecialiseerd bedrijf uit de privésector moeten worden uitgevoerd;

Gelet op de vier door de directie Infrastructuur geraadpleegde ondernemingen, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Gelet op de twee ontvangen offertes;

Overwegende dat deze offertes als administratief en technisch conform werden beschouwd;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 27 januari 2026, houdende:

1. Vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van vier gespecialiseerde ondernemingen;
2. Aanduiding van de firma die de economisch voordeligste offerte indiende, voor een bedrag van 17.681,54 €, BTW inbegrepen;
3. Vastlegging van een som van 20.000 €, alle belastingen inbegrepen, op artikel 124/724-60/-/600-20260056 van de buitengewone begroting over 2026;
4. Akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit

Ordre du jour n° 33 --- Agenda nr 33

Crèche La Trifide, Boulevard Léopold III 29 - Remplacement de quatre stores à enrouleur- Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information

Kinderdagverblijf La Trifide, Leopold III-laan 29 - Vervanging van vier rolgordijnen - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Considérant que plusieurs stores à enrouleur de la Crèche La Trifide (sise Boulevard Léopold III 29) sont inopérants et nécessitent d'être remplacés ;

Considérant qu'il conviendrait donc de procéder à des travaux de remplacement dans les meilleurs délais ;
Considérant que de tels travaux devraient être réalisés par une entreprise spécialisée du secteur privé ;
Vu les six entreprises consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant ;
Vu les trois offres reçues ;
Considérant que ces offres ont été jugées administrativement et techniquement conformes ;
Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;
Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 27 janvier 2026 :

1. D'arrêter la procédure de passation du marché de travaux : Marché public de faible montant, après consultation de six entreprises spécialisées ;
2. De désigner la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 3.594,80 €, TVAC ;
3. D'engager la dépense, estimée à 4.000 € TTC, à l'article 844/724-60/-/600-20260040 du budget extraordinaire 2026 ;
4. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Overwegende dat meerdere rolgordijnen in het kinderdagverblijf 'La Trifide' (gelegen Leopold III-laan 29) niet meer werken en moeten worden vervangen;
Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is zo snel mogelijk tot de nodige vervangingswerken over te gaan;
Overwegende dat dergelijke werken door een gespecialiseerd bedrijf uit de privésector moeten worden uitgevoerd;
Gelet op de zes door de directie Infrastructuur geraadpleegde ondernemingen, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;
Gelet op de drie ontvangen offertes;
Overwegende dat deze offertes als administratief en technisch conform werden beschouwd;
Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;
Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;
Gelet op het collegebesluit van 27 januari 2026, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van zes gespecialiseerde ondernemingen;
2. aanduiding van de firma die de economisch voordeligste offerte indiende, voor een bedrag van 3.594,80 €, BTW inbegrepen;
3. vastlegging van een som van 4.000 €, alle belastingen inbegrepen, op artikel 844/724-60/-/600-20260040 van de buitengewone begroting over 2026;
4. akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Crèche Les Petites Etoiles, rue Godefroid Guffens 26 - Pose de deux stores bannes - Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information

Kinderdagverblijf 'Les Petites Etoiles', Godefroid Guffensstraat 26 - Plaatsing van twee uitschuifbare luifels - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Considérant que la Crèche Les Petites Etoiles (sise rue Godefroid Guffens, 26) aurait besoin de se voir installer deux stores bannes, afin d'augmenter le bien-être des usagers en cas de temps ensoleillé ;

Considérant qu'il conviendrait donc de procéder à des travaux de remplacement dans les meilleurs délais ;

Considérant que de tels travaux devraient être réalisés par une entreprise spécialisée du secteur privé ;

Vu les six entreprises consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant ;

Vu les trois offres reçues ;

Considérant que ces offres ont été jugées administrativement et techniquement conformes ;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 27 janvier 2026 :

1. D'arrêter la procédure de passation du marché de travaux : Marché public de faible montant, après consultation de six entreprises spécialisées ;
2. De désigner la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 5.641,57 € TVAC ;
3. D'engager la dépense, estimée à 6.500 € TTC, à l'article 844/724-60/-/600-20260040 du budget extraordinaire 2026 ;
4. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat er in het Kinderdagverblijf 'Les Petites Etoiles' (gelegen Godegroid Guffensstraat, 26) twee uitschuifbare luifels moeten worden geplaatst, ten einde het welzijn van de gebruikers te verbeteren wanneer de zon schijnt;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is om zo snel mogelijk tot de nodige vervangingswerken over te gaan;

Overwegende dat dergelijke werken door een gespecialiseerd bedrijf uit de privésector moeten worden uitgevoerd;

Gelet op de zes door de directie Infrastructuur geraadpleegde ondernemingen, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Gelet op de drie ontvangen offertes;

Overwegende dat deze offertes als administratief en technisch conform werden beschouwd;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 27 januari 2026, houdende:

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van zes gespecialiseerde ondernemingen;
2. aanduiding van de firma die de economisch voordeligste offerte indiende, voor een bedrag van 5.641,57 €, BTW inbegrepen;
3. vastlegging van een som van 6.500 €, alle belastingen inbegrepen, op artikel 844/724-60/-/600-20260040 van de buitengewone begroting over 2026;
4. akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit

Ordre du jour n° 35 --- Agenda nr 35

Création de caves-urnes pour le cimetière de Schaerbeek - Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information

Plaatsing van urnenkelders op de begraafplaats van Schaarbeek - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Considérant que le cimetière de Schaerbeek demande la création de caves-urnes afin de garantir la continuité de ce service aux administrés ;

Considérant que de tels travaux devraient être réalisés par une entreprise spécialisée du secteur privé ;

Vu les trois entreprises consultées à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant ;

Vu la seule offre reçue ;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 27 janvier 2026 :

1. D'arrêter la procédure de passation du marché de travaux : Marché public de faible montant, après consultation de trois entreprises spécialisées ;
2. D'engager la dépense, estimée à 15.232 € TTC, à l'article 878/724-60/ - /600-2026xxx du budget extraordinaire 2026 ;
3. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de begraafplaats van Schaerbeek urnenkelders wil creëren om de continuïteit van deze dienstverlening aan de burgers te waarborgen;

Overwegende dat dergelijke werken door een gespecialiseerde onderneming uit de privésector moeten worden uitgevoerd;

Gelet op de drie hiertoe geraadpleegde ondernemingen, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Gelet op de enige ontvangen offerte;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 27 januari 2026, houdende :

1. Vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde, met raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen;
2. Vastlegging van een som van 15.232 €, alle belastingen inbegrepen, op artikel 878/724-60/ - /600-2026xxx van de buitengewone begroting over 2026;
3. Akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit

Ordre du jour n° 36 --- Agenda nr 36

**Maison des Citoyens, Place Gaucheret 20- Modernisation de l'ascenseur suite à une analyse de risques -
Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information**

**Huis van de Burgers, Gaucheretplein 20 - Modernisering van de lift ten gevolge van een risicoanalyse -
Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - en particulier son article 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Considérant que, suite à une analyse des risques de l'ascenseur équipant la Maison des Citoyens, sise Place Gaucheret 20, il s'avère nécessaire de procéder à une modernisation de l'appareil afin de garantir la sécurité de celui-ci ;

Considérant que de tels travaux devraient être réalisés par une entreprise spécialisée du secteur privé ;

Considérant qu'une seule entreprise a été consultée pour ces travaux, en raison d'une exclusivité technique relative à l'ascenseur concerné ;

Vu la seule offre reçue ;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 27 janvier 2026 :

1. D'arrêter la procédure de passation du marché de travaux : Marché public de faible montant ;
2. D'engager la dépense, estimée à 20.000 € TTC, à l'article 300/724-60/-/600-20260030 du budget extraordinaire 2026 ;
3. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 - in het bijzonder zijn artikel 124 - betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat ten gevolge van een risicoanalyse van de lift waarmee het Huis van de Burgers is uitgerust, gelegen Gaucheretplein 20, blijkt dat het noodzakelijk is over te gaan tot de modernisering van het toestel, om de veiligheid ervan te garanderen;

Overwegende dat dergelijke werken door een gespecialiseerd bedrijf uit de privésector moeten worden uitgevoerd;

Overwegende dat één enkele onderneming voor de uitvoering van deze werken werd geraadpleegd, omwille van de technische exclusiviteit voor de lift in kwestie;

Gelet op de enige ontvangen offerte;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 27 januari 2026, houdende:

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure van de opdracht van werken : opdracht van beperkte waarde;
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 20.000 €, alle belastingen inbegrepen, op artikel 300/724-60/-/600-20260030 van de buitengewone begroting over 2026;
3. akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit

Achats --- Aankopen

Ordre du jour n° 37 --- Agenda nr 37

Concession de services visant l'organisation des excursions destinées aux seniors - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du contrat de concession – Approbation

Concessie voor diensten met betrekking tot de organisatie van excursies voor senioren - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de concessieovereenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 §1, 236 §1 §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 7°b , l'article 3 §1a2 et l'article 35 de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'article 4 al 1 de l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Arrêté du 16 juillet 1998 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle ;

Vu le cahier de charges de la concession scha/achats/2026/008 ;

Considérant que la valeur du contrat de concession peut être estimée sur une période de 1 an à 15.000 € t vac ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE

De passer la concession de services visant l'organisation des excursions destinées aux seniors selon la procédure et aux conditions fixées dans le cahier de charges de la concession scha/achats/2026/008.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 §1 en 236 §1 §2 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 2 7°b , artikel 3 §1 lid 2 en artikel 35 van de wet van 17 juni 2016 betreffende concessieovereenkomsten;

Gelet op artikel 4 lid 1 van het Koninklijk Besluit van 25 juni 2017 betreffende de gunning en de algemene uitvoeringsregels van concessieovereenkomsten;

Gelet op de Verordening van 14 mei 1998 tot organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en het Besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse regering betreffende de overdracht aan de regering van handelingen van gemeentelijke autoriteiten ten behoeve van de toezichtsoefening;

Gelet op het bestek voor de concessie scha/achats/2026/008;

Overwegende dat de waarde van de concessieovereenkomst geschat kan worden op € 15.000 inclusief btw over een periode van één jaar;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT

De concessie voor diensten met betrekking tot de organisatie van excursies voor senioren te plaatsen volgens de procedure en aan de voorwaarden zoals uiteengezet in het bestek voor de concessie scha/achats/2026/008.

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

Adhésion au marché public de fournitures ayant pour objet “ Machines de nettoyage 2026 ” conclu par la centrale d’achat CREAT de la Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS)”- Approbation

Toetreding tot de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp “Poetsmachines 2026” afgesloten door de Aankoopcentrale CREAT van de Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS) – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 47 - relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20 décembre 2023 approuvant l'adhésion à la centrale d'achats CREAT de la Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS) ;

Vu le marché public de fournitures ayant pour objet «Machines de nettoyage » conclu pour d'une durée de 4 ans et valable jusqu'au 28/02/2030 par la centrale d'achats CREAT de la Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS) avec l'adjudicataire SALUBRIS ;

Considérant que cette adhésion n'implique aucune obligation dans le chef de l'adhérent de passer commande auprès de la centrale pour les fournitures commandées par celle-ci ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE

1. D'adhérer au marché public de fournitures ayant pour objet “ Machines de nettoyage 2026 ” conclu par la centrale d’achat CREAT de la Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS) ;
2. Les dépenses seront imputées aux articles budgétaires du service (extra)ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la durée de validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gezien het besluit van de Gemeenteraad van 20 december 2023 tot goedkeuring van de toetreding tot de aankoopcentrale CREAT van de Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS);
Gezien de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp "Poetsmachines" voor een periode van 4 jaren en geldig tot 28/02/2030 afgesloten door de aankoopcentrale CREAT van de Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS met de opdrachtnemer SALUBRIS);
Overwegende dat deze toetreding geen enkele verplichting inhoudt voor het lid om een bestelling te plaatsen bij de centrale voor de door deze laatste bestelde leveringen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT

1. Toe te treden tot de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp "Poetsmachines 2026" afgesloten door de Aankoopcentrale CREAT van de Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS);
2. De uitgaven zullen geboekt worden op artikels van de (buiten)gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Procédure de passation et attribution - Semaine 05/26 - Budget extraordinaire - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 05/26 - Buitengewone begroting - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 §3, 236 §1 §2 §3 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1^{er} à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 27 janvier 2026 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2026 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 janvier 2026 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée selon article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC BB	Article budgétaire Begrotingsartike l	Service concerné Betrokken dienst	Objet de la dépense Voorwerp van de uitgave	Montant HTVA Bedrag BTWE	Montant TVAC Bedrag BTWI	BCE	Adjudicataire Opdrachtne mer	Type	Type finance ment
133	300/744- 51/ - /600- 20260100	Menuiserie - Forge - Vitriers	Achat de vinyle de sol pour la rénovation de la maison des jeunes chaussée de Haecht 535	1.325,48 €	1603,83	789 317 209	RUNICA	Four nitur es	Emprun t(s)
			Total	1.325,48 €					

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 §3, 236 §1 §2 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 27 januari 2026 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen";

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2026;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 janvier 2026 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur volgens artikel 92 van de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BC BB	Article budgétaire Begrotingsartike l	Service concerné Betrokken dienst	Objet de la dépense Voorwerp van de uitgave	Montant HTVA Bedrag BTWE	Montant TVAC Bedrag BTWI	BCE	Adjudicataire Opdrachtne mer	Type	Type finance ment
133	300/744- 51/ - /600- 20260100	Menuiserie - Forge - Vitriers	Achat de vinyle de sol pour la rénovation de la maison des jeunes chaussée de Haecht 535	1.325,48 €	1603,83	789 317 209	RUNICA	Four nitur es	Emprun t(s)
			Total	1.325,48 €					

Ordre du jour n° 40 --- Agenda nr 40

Cabinet Échevin Frédéric NIMAL - Commande d'un smartphone auprès de Orange SA, adjudicataire de la centrale de marché de Irisnet - Pour information

Schepenkabinet Frédéric NIMAL - Aankoop van één Smartphone bij Orange NV, aannemer van de opdrachtcentrale van Irisnet- Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 0 et 2 abstention(s). --- Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 34 voix contre 0 et 2 abstention(s).

29Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu, le cas échéant :

- soit la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- soit la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 47 - relative aux marchés publics complétée par l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services modifiée par la loi du 16 février 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 03 Février 2026 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande de 1 smartphone auprès de Orange SA, adjudicataire de la centrale de marché de Irisnet à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 03 Février 2026 d'approuver la commande de 1 smartphone auprès de Orange SA, adjudicataire de la centrale de marché de Irisnet à laquelle la commune a adhéré ;
2. La dépense de 925,18€ TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/a20-20260020 du budget extraordinaire 2026 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet, al naargelang, op:

- ofwel de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 aangevuld met de uitvoeringsbesluiten zijnde het KB plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;
- ofwel de wet van 17 juni 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten aangevuld met

de uitvoeringsbesluiten zijnde het KB van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten zoals gewijzigd bij wet van 16 februari 2017;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beslissing van 03 Februari 2026 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van 1 Smartphone bij Orange NV, aannemer van de opdrachtcentrale van Irisnet waarbij de gemeente is aangesloten;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2026;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 03 Februari 2026 om de bestelling van 1 Smartphone bij Orange NV, aannemer van de opdrachtcentrale van Irisnet waarbij de gemeente is aangesloten;
2. De uitgave van 925,18€ BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/a20-20260020 van de buitengewone begroting 2026 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 41 --- Agenda nr 41

Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de papier et d'enveloppes pour les imprimantes et photocopieurs de l'administration communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché -Engagement de la procédure - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp aankoop van papier en omslagen voor de printers en fotokopieertoestellen van het gemeentebestuur - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Inleiding van de procedure - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 27 janvier 2026 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de papier et d'enveloppes pour les imprimantes et photocopieurs de l'administration communale tel que décrit dans le cahier spécial des charge scha/achats/2026/007 ;
Considérant que la dépense sera financée par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 janvier 2026 de passer un marché public de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'achat de papier et d'enveloppes pour les imprimantes et photocopieurs de l'administration communale tel que décrit dans

- le cahier spécial des charges scha/achats/2026/007 ;
2. La dépense, estimée à 114.000€ TVA comprise, sera imputée aux articles 134/124-02/ - /343, 700/123-02/AA/921, 731/123-02/AA/921 et aux autres éventuels articles du budget ordinaire 2026, 2027, 2028 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe wet van de gemeente;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de beslissing van 27 januari 2026 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp aankoop van papier en omslagen voor de printers en fotokopieertoestellen van het gemeentebestuur zoals beschreven in het bestek scha/achats/2026/007;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden uit de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 januari 2026 om een overheidsopdracht voor de leveringen te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp aankoop van papier en omslagen voor de printers en fotokopieertoestellen van het gemeentebestuur zoals beschreven in het bestek scha/achats/2026/007;
2. De uitgave, geschat op 114.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikels 134/124-02/ - /343, 700/123-02/AA/921, 731/123-02/AA/921 en eventueel op andere artikels van de gewone begroting 2026, 2027, 2028 met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract.

Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42

Marché public de services pour la plastification de livres pour les bibliothèques communales francophones et néerlandophone de la Commune de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor diensten voor de plastificatie voor de Franstalige en Nederlandstalige gemeentelijke bibliotheken van de gemeente Schaerbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234§3 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 20 janvier 2026 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services pour la plastification de livres pour les bibliothèques communales francophones et néerlandophone de la Commune de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2026/005 ;

Considérant que l'accès à la procédure de passation est réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées, conformément à l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que la valeur du marché est estimée à 80.000€ TVAC (15.000€ TVAC par an pour les bibliothèques francophones et 5.000€ TVAC par an pour la bibliothèque néerlandophone) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 janvier 2026 de passer un marché public de services par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ayant pour objet "la plastification de livres pour les bibliothèques communales francophones et néerlandophone de la Commune de Schaerbeek" tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2026/005.
2. La dépense, estimée à 80.000€ TVAC, sera imputée aux articles 767/124-06/ / 812 et 767/124-06/-/822 du budget ordinaire 2026 à 2030 et aux autres éventuels articles du budget aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de beslissing van 20 januari 2026 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor diensten voor de plastificatie voor de Franstalige en Nederlandstalige gemeentelijke bibliotheken van de gemeente Schaarbeek" zoals beschreven in het bestek scha/achats/2026/005;

Overwegende dat de toegang tot de plaatsingsprocedure voorbehouden wordt aan sociale werkplaatsen en aan ondernemers die de maatschappelijke en professionele integratie van gehandicapten of kansarmen tot doel hebben;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 80.000€ BTWI (15.000€ BTWI per jaar voor de Franstalige bibliotheken en 5.000€ BTWI per jaar voor de Nederlandstalige bibliotheek);

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 januari 2026 om een overheidsopdracht voor diensten te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42 §1er 1° a) van de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten, met als voorwerp "de plastificatie voor de Franstalige en Nederlandstalige gemeentelijke bibliotheken van de gemeente Schaarbeek" zoals beschreven in het bestek scha/achats/2026/005.
2. De uitgave, geschat op 80.000€ BTWI, zal geboekt worden op artikels 767/124-06/ / 812 et 767/124-06/-/822 van de gewone begroting 2026 tot 2030 en eventueel op andere artikels met de adequate

functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract dit alles onder voorbehoud van goedkeuring door de bevoegde instanties.

Bâtiment -- Gebouwen

Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43

**CTR – Aménagement de locaux pour les Archives communales et les collections de la Maison des Arts -
Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**TCR - Inrichting van lokalen voor de Gemeentelijke archieven en voor de collecties van het Huis der Kunsten -
Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics -en particulier son article 42, §1er, 1°, a- telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 qui le modifie ;

Considérant que dans le cadre du plan Tetris communal, la réorganisation et le regroupement de certains services ou parties de services se fait au fur et à mesure dans les bâtiments publics communaux ;

Considérant que, dans le cadre de ce plan, le bâtiment administratif du CTR (Centre Technique Rodenbach) a connu récemment le déménagement de l'ancienne imprimerie communale vers des locaux plus adaptés à la nouvelle fonction ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire d'organiser un marché public afin de réorganiser le bâtiment : il convient notamment d'effectuer quelques travaux au niveau du service Archives, en reprenant les bureaux de l'ancienne imprimerie communale au 1^{er} étage et une partie au rez-de-chaussée pour y aménager les bureaux du service Archives, ainsi que des salles de consultations de plans et de documents d'archives, et une petite salle d'exposition ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché public afin de désigner une entreprise à même d'exécuter ces travaux ;

Vu le CSC Scha/Infra/2026/005 rédigé par les services communaux à cette fin ;

Considérant que ces travaux sont estimés à 140.000€ TVAC ;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;

Vu le procès-verbal du 27 janvier 2026 par lequel le collège des bourgmestre et échevins décide :

1. D'approuver le lancement d'un marché public de travaux afin de désigner un adjudicataire pour les travaux d'aménagement des Archives communales et des collections de la Maison des Arts du CTR, sis Avenue Georges Rodenbach 29 ;
2. D'arrêter la procédure de passation du marché: procédure négociée sans publication préalable ;
3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2026/006 joint en annexe ;
4. D'imputer la dépense, estimée à 140.000 € TVAC à l'article 137/724-60/-/600-20260057 du budget extraordinaire 2026 ;
5. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, §1, 1°, a- zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 25 januari 2001 betreffende de tijdelijke en mobiele bouwplaatsen, en het wijzigende koninklijk besluit van 19 januari 2005;

Overwegende dat in het kader van het gemeentelijke Tetris-plan, de reorganisatie en hergroepering van bepaalde diensten of afdelingen van diensten geleidelijk aan gebeurt in de gemeentelijke openbare gebouwen;

Overwegende dat onlangs, in het kader van dat plan, binnen het administratief gebouw van het TCR (Technisch Centrum Rodenbach) de gemeentelijke drukkerij verhuisd is naar lokalen die beter aangepast zijn aan haar nieuwe functie;

Overwegende dat het noodzakelijk is een overheidsopdracht op te starten om het gebouw te reorganiseren : het is met name aangewezen enkele werken uit te voeren ter hoogte van de dienst Archieven, door het overnemen van de voormalige kantoren van de gemeentelijke drukkerij op de 1ste verdieping en een deel van het gelijkvloers, en deze in te richten als kantoren voor de Archiefdienst en er ook enkele zalen waar plannen en archiefdocumenten kunnen worden geraadpleegd en een kleine tentoonstellingsruimte te voorzien;

Overwegende dat het aangewezen is een overheidsopdracht te lanceren om een onderneming aan te duiden voor de uitvoering van deze werken;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2026/005, dat door de gemeentediensten hiertoe werd opgemaakt;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 140.000 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging in deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het Collegebesluit van 27 januari 2026 houdende:

1. Goedkeuring om een overheidsopdracht voor werken te lanceren voor de aanduiding van een opdrachthouder voor de inrichtingswerken van de Gemeentelijke Archieven en de collecties van het Huis der Kunsten op het TCR, gelegen Georges Rodenbachlaan 29;
2. Vaststelling van de plaatsingsprocedure van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
3. Vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals bepaald in het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2026/006;
4. Vastlegging van de uitgave, geraamd op 140.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 137/724-60/-/600-20260057 van de buitengewone begroting over 2026;
5. Akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld Collegebesluit

Ordre du jour n° 44 --- Agenda nr 44

Marché public de services – Collecte et traitement des bonbonnes de protoxyde d'azote/gaz hilarant ramassées sur la voie publique, pour une durée d'1 an, 2026/2027 – Procédure de passation et conditions du marché – Pour information

Overheidsopdracht voor diensten – Verzamelen en verwerken van bussen met distikstofoxide/lachgas, die opgehaald werden van de openbare ruimte, voor een periode van 1 jaar, 2026/2027 – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour, en particulier ses articles 234 § 3 et 236 § 1 ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications à ce jour, en particulier son article 42 § 1er, 1° a) ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications à ce jour ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;
Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;
Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juin 2024 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins n°808/620/B/085, datant du 22 juillet 2025, par laquelle il a désigné Bruxelles-Propreté, Agence Régionale pour la Propreté, comme adjudicataire pour le marché de *collecte et traitement des bonbonnes de protoxyde d'azote/gaz hilarant, pour une durée d'1 an, 2025/2026* ;
Considérant que le marché en cours viendra à échéance le 31 juillet 2026 ;
Considérant, dès lors, qu'il sera nécessaire de lancer une nouvelle procédure de passation de marché public pour la *collecte et le traitement des bonbonnes de protoxyde d'azote/gaz hilarant, pour une durée d'1 an, soit 12 mois, 2026/2027* ;
Considérant que la procédure préconisée est la *procédure négociée sans publication préalable* ;
Vu les conditions du marché consignées dans le cahier des charges réf. : Scha/Infra/2026/001 ;
Considérant que, dans le cadre de ce marché, six entreprises spécialisées seraient consultées ;
Considérant que le marché est estimé à 70.000 € TVAC ;
Considérant que la dépense serait imputée à l'article 875/124-06/-AA/642 du budget ordinaire 2026, ceci, sous réserve de l'approbation du budget 2026 par la Tutelle régionale ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 janvier 2026 par laquelle il a décidé de :

1. Approuver le lancement d'un appel à la concurrence pour la *collecte et le traitement des bonbonnes de protoxyde d'azote/gaz hilarant ramassées sur la voie publique pour une durée d'1 an* ;
2. Arrêter, conformément à l'article 234, § 3 de la *Nouvelle Loi Communale*, la procédure de passation du marché : *procédure négociée sans publication préalable* ;
3. Fixer les conditions du marché consignées dans le cahier des charges, réf. : Scha/Infra/2026/001 ;
4. Approuver la liste des six firmes spécialisées à consulter ;
5. Approuver la dépense estimée à un total d'environ 70.000 € TVAC, à imputer à l'article 875/124-06/-AA/642 du budget ordinaire, ceci, sous réserve de l'approbation du budget 2026 par la Tutelle régionale ;

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du Collège des Bourgmestre et Échevins du 13 janvier 2026.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikels 234 § 3 en 236 § 1 ;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, inzonderheid artikel 42 § 1, 1°a) ;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels inzake overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikel 27;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 27 juni 2024 tot wijziging van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998 betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op besluit nr. 808/620/B/085 d.d. 22 juli 2025, waarbij het college Net Brussel, het Gewestelijk Agentschap voor de Netheid, aanduidde als opdrachthouder voor de opdracht betreffende het *verzamelen en verwerken van bussen met distikstofoxide/lachgas voor een periode van 1 jaar, 2025/2026*;

Overwegende dat de huidige overheidsopdracht op 31 juli 2026 afloopt;

Overwegende bijgevolg dat het noodzakelijk is een nieuwe plaatsingsprocedure te lanceren voor de overheidsopdracht betreffende het *verzamelen en verwerken van bussen met distikstofoxide/lachgas voor een duur van 1 jaar, hetzij 12 maanden, 2026/2027*;

Overwegende dat de aanbevolen procedure de *onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking* is;

Gelet op de opdrachtvoorwaarden vermeld in het bestek met ref. Scha/Infra/2026/001;

Overwegende dat, in het kader van deze opdracht, zes gespecialiseerde ondernemingen zouden worden geraadpleegd;

Overwegende dat deze opdracht werd geraamd op 70.000 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat de uitgave zou worden aangerekend op artikel 875/124-06/-AA/642 van de gewone begroting over 2026, dit onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting over 2026 door de gewestelijke dienst voor het Toezicht;

Gelet op het collegebesluit van 13 januari 2026, waarbij beslist werd om:

1. de lancering goed te keuren van een oproep tot mededinging voor het *verzamelen en verwerken van bussen met distikstofoxide/lachgas die opgehaald werden van de openbare ruimte, voor een periode van 1 jaar*;
2. conform artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, de plaatsingsprocedure vast te stellen: *onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking*;
3. de voorwaarden van de opdracht, zoals vermeld in het bestek met ref. Scha/Infra/2026/001, vast te leggen;
4. de lijst van de zes te raadplegen firma's goed te keuren;
5. de uitgave goed te keuren, geraamd op een totaal van ongeveer 70.000 € BTW inbegrepen en aan te rekenen op artikel 875/124-06/-AA/642 van de gewone begroting, dit onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting over 2026 door de Gewestelijke dienst Toezicht;

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 13 januari 2026.

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45

Contrat de Quartier Durable Petite Colline - Opération 4.11 "Projet R+ " - Garantie bancaire ASIS "Brabant 214"

Duurzaam wijkcontract Kleine Heuvel - Operatie 4.11 "R+" - Bankleninggarantie ASIS "Brabant 214"

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 juillet 2021 approuvant le programme du contrat de quartier Petite colline ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 05 juin 2023 approuvant la modification de programme du contrat de quartier Petite colline ;

Considérant que le programme prévoit, dans ses rubriques socioéconomique et environnementale, l'octroi de subsides pour le projet « projet R+ » porté par l'Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale (ASIS), asbl sise Blvd Auguste Reyers 105, 1030 Schaerbeek (n° d'entreprise BE 0458.344.202) ;

Vu la convention tripartite (ASIS, Commune, Région) définissant les droits et obligations de chacune des parties approuvées par le Collège en sa séance du 15 février 2022 ;

Considérant que le projet de « rénovation et mise en location de logements » mené en collaboration entre ASIS et RenovaS vise à accompagner et financer la rénovation de logements dégradés tout en leur confiant un statut de « logement à caractère social » pour une durée minimale de 15 ans ;

Considérant que l'opération « Brabant 214 » mené dans ce contexte génère un besoin de trésorerie afin de préfinancer les travaux de rénovation ;

Considérant qu'à ce titre l'emprunt bancaire représente une nécessité pour l'ASIS ;

Considérant que ASIS a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, un crédit à terme pour un montant total de maximum 285.000,00 EUR destiné(s) au financement de la rénovation d'un immeuble sis rue de Brabant 214 à Schaerbeek en un logements, dont les modalités sont prévues dans l'offre de crédit du 24 janvier 2025 ;

Considérant que pour sécuriser la faisabilité opérationnelle de ce projet et limiter les risques financiers courus par ASIS, ce crédit pour un montant de maximum 285.000,00 EUR, doit être garanti par la Commune de Schaerbeek ;

Considérant que la présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque ;

Considérant que la Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec ASIS, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement ;

Considérant que la Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre ASIS, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires ;

Considérant que la Commune autorise Belfius Banque à accorder à ASIS des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles ;

Considérant que la Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou ASIS apporterait aux montants et/ou modalités du crédit accordé à ASIS. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées ;

Considérant de surcroît, qu'il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu ;

Considérant que, ASIS s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque ;

Considérant que, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue ;

Considérant que, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales ;

Considérant que la caution déclare avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits aux entreprises – novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions ;
Considérant que la présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 3 février 2026 ;

DECIDE

1. D'approuver le principe que la Commune se porte irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement d'un montant maximal de 285.000,00 EUR dû par l'Asis en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires ;
2. D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par ASIS dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée ASIS en cas de non-paiement dans les délais ;
3. D'approuver le principe que la Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;
4. D'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par ASIS et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de gunning van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 dat de algemene uitvoeringsregels voor overheidsopdrachten bepaalt;

Gelet op de organieke ordonnantie van 6 oktober 2016 voor stadsherwaardering;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 betreffende de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 23 juli 2021 dat het programma van het wijkcontract Kleine Heuvel goedkeurt;

Gelet op het besluit van de Executieve van 05 juni 2023 dat de wijziging van programma van het wijkcontract Kleine Heuvel goedkeurt;

Overwegende op het feit dat het programma voorziet in de toekenning van subsidies voor het project "Renovatie Verhuur" van het Sociale Verhuurkantoren (ASIS), asbl Blvd Auguste Reyers 105 te 1030 Schaarbeek (BE 0458.344.202), op sociaal-economisch en milieugebied ;

Overwegende op de tripartiete overeenkomst (ASIS, gemeente, regio) waarin de rechten en plichten van elk van de partijen zijn vastgelegd en die door de Gemeenteraad op zijn bijeenkomst van 15 februari 2022 is goedgekeurd;

Overwegende op het feit dat het renovatie/verhuurproject, uitgevoerd in samenwerking tussen ASIS en RenovaS, tot doel heeft de renovatie van vervallen woningen te ondersteunen en te financieren, en ze tegelijkertijd een statuut van "sociale huisvesting" te geven voor een minimumperiode van 15 jaar;

Overwegende op het feit dat in dit kader uitgevoerde "Brabant 214"-operatie een behoefte aan liquide middelen genereert om de renovatiewerkzaamheden voor te financieren;

Overwegende op het feit dat ASIS besloten heeft bij Belfius Bank NV, RPR Brussel, BTW BE 0403.201.185, met maatschappelijke zetel Karel Rogierplein 11 te 1210 Brussel, één termijnlending voor een totaalbedrag van maximaal 285.000,00 euro (tweehonderdveertigduizend euro) bestemd voor de financiering van de renovatie

van een gebouw gelegen aan het Brabant 214 te Schaarbeek in twee huisvestingen, waarvan de voorwaarden zijn voorzien in het krediet aanbod van 24 januari 2025;

Overwegende op het feit om operationele haalbaarheid van dit project veilig te stellen en de financiële risico's van ASIS te beperken, deze lening voor een maximumbedrag van EUR 285.000,00 gewaarborgd moet worden door de gemeente Schaarbeek;

Overwegende op het feit dat deze door de gemeenteraad gegeven machtiging geldt als onherroepelijke delegatie in het voordeel van Belfius Bank;

Overwegende op het feit dat de gemeente kan zich niet beroepen noch op de bepalingen van eventuele overeenkomsten tussen zichzelf en ASIS, noch op om het even welke beschikking om haar verplichtingen uit hoofde van deze borgstelling niet uit te voeren;

Overwegende op het feit dat de gemeente ziet af van het voorrecht van uitwinning en van elke indeplaatsstelling in de rechten van Belfius Bank en van elk verhaal tegen de ASIS, tegen elke medeschuldenaar of medeborg, zolang Belfius Bank niet volledig is terugbetaald in kapitaal, interesten, kosten en bijhorigheden;

Overwegende op het feit dat de gemeente staat aan Belfius Bank het recht toe om aan de kredietnemer alle uitstel, voordelen en schikkingen toe te kennen die Belfius Bank geschikt acht;

Overwegende op het feit dat de gemeente verklaart uitdrukkelijk dat de borgtocht gehandhaafd blijft, tot beloop van de hierboven vermelde bedragen, welke wijzigingen Belfius Bank en/of ASIS ook mogen aanbrengen aan de bedragen en/of modaliteiten van het aan ASIS toegekende krediet. Belfius Bank wordt uitdrukkelijk ontslagen van de verplichting de gemeente kennis te geven van de wijzigingen waarvan hierboven sprake is ;

Overwegende op het feit dat er wordt ten overvloede bepaald dat de gemeente eveneens verzaakt aan het voordeel van artikel 2037 van het Belgisch Burgerlijk Wetboek, volgens hetwelk de borg ontslagen is wanneer door toedoen van de schuldeiser, de indeplaatsstelling ten gunste van de borg niet meer tot stand kan komen;

Overwegende op het feit dat ASIS zich verbonden heeft, o.m. in geval van liquidatie, onmiddellijk het totaal bedrag van zijn schuld, zowel wat kapitaal als interesten, reserveringscommissie, onkosten en bijhorigheden betreft, aan Belfius Bank terug te betalen, bevestigt de gemeenteraad de hierboven aangegane verbintenissen, in verband met de betaling van de bedragen, die door Belfius Bank uit dien hoofde zullen gevorderd worden;

Overwegende op het feit dat, mochten voormelde ontvangsten ontoereikend zijn voor de betaling van de verschuldigde bedragen die aan de gemeente zullen aangerekend worden dan gaat ze de verbintenis aan, bij Belfius Bank het bedrag te storten nodig om de vervallen schuld volledig af te betalen;

Overwegende op het feit dat bij gehele of gedeeltelijke laattijdige betaling van de verschuldigde bedragen, zijn de interesten voor laattijdige betaling en de vergoeding voor invorderingskosten van rechtswege en zonder ingebrekestelling verschuldigd, berekend volgens de wettelijke rentevoet die van toepassing is bij betalingsachterstand bij handelstransactie;

Overwegende op het feit dat de garant verklaart kennis te hebben genomen van het bovengenoemde kredietaanbod en de relevante Regeling Zakelijk Krediet – november 2022, en de bepalingen ervan te aanvaarden;

Overwegende op het feit dat dit besluit is onderworpen aan de toezichthoudende overheid zoals voorzien in de toepasselijke decreten en besluiten;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 3 februari 2026;

BESLUIT

1. Het principe goed te keuren dat de gemeente zich verklaart onvoorwaardelijk en onherroepelijk hoofdelijk borg te stellen voor de terugbetaling van een maximumbedrag van EUR 285.000,00 die door ASIS verschuldigd zouden zijn ten gevolge van het krediet wat betreft zowel het kapitaal als de interesten (verwijlinteresten inbegrepen), de reserveringscommissie, de onkosten en de bijhorigheden ;
2. Belfius Bank te machtigen op het debet van haar betaalrekening, met waarde van hun vervalddag, om het even welke bedragen te boeken, verschuldigd door ASIS in het kader van dit krediet en die nog mochten onbetaald blijven na een tijdsverloop van 30 dagen, berekend vanaf de vervalddag. Het waarborggevend bestuur (gemeente) zal hiervan op de hoogte gehouden worden door middel van een afschrift van de correspondentie aan ASIS ;
3. Het principe goed te keuren dat de gemeente zich verbindt, tot de eindvervaldatum van dit krediet en haar eigen kredieten bij Belfius Bank alle nodige maatregelen te nemen om de storting te verzekeren op haar rekening geopend bij deze maatschappij, van al de sommen die er op dit ogenblik gecentraliseerd worden, hetzij uit hoofde van de wet (o.a. haar aandeel in het gemeentefonds en in elk ander fonds dat dit zou vervangen of aanvullen, de opbrengst van de gemeentelijke opcentiemen op de rijks-, gewest- en provinciebelastingen, alsmede de opbrengst van gemeentebelastingen geïnd door de staat of het gewest), hetzij uit hoofde van een overeenkomst, en dit niettegenstaande elke eventuele wijziging in de manier van

- de inning van deze inkomsten ;
4. Belfius Bank te machtigen ertoe deze inkomsten aan te wenden tot dekking van de bedragen die door ASIS, uit welke hoofde ook, mochten verschuldigd zijn en die aan de gemeente aangerekend worden.

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Culture francophone et Patrimoine -- Franstalige cultuur en Erfgoed

Ordre du jour n° 46 -- Agenda nr 46

MUZIK1030 BAR - Règlement des appels à projets – Approbation

MUZIK1030 BAR - Reglement van de projectoproepen – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Conformément aux engagements pris par la Commune dans le cadre de l'Agenda 21 de la culture et aux valeurs défendues dans ce cadre ;

Dans le cadre des missions confiées aux services Culture FR, Nederlandse Cultuur et Dynamisation Economique ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes ;

Considérant le règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales en date 27 mars 2019 ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 3 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DÉCIDE

1. d'approuver le règlement général des appels à projets MUZIK1030 BAR ;
2. de déléguer au collège le pouvoir d'indexer les montants prévus dans le règlement.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Overeenkomstig de verbintenissen die de gemeente is aangegaan in het kader van Agenda 21 voor cultuur en de waarden die in dit kader worden verdedigd;

In het kader van de opdrachten die zijn toevertrouwd aan de diensten Culture FR, Nederlandse Cultuur en Economische dynamisering;

Gelet op artikel 119 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van door de gemeenten toegekende subsidies;

Gezien het gemeentelijk reglement betreffende de toekenning, het gebruik en de controle van gemeentelijke subsidies van 27 maart 2019;

Gelet op het verslag van het college van burgemeester en schepenen van 3 februari 2026;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLUIT

1. het algemene reglement voor projectoproepen MUZIK1030 BAR goed te keuren;
2. de bevoegdheid om de in het reglement vastgestelde bedragen te indexeren, aan het college te delegeren.

Seniors -- Seniores

Ordre du jour n° 47 -- Agenda nr 47

Conseil Consultatif des Aînés - Règlement – Approbation

De Adviesraad voor Ouderen - Reglement – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 120bis et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le Conseil Consultatif des Aîné(e)s ;

Considérant que ce Conseil Consultatif est d'intérêt général pour les aîné(e)s schaerbeekois ;

DECIDE

1. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer un appel à candidatures ;
2. d'adopter le texte portant sur le Règlement relatif au Conseil Consultatif des Aîné(e)s de la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikels 117, 120bis en 123 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet het verslag van 3 februari 2026 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het nodig is om de Adviesraad voor Ouderen opnieuw op te starten;

Overwegende dat deze Adviesraad van algemeen belang is voor de Schaarbeekse Ouderen;

BESLUIT

1. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met een oproep voor kandidaturen uit te schrijven;
2. de tekst goed te keuren betreffende het reglement van de Adviesraad voor Seniores van de gemeente Schaarbeek.

Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48

Règlement d'attribution des subsides pour les projets Aînés – Approbation

Reglement voor het toekennen van subsidies aan projecten voor Ouderen – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes ;

Considérant le règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales en date 27 mars 2019 ;

Considérant que la Commune de Schaerbeek s'est dotée d'une enveloppe budgétaire de 25.000 € prévue à l'article 834 332 02 AA 843 du budget de 2026, destinée à soutenir les associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance et/ou de l'Enfance et/ou de la jeunesse ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 03 février 2026 ;

DECIDE

d'approuver le règlement d'attribution des subsides pour les projets Aînés :

Article 1. Nature de la subvention

§1 Le présent règlement vise à définir les conditions et la procédure d'octroi de subsides à destination des associations ayant pour vocation de travailler avec, et au bénéfice, des Aînés.

§2 Les projets soutenus par l'intermédiaire de ces subsides sont des projets d'associations actives à Schaerbeek dans le domaine des Aînés et qui développent des activités à l'attention de ces publics cibles.

Article 2. Conditions

§1 Les porteurs de ces projets sont :

- Des associations sans but lucratif;
- Des personnes morales ou associations de faits à finalité sociale, éducative, citoyenne, ... ;

Ils doivent posséder leur siège social à Schaerbeek, ou a minima démontrer leur ancrage ou l'existence d'une antenne sur le territoire de la commune de Schaerbeek. **Le projet doit être développé à Schaerbeek.** Toutes les organisations à but commercial sont exclues.

§2 Les critères d'obtention des subsides sont repris annuellement dans l'appel à projet.

§3 Tout montant de subsides octroyés supérieurs à 1.250€ fera l'objet d'une demande d'informations complémentaires ultérieures sur le plan comptable.

§4 Ne sont pas acceptés les projets dont le caractère est essentiellement financier, commercial, ou qui consistent en une levée de fonds.

§5 Les dossiers indûment complétés ou introduits après la date de clôture mentionnée dans l'appel à projets sont considérés comme irrecevables.

Article 3. Appel à projet et Procédure de remise des dossiers

§1 Un appel à projets est publié annuellement par la Commune, via des outils de communication considérés comme appropriés, tels que notamment le site internet de la Commune ou le journal communal. Cet appel à projets précisera les critères de sélection des dossiers.

§2 Les demandeurs précisés à l'article 2 du présent règlement ont la possibilité de soumettre un dossier de demande de subsides.

§3 Le formulaire de demande de candidature d'appel à projets, joint à l'appel à projets, adéquatement complété, est transmis à l'administration communale avant la date de clôture mentionnée dans l'appel à projets :

- Soit par e-mail à l'adresse reprise sur le formulaire d'appel à projets;
- Soit par courrier postal recommandé à l'administration communale dont l'adresse est reprise sur le formulaire d'appel à projets;
- Soit déposé contre accusé de réception auprès du service Seniors de la commune.

Le cas échéant, les statuts et le bilan financier sont fournis. Si les demandeurs précisés à l'article 2 du présent règlement bénéficient ou ont bénéficié d'autres subsides au cours de l'année budgétaire précédant l'appel à projet, ils doivent le mentionner sur le formulaire.

Les critères pris en compte dans l'examen des dossiers sont précisés par l'appel à projets.

Article 4. Procédure de sélection des projets

§1 Les dossiers sont examinés par une commission d'avis composée

- De l'Echevin en charge des Aînés ou de l'un de ses représentants ;
- De membres du service Seniors ;
- D'un membre externe, professionnel du domaine des Aînés.

En aucun cas, un membre de la commission d'avis ne pourra être membre d'une association requérant un subside.

§2 La commission d'avis soumet des propositions d'attribution de subsides motivées au Collège des Bourgmestre et Echevins.

§3 Le Collège des Bourgmestre et Echevins se positionne sur l'attribution des subsides, sur base de l'avis transmis par la commission d'avis visée au paragraphe 1^{er}. Le conseil communal décide ensuite de l'octroi des subsides.

Article 5. Procédure de liquidation du subside

En vue de la liquidation de la subvention :

§1 Pour les montants inférieurs à 4.500, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune les pièces nécessaires à la production du dossier et/ou les justificatifs conformément aux articles 10 et 11 du règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019.

Un rapport de suivi de l'activité pour laquelle le subside communal a été accordé sera transmis au maximum deux mois après la réalisation du projet. Ce rapport de suivi contient :

- Le décompte financier ainsi que toutes les pièces justificatives ;
- Un rapport d'activité présentant l'action réalisée et ses résultats

§2 Pour les montants supérieurs à 4.500 €, le subside sera versé en deux tranches : la première (80%) après que le bénéficiaire de la subvention aura transmis à la Commune les pièces nécessaires à la production du dossier et/ou les justificatifs conformément à l'article 12 du règlement susmentionné.

Un rapport de suivi de l'activité pour laquelle le subside communal a été accordé sera transmis au maximum deux mois après la réalisation du projet, conformément à l'article 12§3 du Règlement communal du 27 mars 2019.

Tout document émanant d'une personne morale doit être présenté dans les formes authentiques prévues par ses statuts ou la législation applicable selon la forme de celle-ci.

§3 La Commune de Schaerbeek a la possibilité de récupérer les subsides octroyés en cas de non-exécution totale ou partielle du projet, d'utilisation des subsides d'une manière non propice à atteindre l'objectif auquel le gestionnaire du projet s'est engagé, dans les cas prévus aux articles 17 et 18 du règlement communal du 27 mars 2019.

A défaut, les sommes dues porteront intérêt au taux légal de plein droit à partir de la date de versement par la Commune des sommes indues, sans qu'une mise en demeure ne doive être expédiée préalablement.

§4 Le bénéficiaire d'une subvention qui n'aurait pas respecté les présentes prescriptions perd, pour l'année qui suit l'octroi du subside, le droit de formuler une nouvelle demande de subside auprès de la Commune de Schaerbeek dans le cadre de l'appel à projets Aînés.

Article 6. Communication

Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra porter le logo de la Commune de Schaerbeek, accompagné de la mention « Avec le soutien de la Commune de Schaerbeek ».

Article 7. Litiges

§1 L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire du Collège des Bourgmestre et Echevins.

§2 Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside comme d'autres subsides octroyés postérieurement par la Commune, et/ou au remboursement des subsides accordés dont la décision appartient au Collège des Bourgmestre et Echevins.

§3 Tout différend consécutif au présent règlement sera réglé par les cours et les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 119 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 met betrekking tot de controle op de toekenning en het gebruik van subsidies verleend door gemeenten;

Gelet op het gemeentelijk reglement met betrekking tot de toekenning, het gebruik en de controle van de gemeentelijke subsidies van 27 maart 2019;

Overwegende dat de gemeente Schaarbeek een begrotingskrediet van 25.000 € heeft ingeschreven op artikel 834 332 02 AA 843 op de begroting van 2026 ten voordele tot de ondersteuning van de verenigingen op het gebied van Ouderen;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 03 februari 2026;

BESLUIT

het reglement voor de toekenning van toelagen voor projecten Ouderen goed te keuren

Artikel 1. Aard van de subsidie.

§1 Dit reglement beoogt de voorwaarden en de procedure voor het verlenen van subsidies aan verenigingen die streven om te werken met, en ten behoeve van de Ouderen.

§2 De ondersteunde projecten door middel van deze subsidie zijn projecten ter verenigingen actief in Schaarbeek op het gebied van Ouderen en die activiteiten ontwikkelen voor de aandacht van deze doelgroepen.

Artikel 2. Voorwaarden

§1 De projectleiders zijn:

- Verenigingen zonder winstoogmerk;
- Rechtspersonen of feitenverenigingen met een sociaal, educatief, burgerlijk doel;

Zij moeten hun hoofdkantoor in Schaarbeek gevestigd hebben, of op zijn minst aantonen om een anker in Schaarbeek te hebben door het opnemen van de maatschappelijke zetel of het bestaan van een antenne of een organisatie met een bredere territoriale roeping. Het project moet in Schaarbeek worden ontwikkeld.

Alle organisatie met commercieel oogpunt zijn uitgesloten.

§2 De criteria voor het verkrijgen van subsidies worden jaarlijks opgenomen in de projectoproep.

§3 Alle subsidiebedrag van meer dan 1250€ zal het voorwerp uitmaken van een verzoek om nadere boekhoudkundige informatie.

§4 Worden niet ontvankelijk verklaard, de projecten waarvan het karakter in wezen financiële, commerciële is, of die bestaan uit het opnemen uit een fonds,

§5 De verkeerde en/of slecht ingevulde aanvragen, of ingebracht na de sluitingsdatum, zoals voorzien in de oproep, worden niet-ontvankelijk beschouwd.

Artikel 3. Oproep voor projectindiening en procedure voor het afleveren van dossiers.

§1 Een oproep voor projecten wordt jaarlijks gepubliceerd door de gemeente, via geschikt geachte communicatiemiddelen, zoals in het bijzonder de website van de gemeente of de gemeentelijke informatiekant. In deze oproep tot het indienen van projecten worden selectiecriteria duidelijk verklaard.

§2 De aanvragers, vermeld in § 2 van dit reglement hebben de mogelijkheid om een aanvraagdossier voor subsidie indienen. Het maximumbedrag van deze is vastgelegd in de oproep voor projecten.

§3 Het aanvraagformulier, samen met de oproep voor projecten, naar behoren ingevuld, wordt aan het gemeente voor de sluitingsdatum vermeld in de projectoproep :

- Hetzij per e-mail naar het adres dat op het oproepformulier is vermeld;
- Hetzij per aangetekende brief aan het gemeentelijk bestuur, waarvan het adres wordt vermeld op het formulier voor projectoproep;
- Hetzij ingediend tegen ontvangstbewijs bij de dienst Senioren van de gemeente.

Zo nodig, worden de statuten en de financiële balans bezorgd. Wanneer de aanvragers, bedoeld in artikel 2 van dit reglement genieten of genoten hebben van andere subsidies uit het voorgaande begrotingsjaar, voorafgaand aan de oproep voor projecten, moeten ze dit vermelden op het aanvraagformulier.

De in aanmerking te nemen criteria voor de toekenning van een subsidie zijn opgenomen in de oproep voor projecten

Artikel 4. Procedure voor de selectie van de projecten.

§1 De dossiers worden onderzocht door een adviescommissie" als volgt samengesteld:

- de Schepenen die verantwoordelijk is voor Ouderen en / of één van vertegenwoordigers;
- Lid van de gemeentedienst Senioren ;
- En een extern lid, beroepsmatig op het gebied Ouderen.

In geen geval mag en lid van de adviescommissie lid zijn van een vereniging die om subsidie verzoekt.

§2 De Adviescommissie legt de gemotiveerde voorstellen voor toekenning van subsidies voor aan het College van Burgemeester en Schepenen.

§3 Het College van Burgemeester en Schepenen positioneert zich voor de toekenning van subsidies, op basis van het oordeel van de adviescommissie, voorzien in §1. De gemeenteraad beslist over de toekenning van subsidies.

Artikel 5. Procedure tot uitbetaling van de subsidie

Gezien de liquidatie van de subsidie:

§1 Voor bedragen van minder dan 4500€, moet de begunstigde van de subsidie de gemeente de nodige documenten bezorgen voor de productie van het dossier en/of ondersteunende documenten in overeenstemming met de artikelen 10 en 11 van de voorschriften met betrekking tot de toekenning, het gebruik en de controle van gemeentelijke subsidies van 27 maart 2019.

Een follow-up verslag van de activiteit waarvoor de gemeentelijke subsidie is verleend, zal maximaal twee maanden na het einde van de activiteit worden opgestuurd. Deze follow-up rapport bevat:

- de financiële balans evenals alle bewijsstukken;
- en een activiteitenverslag met de verrichte werkzaamheden en de eindresultaten.

§2 Voor bedragen groter dan 4500€, wordt de subsidie in twee termijnen betaald:

De eerste (80%) nadat de begunstigde van de subsidie de gemeente de nodige documenten heeft gestuurd voor het opstellen van het dossier en/of ondersteunende documenten in overeenstemming met het artikel 12 van bovengenoemde regeling.

Een follow-up verslag van de activiteit waarvoor de gemeentelijke subsidie is verleend, zal maximaal twee maanden na het einde van de activiteit worden opgestuurd, in overeenstemming met de artikelen 12 § 3 van de voorschriften met betrekking tot de toekenning, het gebruik en de controle van gemeentelijke subsidies van 27 maart 2019.

Elk document van een rechtspersoon moet in authentieke wijze door zijn grondwet of wetten in de vorm van de laatste.

§3 De gemeente Schaarbeek heeft de mogelijkheid om de verleende subsidies terug te vorderen in geval van gehele of gedeeltelijke niet-uitvoering van het project, het gebruik van subsidies op een manier die niet bevorderlijk is voor het bereiken van de doelstelling waartoe de projectbeheerder zich heeft verbonden, in de gevallen voorzien in artikelen 17 en 18 van het gemeentelijk reglement van 27 maart 2019.

Bij gebrek, zullen de verschuldigde bedragen van rechtswege verhoogd worden in toepassing van de wettelijke rentevoet vanaf de datum van betaling door de gemeente van de ten onrechte betaalde bedragen, zonder dat een ingebrekestelling voorafgaandelijk dient te worden verzonden.

§4 De begunstigde van een subsidie die niet aan deze voorschriften heeft voldaan, verliest voor het jaar volgend op de toekenning van de subsidie het recht om een nieuw subsidieverzoek aan de gemeente Schaarbeek te formuleren in het kader van de oproep Ouderen voor projecten.

Artikel 6. Communicatie

Elke vorm van publiciteit of publicatie met betrekking tot het project zal het logo van de gemeente Schaarbeek voeren, met de vermelding "Met de steun van de gemeente Schaarbeek."

Artikel 7. Geschillen

§1 De nauwkeurigheid van de gegevensinvoer en het observeren van de voorgeschreven kan op elk moment worden gecontroleerd door een vertegenwoordiger van het College van Burgemeester en Schepenen.

§2 Een overtreding van de voorschriften kan leiden tot uitsluiting van deze subsidie evenals andere latere subsidies door de gemeente verleend en / of tot de terugbetaling van de toegekende subsidies, waarvan de beslissing toekomt aan het College van Burgemeester en Schepenen.

§3 Elk gevolgschade geschil aan dit reglement wordt beslecht door de bevoegde rechtbanken van het gerechtelijke arrondissement Brussel.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Logistique & budget -- Logistiek & begroting

Ordre du jour n° 49 -- Agenda nr 49

Convention de collaboration "exposition itinérante" - ASBL Territoires de la Mémoire – Approbation

Samenwerkingsovereenkomst "reizende tentoonstelling" – vzw Territoires de la Mémoire – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 27 janvier 2026 ;

Vu l'importance de la lutte contre les idées liberticides ;

Vu le rôle que peut jouer la Commune dans un tel combat et dans la perpétuation de la mémoire des victimes des totalitarismes ;

DECIDE

D'approuver la convention 2026-2027 avec l'asbl " Territoires de la mémoire".

11.02.2026

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en schepenen dd. 27 januari 2026;
Gelet op het belang van de strijd tegen vrijheidsberovende ideologieën;;
Gelet op de rol die de Gemeente kan spelen in een dergelijk strijd en in het levend houden van de herinnering aan de slachtoffers van totalitaire regimes;

BESLIST

De overeenkomst 2026-2027 met de vzw "Territoires de la mémoire", goed te keuren.

Ordre du jour n° 50 --- Agenda nr 50

Convention de collaboration "exposition itinérante" - War Heritage Institute – Approbation

Samenwerkingsovereenkomst "reizende tentoonstelling" – War Heritage Institute – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 janvier 2026 ;
Vu l'importance de la lutte contre les idées liberticides ;
Vu le rôle que peut jouer la Commune dans un tel combat et dans la perpétuation de la mémoire des victimes des totalitarismes ;

DECIDE

D'approuver la convention 2026-2027 avec l'asbl " War Heritage Institute".

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en schepenen van 27 januari 2026 ;
Gelet op het belang van de strijd tegen vrijheidsberovende ideologieën;
Gelet op de rol die de Gemeente kan spelen in een dergelijk strijd en in het levend houden van de herinnering aan de slachtoffers van totalitaire regimes;

BESLIST

De overeenkomst 2026-2027 met de vzw "War Heritage Institute" goed te keuren.

POINTS EN URGENCE --- PUTEN IN SPOED

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS --- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Ordre du jour n° 76 --- Agenda nr 76

Situation des personnes sans-chez-soi et mesures prises par la commune - Demande de Madame Kirsten Crick

De situatie van dakloze personen en de maatregelen die door de gemeente zijn genomen - Verzoek van Mevrouw Kirsten Crick

Madame Ringoot et Monsieur Onckelinx expose leur point en début de séance.

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Ordre du jour n° 77 -- Agenda nr 77

**SA Crédit pour habitation sociales (0402.204.461) – vente des participations de la Commune de Schaerbeek –
Approbation**

**Krediet voor Sociale Woningen NV (0402.204.461.) – verkoop van de deelnemingen van de Gemeente
Schaarbeek – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le courrier de Patronale Life VN en date du 12 janvier 2026 ;

Vu la proposition de racheter les 400 actions détenues par la Commune de Schaerbeek de SA Crédit pour habitations sociales (0402.204.461) au prix unitaire de 76,31 EUR, soit un total de 30.524 EUR à charge de l'acquéreur PATRONALE LIFE NV (0415.120.705) ;

Considérant la valeur faciale des titres soit 4.957,87 EUR (200.000 BEF) ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevin du 10 février 2026 ;

DÉCIDE

D'autoriser la vente des 400 actions au prix proposé de 76,31 EUR par actions, soit pour un total de 30.524,00 EUR.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de brief van Patronale Life VN van 12 januari 2026;

Gezien het voorstel om de 400 aandelen van Krediet voor Sociale Woningen NV (0402.204.461) die in het bezit zijn van de gemeente Schaarbeek te kopen tegen een prijs van 76,31 EUR per aandeel, ofwel een totaalbedrag van 30.524 EUR ten laste van de koper PATRONALE LIFE NV (0415.120.705);

Gelet op de nominale waarde van de effecten, namelijk 4.957,87 EUR (200.000 BEF);

Gezien het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 februari 2026;

BESLUIT

De verkoop van de 400 aandelen toe te staan tegen de voorgestelde prijs van 76,31 EUR per aandeel, ofwel voor een totaalbedrag van 30.524,00 EUR.

Dépenses de subventions et Tutelle -- Subsidie uitgaven en Voogdij

Ordre du jour n° 78 -- Agenda nr 78

ASBL "Réseau Coordination Enfance" - Convention cadre pluriannuelle 2026-2030 – Approbation

VZW "Réseau Coordination Enfance" - Meerjarige raamovereenkomst 2026-2030 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

11.02.2026

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 février 2026 ;

DECIDE

D'approuver la convention cadre pluriannuelle 2026-2030 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Réseau Coordination Enfance".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 februari 2026;

BESLUIT

De meerjarige raamovereenkomst 2026-2030 tussen de gemeente en VZW "Réseau Coordination Enfance" goed te keuren.

INFRASTRUCTURE == INFRASTRUCTUUR

Achats == Aankopen

Ordre du jour n° 79 == Agenda nr 79

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Procédure de passation et attribution - Semaine 07/26 - Budget extraordinaire - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 07/26 - Buitengewone begroting - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. == De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 §3, 236 §1 §2 §3 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1^{er} à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du **10 février 2026** du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements ;
 Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2026 ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du **10 février 2026** de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée selon article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics , ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC BB	Article budgétaire Begrotingsarti- kel	Service concerné Betrokken dienst	Objet de la dépense Voorwerp van de uitgave	Montant HTVA Bedrag BTWE	Montant TVAC Bedrag BTWI	BCE	Adjudicataire Opdrachtnem- er	Type	Type finance- ment
235	875/744- 51/ - /640- 20260044	EEP 4	Chariot porte-sac ALU avec grande boite de rangement, roues increvables, patin à l'avant.	5.411,50 €	6.547,92 €	439 037 440	MOSBENELUX	Four- niture s	Empru- nt(s)
246	722/744- 51/ - /600- 20260041	Bâtiment communaux	Achat de cadenas, serrures batteuse et porte-cadenas pour la mise en conformité des tableaux électrique des différents bâtiment communaux	1.792,00 €	2.168,32 €	407 245 788	J. Stevens et Cie (STEVENS- LOCKS)	Four- niture s	Empru- nt(s)
270	137/744- 51/ - /600- 20260045	INF.Bur.d'Etud e Electricité	Plaque Carta Orange 2000mm x 1000mm x 3mm - VIN21.02.0011	279,31 €	337,97 €	445 521 790	DELABY ELECTRO	Four- niture s	Empru- nt(s)
271	137/744- 51/ - /600- 20260045	INF.Bur.d'Etud e Electricité	ABB attache vis tableaux Vynckier - ABBFOR150SS	184,86 €	223,68 €	437 237 396	REXEL (ELECTRICAL SUPPLIES)	Four- niture s	Empru- nt(s)
308	421/744- 51/ - /650- 20260068	Voirie	Onderhoud van machines voor wegmarkering	2.175,88 €	2.632,81 €	870 526 696	V&D Techniek	Servi- ces	Empru- nt(s)
309	766/744- 98/ - /640- 20260182	EEP 8 - Coll 10/02/26 614B	KIT PERCEUSE PERCU ET VISSEUSE CHOC - 3 BATT ET1 CHARG	473,54 €	572,99 €	445 795 568	CIPAC	Four- niture s	Empru- nt(s)
					12.483,69 €				

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 §3, 236 §1 §2 §3 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van **10 Februari 2026** van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen";

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2026;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van **10 Februari 2026** tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur volgens artikel 92 van de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BC BB	Article budgétaire Begrotingsarti kel	Service concerné Betrokken dienst	Objet de la dépense Voorwerp van de uitgave	Montant HTVA Bedrag BTWE	Montant TVAC Bedrag BTWI	BCE	Adjudicataire Opdrachtnem er	Type	Type finance ment
235	875/744- 51/ - /640- 20260044	EEP 4	Chariot porte-sac ALU avec grande boite de rangement, roues increvables, patin à l'avant.	5.411,50 €	6.547,92 €	439 037 440	MOSBENELUX	Four nitur es	Empru nt(s)
246	722/744- 51/ - /600- 20260041	Bâtiment communaux	Achat de cadenas, serrures batteuse et porte-cadenas pour la mise en conformité des tableaux électrique des différents bâtiment communaux	1.792,00 €	2.168,32 €	407 245 788	J. Stevens et Cie (STEVENS- LOCKS)	Four nitur es	Empru nt(s)
270	137/744- 51/ - /600- 20260045	INF.Bur.d'Etud e Electricité	Plaque Carta Orange 2000mm x 1000mm x 3mm - VIN21.02.0011	279,31 €	337,97 €	445 521 790	DELABY ELECTRO	Four nitur es	Empru nt(s)
271	137/744- 51/ - /600- 20260045	INF.Bur.d'Etud e Electricité	ABB attache vis tableaux Vynckier - ABBFOR150SS	184,86 €	223,68 €	437 237 396	REXEL (ELECTRICAL SUPPLIES)	Four nitur es	Empru nt(s)
308	421/744- 51/ - /650- 20260068	Voirie	Onderhoud van machines voor wegmarkering	2.175,88 €	2.632,81 €	870 526 696	V&D Techniek	Servi ces	Empru nt(s)
309	766/744- 98/ - /640- 20260182	EEP 8 - Coll 10/02/26 614B	KIT PERCEUSE PERCU ET VISSEUSE CHOC - 3 BATT ET1 CHARG	473,54 €	572,99 €	445 795 568	CIPAC	Four nitur es	Empru nt(s)
					12.483,69 €				

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN

Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken

Ordre du jour n° 80 -- Agenda nr 80

Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque pour l'année 2026 – Approbation

Wijzigingsclausule aan technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “comptoir médiathèque” voor 2026 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la décision d'approbation de la convention 2018-2022 de la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque par le Collège en date du 14 novembre 2017 ;

Vu la décision d'approbation de la convention 2018-2022 de la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque par le Conseil en date du 29 novembre 2017 ;

Vu la demande de Point Culture de proposer une nouvelle convention pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

D'approuver la convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque pour l'année 2026.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het besluit van het College van 14 november 2017, de overeenkomst 2018-2022 van de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “Comptoir Médiathèque” goed te keuren;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 29 november 2017, de overeenkomst 2018-2022 van de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “Comptoir Médiathèque” goed te keuren;

Aangezien het verzoek van Point Culture, een nieuwe overeenkomst voor het jaar 2026 voor te stellen;

BESLUIT

De wijzigingsclausule aan de technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “comptoir Médiathèque” goed te keuren voor 2026.

* * * * *

Après le point 80 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 80 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :

M.-h. Hasan Koyuncu; Mme-mevr. Audrey Henry; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Cedric Mahieu, Frederic Nimal, Abobakre Bouhjar, Martin de Brabant; Mme-mevr. Deborah Lorenzino; M.-h. Thomas Eraly; M.-h. Quentin Van Den Hove, Mmes-mevr. Angelina Chan, Done Sonmez, MM.-hh. Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Ibrahim Donmez, Sadik Koksai, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Naima Belkhatir, Emel Kose, Marie Gervais, Farida Tahar, MM.-hh. Ufuk Narinc, Elias Ammi, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Isabelle Durant, Sarah Bestrioui, Chloé Deguide, Laure Lita, Yousra Douhri, Marie Speeckaert, MM.-hh. Benjamin Devos, Abdourahmane Balde, Matthieu Degrez, Quentin Vanbaelen, Mathias Gyselen, Salih Demirhan.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	2-6, 8-22, 25-30, 32- 39, 41-50, 77-80	52-75, 88- 89	7	23
KOYUNCU HASAN	0	0	0	0
VANHALEWYN VINCENT	0	—	0	0
HARZE JUSTINE	—	—	—	—
MAHIEU CEDRIC	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0
BOUJJAR ABOBAKRE	0	0	0	0
DE BRABANT MARTIN	0	0	0	0
WILLEMS GUDRUN	—	—	—	—
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0
ERALLY THOMAS	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0
CHAN ANGELINA	0	0	0	0
SONMEZ DONE	0	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	—	0
VERZIN GEORGES	0	0	0	0
OZKARA EMIN	—	—	—	—
JODOGNE CÉCILE	—	—	—	—
DONMEZ IBRAHIM	0	—	0	0
KOKSAL SADIK	0	—	0	-
LAHSSAINI LEILA	0	0	0	0
YILDIZ YUSUF	—	—	—	—
BELKHATIR NAIMA	0	0	0	0
KOSE EMEL	0	0	0	0
GERVAIS MARIE	0	0	0	0
SCHUURMANS ANTON	—	—	—	—
TAHAR FARIDA	0	0	0	0
NARINC UFUK	0	0	0	0
AMMI ELIAS	0	0	0	0
TRACHTE BARBARA	0	0	0	0
DURANT ISABELLE	0	0	0	0
EL BARGERAGEI AHMED	—	—	—	—
OUCHEN YOUSRA	—	—	—	—
BESTRIOUI SARAH	0	0	0	0
DEGUIDE CHLOÉ	0	0	0	0
YIGIT AYSE	—	—	—	—
LITA LAURE	0	0	0	0
DOUHRI YOUSRA	0	0	0	0
SPEECKAERT MARIE	0	0	0	0
DEVOS BENJAMIN	0	0	0	0
BALDE ABDOURAHMANE	0	0	0	0
KÖSE SAÏT	—	—	—	—
WILLOCKX OLIVIER	—	—	—	—
DEGREZ MATTHIEU	0	0	0	0
VANBAELEN QUENTIN	0	0	0	0
GYSELEN MATHIAS	0	0	0	0
DEMIRHAN SALIH	0	0	0	0
HENRY AUDREY	0	0	0	0
OUI-JA	36	33	35	35

11.02.2026

Points de l'O.J. Punten agenda	2-6, 8-22, 25-30, 32- 39, 41-50, 77-80	52-75, 88- 89	7	23
NON-NEEN	0	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	0	1

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	24	31	40
KOYUNCU HASAN	0	0	0
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0
HARZE JUSTINE	—	—	—
MAHIEU CEDRIC	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0
BOUJJAR ABOBAKRE	0	0	0
DE BRABANT MARTIN	0	0	0
WILLEMS GUDRUN	—	—	—
LORENZINO DEBORAH	0	0	0
ERALLY THOMAS	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0
CHAN ANGELINA	0	0	0
SONMEZ DONE	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	0	0
OZKARA EMIN	—	—	—
JODOGNE CÉCILE	—	—	—
DONMEZ IBRAHIM	0	0	0
KOKSAL SADIK	-	0	0
LAHSSAINI LEILA	0	-	0
YILDIZ YUSUF	—	—	—
BELKHATIR NAIMA	0	0	0
KOSE EMEL	0	0	0
GERVAIS MARIE	0	0	0
SCHUURMANS ANTON	—	—	—
TAHAR FARIDA	0	0	0
NARINC UFUK	0	-	0
AMMI ELIAS	-	0	-
TRACHTE BARBARA	0	0	0
DURANT ISABELLE	0	0	0
EL BARGERAGEI AHMED	—	—	—
OUCHEN YOUSRA	—	—	—
BESTRIOUI SARAH	-	0	-
DEGUIDE CHLOÉ	0	-	0
YIGIT AYSE	—	—	—
LITA LAURE	0	0	0
DOUHRI YOUSRA	0	0	0
SPEECKAERT MARIE	0	0	0
DEVOS BENJAMIN	0	-	0
BALDE ABDOURAHMANE	0	-	0
KÖSE SAÏT	—	—	—
WILLOCKX OLIVIER	—	—	—
DEGREZ MATTHIEU	0	0	0
VANBAELEN QUENTIN	0	-	0
GYSELEN MATHIAS	0	0	0
DEMIRHAN SALIH	0	0	0
HENRY AUDREY	0	0	0
OUI-JA	33	30	34

Points de l'O.J. Punten agenda	24	31	40
NON-NEEN	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	3	6	2

RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME STEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
81	32	0	2
82	23	0	9

ORDRE DU JOUR (REPRISE) --- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX --- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 51 --- Agenda nr 51

Les problèmes de mobilité dans la rue Floris et dans la rue Gallait (Demande de Monsieur Georges VERZIN)

Mobiliteitsproblemen in de Floris- en de Gallaitstraat (Verzoek van de heer Georges VERZIN)

Monsieur Verzin : Merci, Monsieur le président. Comme vous venez de l'indiquer, il s'agit effectivement d'un problème très localisé, mais néanmoins très important et très symbolique, puisque c'est un dossier qui concerne à la fois le droit des riverains habitant la rue Floris à avoir une rue "apaisée", comme on dit aujourd'hui, à vivre dans la quiétude quel que soit le jour de la semaine dans lequel on se trouve, mais en même temps, le droit d'une entreprise qui se trouve à proximité, de déployer son activité commerciale dans des conditions optimales, s'agissant surtout d'une entreprise qui détient un permis d'urbanisme et un permis d'environnement parfaitement en règle et en cours. Nous sommes ici clairement dans un dossier qui oppose des schaarbeekoïses entre eux, poursuivant des objectifs et des intérêts divergents. Une rue à destination de desserte locale, comme la rue Floris, mérite évidemment que peu de voitures transitent par cette rue et que les riverains ne soient pas intempestivement perturbés, surtout pendant le week-end, par des centaines de véhicules faisant la file pour pouvoir atteindre la rue Gallait et se rendre au magasin en question, qui est juste en face de la rue Gallait. Je note évidemment que cette rue aujourd'hui est d'autant plus sous tension et sensible que les schaarbeekoïses qui ont acheté un bien récemment dans cette rue, sont aujourd'hui des jeunes ménages disposant de plus de moyens que les habitants qui y habitaient il y a 20 ou 30 ans. La sensibilité a augmenté de ces personnes-là. Par contre, on doit évidemment faire extrêmement attention à un autre événement, c'est que l'entreprise qui se trouve rue Gallait, qui a succédé à l'ancienne centrale des lampes et qui s'occupe de décoration et d'ameublement, draine des centaines de clients non seulement dans la semaine, mais aussi le week-end. Clients qui aujourd'hui pour accéder à l'entreprise, compte tenu des limitations et des entraves qui sont faites à la circulation dans la rue Gallait, mise en sens unique avant le plan Good Move, je le précise, et aussi à la rue Vanderlinden, à sens unique également, sont évidemment obligés pour atteindre l'enseigne en question, de faire un détour qui les oblige à emprunter la rue Floris. Il s'agit à la fois de permettre à l'exploitant de pouvoir exploiter dans des conditions normales son entreprise et ce d'autant plus que cette entreprise, qui draine de nombreux clients non seulement de Bruxelles et de Schaerbeek, mais aussi de l'extérieur de Bruxelles, de Flandre, voire des Pays-Bas, que cette entreprise attire aussi des clients pour l'ensemble des commerces de la place du Pavillon et de rue Pavillon. Elle pose aussi un problème d'accessibilité par la rue Vanderlinden, où se trouve effectivement la mosquée Kouba. On est là au cœur d'un problème non seulement du droit à la quiétude pour les riverains de la rue Floris, non seulement un

problème d'exploitation d'une entreprise commerciale tout à fait légitimée à exercer son activité qui sont tous les deux les victimes d'un plan de circulation qui a été élaboré avant 2018 par l'échevin Grimberghs et le collège de l'époque. Ma demande aujourd'hui, c'est de faire en sorte qu'on puisse, dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, organiser une concertation entre l'échevinat de la mobilité d'un côté et l'échevin du commerce de l'autre côté, au travers d'une commission spécifique communale, pour que l'on puisse apporter une réponse qui puisse satisfaire les aspirations légitimes des uns et l'obligation pour le commerce de pouvoir développer son activité de l'autre. Les deux sont légitimes, les deux méritent d'être entendus et surtout, faire en sorte que la situation actuelle puisse se gérer de manière telle qu'elle ne porte pas préjudice aux multiples commerçants et petits commerçants qui sont aujourd'hui dans ce quartier et qui vivent effectivement non seulement du succès de l'activité commerciale, mais qui risquent aussi d'être entravés dans leur développement et leur chiffre d'affaires par l'absence de solution. J'ai dit

Monsieur Dönmez : Merci, Monsieur le président. Je remercie Monsieur Verzin pour avoir déposé cette interpellation, mais j'adhère très peu à son constat. De temps en temps, je peux adhérer à ce qu'il dit, mais aujourd'hui, ce n'est pas le cas. C'est un commerce aujourd'hui qui a un permis d'exploitation en bonne et due forme, un permis avec bon nombre de mètres carrés, avec des dizaines de places de stationnement reconnues en région bruxelloise et à Schaerbeek. Effectivement, c'est un commerce qui est un peu victime de son succès, aujourd'hui. C'est un commerce qui engage 40 personnes dont 30 Schaerbeekois. Effectivement, on parle de personnes qui ont déménagé récemment. Le changement du plan de mobilité date de 2018, vous le dites, ça fait quand même huit ans. Les gens qui ont acheté entre temps, vous dites qu'ils ont un peu plus de moyens que ceux qui sont partis. Il faut faire attention. Il faut faire vraiment attention à ce qu'on dit. Ça s'appelle un remplacement. Attention les amis, attention, attention! Alors, moi, je suis effectivement pour la quiétude des riverains, mais en général, ceux qui ont habité, comme vous le dites si récemment, ils ont déménagé en connaissance de cause. Ce monsieur, c'est après cet article dans la presse a été très clair, depuis qu'il est victime de son succès, il a dû engager des stewards pour justement faciliter les entrées et les sorties. Il y a aujourd'hui un équivalent temps plein et demi qui travaille comme stewards pour justement diminuer les nuisances. Deuxième fait marquant, cette personne vend des articles de cadeau, de mobilier, du petit mobilier, du mobilier qui prennent beaucoup de place. Il a décidé, de se décentraliser, de prendre quelque part dans le zoning, un bâtiment, c'est dans la presse, un bâtiment où il va faire que ce qui est beaucoup plus encombrant là-bas pour diminuer les nuisances à Schaerbeek, donc limiter les allées et venues. Difficile d'estimer la manière dont il va limiter ça, mais je pense qu'on a affaire aujourd'hui à autre chose que ce que décrit mon collègue. C'est une personne qui est dans les règles, qui a un permis, un permis régional, communal. Il travaille, il engage beaucoup de poids, il fait des efforts, il engage des stewards pour limiter les dégâts, et qui décide de l'équivalent de la moitié de son activité de décentraliser vers un zoning. Ça, c'est la réalité. De l'autre côté, il y a des gens. J'ai regardé un peu la pétition, il y a une pétition qui a circulé, ce serait quand même important que ces gens-là habitent vraiment le quartier. C'est important quand même. Moi, j'ai vu des signataires de gens qui habitaient de l'autre côté de Schaerbeek. C'est aberrant aussi. A un moment donné, faisons attention et utilisons les bons mots parce que les remplacements, moi, je n'aime pas trop.

Monsieur Demirhan : Je vais être très court. Les constats sont connus. Les difficultés de circulation dans les rues Floris, Gallait et Vanderlinden sont réelles et les nuisances ne peuvent pas être ignorées. Ce que nous voyons sur le terrain est clair. Certains choix de circulation ont créé un déséquilibre. La rue Vanderlinden est devenue un véritable entonnoir saturé en direction de la place Pavillon. Les plaintes des riverains y sont nombreuses et la pression se reporte ensuite sur les rues voisines, notamment la rue Floris. Pour nous, une première mesure concrète et rapide serait de changer le sens de circulation de la rue de Moerkerke et de la rue Vanderlinden vers la rue Gallait. Cela pourrait mieux répartir les flux et de répondre aux plaintes des citoyens. Nous faisons confiance au collège pour tirer les conclusions du bilan en cours, mais nous insistons, nous devons avancer rapidement et proposer des solutions concrètes. Les habitants attendent des améliorations visibles et pas uniquement des études. Merci beaucoup

Madame Gervais : Merci, monsieur le président. Pour une fois que le groupe va être d'accord avec M. Verzin et on applaudit le fait qu'il aime beaucoup les rues apaisées. Mais ceci dit, trouver une solution où tout le monde trouve son compte par rapport à la mobilité, par rapport aussi à l'existence de petits commerces et du commerce Kadizi, il faut évidemment croiser tout ça. Ce ne sera pas simple, mais il

y aura des solutions. Il y a des solutions évidemment de circulation et de ce qu'il faudra revoir dans sa globalité. J'entends qu'on prend en compte un changement de sens unique ou autre. Je pense qu'il faudra voir ça dans la globalité, y compris être attentif à la circulation autour de la mosquée et être surtout attentif aux riverains. Peu importe qui a signé la pétition, tout le monde est d'accord dans le quartier que c'est problématique et qu'il faudra aussi trouver des solutions avec eux et avec le commerçant. Merci.

Monsieur Ammi : Je tiens juste à faire un petit rappel par rapport à la question orale qui a été posée en octobre, parce que pour moi, c'est clairement lié ou on demandait justement la réévaluation des trois mailles. On nous avait promis des concertations citoyennes. Quatre mois sont passés et toujours rien. Aucun habitant ne nous a parlé d'une réévaluation pour ces mailles-là. Ça pourrait justement faire partie de cette réévaluation. C'est tout ce que j'avais à dire. On attend toujours des réponses par rapport à ça. Dans ce quartier-là, on peut dire clairement que Vanderlinden est très congestionné. Tu commences pendant les embouteillages, 1 h après, tu es encore à la moitié de la rue. Encore une fois, il y a des possibilités de pouvoir faire des aménagements pour que ça fluidifie le quartier.

Monsieur Bouhjar : Je vais essayer de remplacer dignement Madame Harze. Nous sommes très, très motivés, mais ce n'est pas ma compétence. Monsieur Verzin, merci pour votre interpellation et je remercie également l'ensemble des conseillers qui se sont joints à l'interpellation de Monsieur Verzin. Je vais vous relayer les réponses que l'échevine, donc ma collègue Justine Harzé, a préparées. Je vous remercie pour votre interpellation concernant les problèmes de circulation et les nuisances observées dans les rues Floris et Gallait, en particulier le samedi, en lien avec l'activité du magasin Kadizi. Le collège communal partage le constat que ce commerce constitue un élément important de dynamisation économique pour le quartier. Toutefois, nous avons également entendu les riverains, notamment fin 2025, sur les nuisances croissantes que la situation actuelle engendre en matière de circulation, de bruit, de tranquillité résidentielle. Sur le plan juridique, les services ont confirmé que l'activité du magasin est autorisée par un permis en vigueur jusqu'en 2033. La commune ne peut donc pas remettre en cause le commerce en tant que tel mais elle mesure pleinement son impact concret sur le cadre de vie des riverains. Il convient donc de réfléchir à des solutions permettant une cohabitation équilibrée entre l'activité commerciale et la qualité de vie des habitants. Les échevins du Commerce et de la Mobilité, avec leurs services, travaillent actuellement sur plusieurs pistes. Pour ce qui relève de la mobilité, trois éléments sont à l'étude. Premièrement, les itinéraires d'accès et le plan de circulation. Dans l'accord de majorité, nous avons prévu d'évaluer les effets des modifications de circulation dans la précédente mandature, notamment dans plusieurs rues prioritaires comme la rue Vanderlinden. Dans ce cadre, les accès aux magasins et le sens de circulation de circulation des rues, y compris la rue Gallait, seront analysés. A ce stade, aucune décision n'est arrêtée, mais votre suggestion sera réintégrée à cette réflexion. Deuxièmement, la question des parkings. Le magasin dispose, selon son permis, d'un parking client rue Gallait, d'un parking personnel rue de Moerkerke et d'un point de livraison rue Vanderlinden. Il convient de vérifier les pratiques actuelles et d'envisager une meilleure optimisation, voire une adaptation des aides et des capacités pour éviter la saturation et le tout en phase avec un permis d'environnement, évidemment. Troisièmement, l'organisation interne du stationnement. Aujourd'hui, lorsque le parking est plein, des files de véhicules se forment dans la rue Floris, ce qui génère blocages et nuisances. Des mesures sont à l'étude, meilleure gestion sur place pour empêcher l'attente dans la rue, orientation des véhicules vers un système de réservation à certains moments. Deux réunions de travail ont été convenues avec l'exploitant et le propriétaire de Kadizi. Une première la semaine prochaine et une seconde début mars, afin d'aboutir à des mesures structurelles. Le Collège souhaite vous assurer que ce dossier fait l'objet d'un suivi actif et prioritaire. Des éléments complémentaires pourront être communiqués au fur et à mesure de l'avancement des concertations. Je vous remercie.

* * *

Monsieur Köksal et Monsieur Mahieu quittent la séance -- De heer Köksal en de heer Mahieu verlaten de vergadering

* * *

Ordre du jour n° 81 --- Agenda nr 81

Motion en soutien au peuple iranien et contre la répression exercée par les autorités en place (Motion de Monsieur Elias AMMI)

Motie ter ondersteuning van het Iraanse volk en tegen de onderdrukking door de huidige autoriteiten (Motie van de heer Elias AMMI)

Monsieur Ammi : Merci beaucoup, Monsieur le président. Etant donné les événements en cours en Iran, nous souhaitons vous proposer cette motion visant à exprimer une position de vigilance et de principe de notre Conseil. Cette motion est pour le moment cosignée par la TFA 1030, 1030 Ensemble, le PTB, le PS et Ecolo. Cette motion rappelle notre attachement aux droits humains fondamentaux, en particulier le droit à la vie, la liberté d'expression et le droit de manifester pacifiquement. Elle marque notre solidarité avec les populations civiles qui s'expriment pacifiquement, tout en condamnant toute forme de répression, de violence ou de meurtre de manifestants. Enfin, cette motion affirme clairement le refus de toute ingérence étrangère ou instrumentalisation géopolitique et privilégie le dialogue, le multilatéralisme et le respect de la souveraineté des peuples. Je vous remercie.

Madame Lahssaini : Je voulais remercier la team Fouad Ahidar pour cette proposition. Effectivement, nous soutenons le fait de marquer notre soutien avec la population en Iran. Nous pensons qu'une solution passera effectivement par le peuple iranien et par son droit à choisir son système politique en dehors de toute ingérence étrangère. C'est pour cela que nous avons proposé un amendement afin de condamner les sanctions occidentales, qui ont eu pour effet de mettre une grosse pression aussi sur ce pays et qui touchent en réalité les citoyens et les citoyennes iraniennes et iraniens qui sont déjà confrontés à une répression sévère et documentée dans leur propre pays. Les sanctions occidentales, dans ce cas-là, ne font que rendre leur vie plus difficile encore en aggravant l'inflation, notamment pour les accès à des biens essentiels. Néanmoins, c'était donc une précision qui nous semble importante pour avoir une vue complète de la situation. Mais, ça n'empêche pas, quand bien même cet amendement ne serait pas soutenu, de continuer à apporter notre soutien à cet à ce texte. Merci.

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Monsieur le président, chers collègues. Évidemment, nous soutiendrons cette motion parce qu'elle ne vise pas seulement à dénoncer la violence d'un régime autoritaire, c'est aussi affirmer que les droits humains ne sont pas une option géographique, mais bien un impératif universel. Schaerbeek, fidèle à ses valeurs, doit également porter cette voix. Évidemment, nous voterons aussi cette motion, puisqu'elle ressemble très fortement à une résolution proposée par d'autres formations politiques au Parlement bruxellois et qui vont effectivement dans le bon sens. C'est une raison supplémentaire pour la voter. Je remercie la Team Fouad Ahidar de l'avoir proposée devant ce conseil. Quant à l'amendement proposé par mes collègues du PTB, nous ne pourrions pas le soutenir pour le groupe socialiste au motif que, fidèle à ses valeurs internationaliste et de justice, le Parti socialiste ne choisit pas quel type d'impérialisme il préfère entre l'impérialisme russe ou l'impérialisme américain. Forcément, à partir du moment où on plaide dans d'autres circonstances, je pense, pour être précis, au drame, au génocide qui a eu lieu à Gaza, lorsqu'on dit qu'il faut aussi des sanctions économiques, parce que là on a un Etat qui viole massivement le droit international, je le dis et je le répète, il faut le faire, je ne vois pas pourquoi, par rapport à d'autres types de régimes, en fonction des alliances géopolitiques, on devrait avoir un discours variable. Une question de justice, c'est de dire qu'aucun impérialisme n'est bon. Effectivement, lorsqu'on a un régime qui viole à ce point le droit, il est normal qu'on puisse user des outils que nous avons, c'est à dire des sanctions de type économique. Raison pour laquelle nous ne pourrions pas soutenir l'amendement du PTB. J'ai dit.

Madame Durant : Merci, monsieur le président. Pour notre groupe, nous allons aussi adopter cette motion, parce que nous pensons à la fois qu'en termes de droits humains, mais surtout en termes de droit des populations, à choisir elle-même sans autre incidence, le sort qui est le leur et le sort qu'elles souhaitent pouvoir développer pour leur propre pays. Un attachement particulier à la question des femmes. On se souvient tous du mouvement qui existe toujours d'ailleurs, Femme, vie et liberté. Je rappelle d'ailleurs à tous ceux que cette question préoccupe, que ce samedi, il y aura un rassemblement des démocrates iraniens en exil à la place du Luxembourg justement, exactement sur les mêmes revendications, à savoir les initiatives fondées sur le dialogue et qui permettent au peuple iranien lui-même souverain, de décider de son avenir. Pour les mêmes raisons que ce que Monsieur Degrez vient de dire, nous ne soutiendrons pas l'amendement du PTB. On ne peut pas être à la fois

contre des sanctions ici pour l'Iran, un régime totalitaire de Mollah et des gardiens de la révolution qui sont des terroristes et par ailleurs vouloir des sanctions, par exemple contre Israël. Je crois qu'il n'y a pas deux poids, deux mesures, donc nous ne soutiendrons pas cet amendement, mais par contre soutiendrons la motion en tant que telle.

Madame Speekaert : Merci pour cette motion. Personne ne peut rester indifférent face à la répression violente qui frappe aujourd'hui la population iranienne. Depuis des années, les autorités de la République islamique d'Iran répriment toute contestation, y compris pacifique, arrestations arbitraires, procès expéditifs, exécutions. Les atteintes aux libertés fondamentales sont graves et largement documentées. Face à cette machine de terreur, le courage du peuple iranien force l'admiration. Ce sont des femmes qui, en première ligne, affrontent les forces de sécurité, sans armes, armés seulement de leur détermination. Ce sont aussi des hommes, des pères, des frères, qui se tiennent épaule contre épaule avec elle, comprenant que la liberté de la société tout entière dépend de la libération des femmes. Je souhaite saluer le courage des femmes et des hommes qui, au péril de leur vie, revendiquent simplement le droit de vivre libre et digne. Je pense aussi à ceux et à celles qui ont perdu la vie, ainsi qu'à leurs familles, touchés dans leur chair, pour avoir défendu des droits fondamentaux. Ce slogan, dont madame Durant nous rappelle aussi, Femme, vie, liberté est devenu un symbole universel de résistance. J'adresse, au nom de mon groupe, un message de soutien particulier aux femmes iraniennes, qui sont le visage et le moteur de ces mobilisations. En refusant l'oppression ou le port du voile imposé, en revendiquant l'égalité entre femmes et hommes, elles portent un combat qui dépasse les frontières. Au niveau communal, notre rôle n'est pas de conduire la politique étrangère, mais nous avons la responsabilité de réaffirmer notre attachement aux droits humains, à l'égalité et à la démocratie. Au-delà de nos appartenances politiques, il est des moments où nous devons nous retrouver autour de l'essentiel, le combat des femmes iraniennes et le combat de toutes les femmes. Le combat pour la liberté en Iran est le combat de tous les démocrates. Affirmer ces valeurs dans ce conseil communal, c'est rappeler qu'elles ne sont jamais acquises et qu'elles doivent être défendues partout où elles sont menacées. Pour cette raison, nous soutiendrons cette motion. Comme l'a dit aussi Monsieur Degrez et Madame Durant, nous ne soutiendrons pas l'amendement du PTB.

Monsieur van den Hove : Mesdames, messieurs, je voudrais commencer par dire quelque chose de très simple. Le texte qui nous est soumis, sans l'amendement du PTB, est juste. Il est digne. Comme beaucoup d'entre vous, j'ai été profondément touché par le courage des Iraniennes et des Iraniens. Je le dis d'autant plus volontiers que lorsque j'étais échevin des relations internationales, j'ai moi-même organisé une soirée de soutien aux femmes iraniennes en mars 2023. Une salle comble, une émotion immense et je remercie encore les élus qui avaient fait le déplacement. Donc oui, le fond ne fait débat pour personne, mais la difficulté est ailleurs. Nous sommes ici dans un conseil communal, le Parlement des schaarbeekois, pour les schaarbeekois, et les douze premières années que je siégeais ici en tant que conseiller communal, il y avait une règle simple, une règle de bon sens institutionnelle, ne pas transformer ce conseil en mini ONU où chacun viendrait déposer une motion sur l'actualité internationale du moment. Parce qu'une fois qu'on ouvre la boîte de Pandore, on ne la referme plus. Récemment, c'était le Congo. Aujourd'hui, c'est l'Iran. Demain, pourquoi pas une motion réclamant le retour de la population arménienne au Haut-Karabagh? Une autre en soutien de la République de Chypre? Ou encore une autre sur les libertés démocratiques au Venezuela? Nous passerions nos soirées à débattre de géopolitique mondiale plutôt que de mobilité, de propreté, de taxes ou d'enseignement. Ce n'est pas notre mandat. J'ai voté avec conviction la motion sur la Palestine parce que Schaarbeek est jumelée à Naplouse. Là, il y avait un lien direct et concret. Ici, ce lien n'existe pas. Rien n'empêche la commune d'agir autrement, intelligemment, utilement, en soutenant Amnesty International, en organisant des événements, en donnant de la visibilité aux combats qui le méritent. Nous l'avons déjà fait et nous pouvons le refaire. Mais une motion sans lien avec Schaarbeek n'a pas sa place dans ce conseil. C'est la seule raison, mais elle est importante, pour laquelle je m'abstiendrai. Je remercie néanmoins les auteurs du texte pour leur intention, que je partage pleinement. Je fais confiance à vous, Monsieur le Président, pour veiller à ce que ce Conseil ne glisse pas vers un concours de motions internationales, aussi nobles soient elles, car il suffirait d'une seule motion sensible, pour diviser, blesser et fragiliser ce vivre ensemble que nous avons mis tant d'années à construire.

Monsieur Verzin : Merci, Monsieur le président. Je voudrais commencer cette brève intervention en remerciant évidemment mon collègue Elias Ammi, pour la proposition de motion qu'il nous a soumise et vous dire, tant à lui qu'à l'ensemble de mes collègues, qu'il ne s'agit pas tant d'une prise de position

politique au sens politicien du terme, que d'une obligation morale qui est la nôtre face à tout drame humain où les droits de l'homme et de la femme et du citoyen sont à ce point foulés aux pieds par un régime, quel qu'il soit. Oui, moi je plaide pour la compétence universelle de la Belgique, lorsque les droits humains sont foulés aux pieds d'une manière telle qu'ils me rendent honteux d'être humains à côté de ces gens-là. Ca vaut autant pour la Palestine que pour l'Iran, que pour les Ouïgours, et que pour tout autre peuple. Rien ne dit d'ailleurs, Monsieur le Président, que des personnes d'origine ou de nationalité iranienne ne demeurent pas dans notre commune. Je pense que quand on prend le déroulé des 150 et plus nationalités présentes sur notre territoire, il y a des Iraniens, il y a des Iraniennes et j'en connais personnellement, tant ici à Schaerbeek que dans d'autres communes bruxelloises. Oui, nous avons le devoir de prendre position et non, nous ne pouvons pas voter l'amendement proposé par nos collègues du PTB. Quand il s'agit de faire pression sur un régime à ce point sanguinaire et totalitaire, on ne peut rien faire d'autre que de leur imposer un maximum de sanctions économiques, à défaut de le faire par la voie militaire, ce qui serait une ingérence dans un pays autonome jusqu'à présent, j'ai dit.

Monsieur Ammi : Je tiens quand même juste à dire que j'avoue ne pas comprendre vraiment l'opposition qu'il y a par rapport à l'amendement du PTB. On parle carrément de Russie, Pro Russie, là, je ne comprends vraiment pas. Nous, personnellement, on va soutenir cet amendement qui, pour moi, ne dénature pas le texte. Par contre, où j'ai un gros problème, c'est qu'au-delà des obligations morales, comme le cite à juste titre, je veux juste répondre à M. Quentin van den Hove, qui prétend qu'il n'y a aucun lien avec Schaerbeek, moi, je pense vraiment, je peux affirmer que ces quelques mois d'échevinat ont vraiment servi à rien, parce que c'est beau de se vanter d'avoir fait tel projet, vous citez ne pas être capable de voir s'il y a un souci en Iran, qui va devoir reprendre tous les réfugiés, etc? Où est ce que ça va aller? Il n'y a pas de lien avec Schaerbeek à ce moment-là? Il doit être capable aussi d'anticiper ce genre de choses. C'est juste trouver une excuse pour s'abstenir d'un texte qui vient de la TFA, mais voilà, chacun son truc. Pareil pour Défi qui utilise à chaque fois l'Iran juste pour stigmatiser des femmes voilées. Mais sinon, là, sur ce texte, on ne l'a pas entendu.

Vote à mains levées sur l'amendement de Madame Lahssaini -- Stemming met handopsteken op het amendement van Mevrouw Lahssaini :

8 voix pour, 23 contre et 2 abstentions -- 8 stemmen voor, 23 stemmen tegen en 2 onthoudingen

L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen

Monsieur Dönmez ne participe pas au vote sur l'amendement -- De heer Dönmez neemt niet deel aan de stemming op het amendement

Vote à mains levées sur la motion de Monsieur Ammi -- Stemming met handopsteken op de motie van de heer Ammi :

32 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions -- 32 stemmen voor, 0 stemmen tegen en 2 onthoudingen

La motion est adoptée -- De motie is aangenomen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 32 voix contre 0 et 2 abstention(s). -- Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 32 voix contre 0 et 2 abstention(s).

Considérant que la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et le droit de manifester sont des droits fondamentaux reconnus par les principes universels des droits humains ;
 Considérant que le peuple iranien, et en particulier les femmes, les jeunes et les minorités, se mobilise pacifiquement pour la liberté, l'égalité, la dignité et le respect de leurs droits fondamentaux ;
 Considérant que ces mobilisations légitimes sont confrontées à une répression sévère de la part des autorités en place, comprenant arrestations arbitraires, violences, intimidations, détentions injustes et atteintes graves aux droits humains ;

Considérant que, selon Amnesty International, Human Rights Watch et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les forces de sécurité ont eu recours à une violence disproportionnée, entraînant des morts, des milliers d'arrestations arbitraires, des procès inéquitables et des restrictions massives à l'accès à l'information, notamment par des coupures d'internet ;

Considérant que plusieurs organisations internationales de défense des droits humains ont documenté des cas d'exécutions prononcées à l'encontre de manifestants ou de personnes accusées sur base de procédures judiciaires contestées, en violation du droit à la vie et des garanties d'un procès équitable ;

Considérant que la Commune de Schaerbeek se définit comme une commune attachée aux droits humains, à la dignité de chaque personne et à la défense des libertés fondamentales ;

Considérant que le respect de la souveraineté des peuples implique de rejeter toute forme d'ingérence extérieure ou d'impérialisme, et que seul le peuple iranien est légitime pour déterminer son avenir politique et social ;

DECIDE :

- d'exprimer son soutien plein et entier au peuple iranien, et en particulier aux femmes et aux jeunes qui se mobilisent pacifiquement pour la liberté, l'égalité et la dignité ;
- de condamner fermement la répression exercée par les autorités en place, y compris les arrestations arbitraires, les violences, les intimidations, les procès inéquitables et les exécutions documentées par Amnesty International, Human Rights Watch et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;
- de réaffirmer l'identité de Schaerbeek comme commune des droits humains, engagée dans la promotion de la liberté, de l'égalité, de la justice et du respect de la dignité humaine ;
- d'affirmer son attachement indéfectible aux droits humains universels, notamment la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique, la liberté de conscience et le droit à un procès équitable ;
- de saluer le courage des Iraniennes et des Iraniens qui, malgré les risques extrêmes, continuent de défendre leurs droits et de réclamer un avenir fondé sur la justice et la dignité ;
- de soutenir toute initiative fondée sur le dialogue, le multilatéralisme et le respect de la souveraineté des peuples ;
- de réaffirmer son opposition à toute forme d'ingérence extérieure ou d'impérialisme, et souligne que seul le peuple iranien est souverain pour décider de son avenir.

DEMANDE :

- de transmettre la présente motion aux autorités fédérales et régionales, ainsi qu'aux instances internationales compétentes, afin de réaffirmer la position de Schaerbeek en faveur du peuple iranien et contre toute forme de répression.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

Overwegende dat de vrijheid van meningsuiting, de vrijheid van vreedzame vergadering en het recht om te betogen fundamentele rechten zijn die erkend worden door de universele beginselen van de mensenrechten;

Overwegende dat het Iraanse volk, en in het bijzonder vrouwen, jongeren en minderheden, zich vreedzaam mobiliseert voor vrijheid, gelijkheid, waardigheid en het respect voor hun fundamentele rechten;

Overwegende dat deze legitieme mobilisaties worden geconfronteerd met zware repressie vanwege de zittende autoriteiten, waaronder willekeurige arrestaties, geweld, intimidatie, onrechtmatige detentie en ernstige schendingen van de mensenrechten;

Overwegende dat volgens Amnesty International, Human Rights Watch en de Hoge Commissaris van de Verenigde Naties voor de Mensenrechten de veiligheidsdiensten buitensporig geweld hebben gebruikt, wat heeft geleid tot doden, duizenden willekeurige arrestaties, oneerlijke processen en massale beperkingen van de toegang tot informatie, onder meer door internetafsluitingen;

Overwegende dat verschillende internationale mensenrechtenorganisaties gevallen hebben gedocumenteerd van executies uitgesproken tegen betogers of personen die werden beschuldigd op basis van betwiste gerechtelijke procedures, in strijd met het recht op leven en de waarborgen van een eerlijk proces;

Overwegende dat de gemeente Schaarbeek zich profileert als een gemeente die gehecht is aan de mensenrechten, de waardigheid van elke persoon en de verdediging van fundamentele vrijheden;

Overwegende dat het respect voor de soevereiniteit van volkeren inhoudt dat elke vorm van buitenlandse inmenging of imperialisme wordt verworpen, en dat enkel het Iraanse volk gerechtigd is om zijn politieke en sociale toekomst te bepalen;

BESLIST :

- haar volledige steun uit te spreken aan het Iraanse volk, en in het bijzonder aan de vrouwen en jongeren die zich vreedzaam inzetten voor vrijheid, gelijkheid en waardigheid;
- de repressie door de zittende autoriteiten krachtig te veroordelen, met inbegrip van willekeurige arrestaties, geweld, intimidatie, oneerlijke processen en de executies die werden gedocumenteerd door Amnesty International, Human Rights Watch en de Hoge Commissaris van de Verenigde Naties voor de Mensenrechten;
- de identiteit van Schaarbeek als mensenrechtengemeente te herbevestigen, die zich inzet voor de bevordering van vrijheid, gelijkheid, rechtvaardigheid en respect voor de menselijke waardigheid;
- haar onwrikbare gehechtheid aan de universele mensenrechten te bevestigen, in het bijzonder de vrijheid van meningsuiting, de vrijheid van vreedzame vergadering, de vrijheid van geweten en het recht op een eerlijk proces;
- de moed te prijzen van de Iraanse vrouwen en mannen die, ondanks de extreme risico's, hun rechten blijven verdedigen en een toekomst eisen die gebaseerd is op rechtvaardigheid en waardigheid;
- elke initiatief te steunen dat gebaseerd is op dialoog, multilateralisme en het respect voor de soevereiniteit van volkeren;
- haar verzet tegen elke vorm van buitenlandse inmenging of imperialisme te herbevestigen en te benadrukken dat enkel het Iraanse volk soeverein is om over zijn toekomst te beslissen.

VERZOEKT :

deze motie over te maken aan de federale en regionale overheden, evenals aan de bevoegde internationale instanties, om het standpunt van Schaarbeek ten gunste van het Iraanse volk en tegen elke vorm van repressie te herbevestigen.

* * *

Monsieur de Brabant et Monsieur Van den Hove quittent la séance --- De heer de Brabant en de heer Van den Hove verlaten de vergadering

* * *

Ordre du jour n° 82 --- Agenda nr 82

Schaerbeek s'engage pour le 8 mars et l'égalité (Motion de Madame Leila LAHSSAINI)

Schaerbeek zet zich in op 8 maart voor de gelijkheid (Motie van Mevrouw Leila LAHSSAINI)

Madame Lahssaini : Merci, monsieur le président. Le 8 mars, c'est la Journée internationale de lutte pour le droit des femmes. Malheureusement, on a encore besoin de se mobiliser à cette occasion-là, parce qu'aujourd'hui, en Belgique, malheureusement, les inégalités restent importantes. Il y a un écart salarial d'environ 20 % entre hommes et femmes et un écart de pension encore plus important. Les femmes continuent à avoir une part énorme dans les soins non rémunérés dans leur famille, notamment pour prendre soin des enfants, soin des personnes malades. A cela vient s'ajouter un niveau élevé de violences contre les femmes dans l'espace public et dans le cercle familial. Malheureusement, les mesures du gouvernement Arizona De Wever-Bouchez vont attaquer les femmes encore plus et les rendent plus vulnérables. Le malus Pension, par exemple, veut attaquer les pensions des femmes qui partent avant l'âge légal de la pension, alors qu'aujourd'hui, au moins un quart des femmes retraitées vit en dessous du seuil de pauvreté. C'est la même chose pour plein d'autres mesures du gouvernement Arizona, que ce soit le durcissement de la pension anticipée, la limitation de la pension de survie, la suppression de la pension de divorce. Mais les femmes ne se laissent pas faire. Elles ne se laissent pas faire et elles se mobiliseront encore en masse le dimanche 8 mars pour bloquer ces mesures. Dans ce contexte, notre commune peut et doit s'engager pour défendre ces mobilisations du 8 mars et poser des actions concrètes pour aider les habitants de la

commune. C'est pour ça que nous avons décidé de déposer une motion ce soir, pour que notre commune prenne des engagements clairs sur certains points. Nous voulons tout d'abord et nous proposons que l'appel aux mobilisations pour le 8 mars soit relayé auprès des travailleuses et des travailleurs de la commune, et que notre commune soutienne ceux qui souhaitent se mobiliser pour l'occasion. Nous souhaitons confirmer la volonté de créer plus de places en crèche communale publique, pour que l'accès aux crèches ne soit pas limité à cause d'un prix trop élevé ou des listes d'attente trop longues. Nous voulons que soit mis en place un vrai plan de création de logements d'urgence pour héberger rapidement plus de femmes victimes de violences et de familles monoparentales qui se retrouvent sans logement. Pour toutes ces raisons, nous remercions les collègues d'Ecolo et du PS pour avoir amélioré le texte que nous avons déposé. Je me réjouis d'avance que ce texte soit largement adopté par notre conseil communal pour que Schaerbeek continue concrètement à s'engager pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes. Je vous remercie.

Monsieur Vanhalewyn : Monsieur. Merci, Monsieur le président. Merci, Madame Lahssaini, merci aux conseillères et conseillers qui ont qui ont enrichi ce texte. Évidemment que l'on souscrit puisque le 8 mars, le relais auprès des associations, la mobilisation des fonctionnaires à cette occasion est une réalité depuis plus de dix ans. Évidemment que nous continuerons à le faire. La petite spécificité aussi, que nous avons souvent d'ailleurs organisée pendant le temps de travail, à un moment de commémoration le 8 mars, devant la maison communale avec l'ensemble des fonctionnaires, ici, la petite particularité, c'est que le 8 mars tombe un dimanche. Évidemment que les fonctionnaires seront relayés et qu'on les invitera à y participer comme toutes les schaerbeekoises et schaerbeekoises. Je voulais juste vous dire que nous continuons, comme nous le faisons depuis des années, à nous inscrire dans ce combat essentiel, parce que les inégalités et les discriminations continuent malheureusement à exister. C'est à cet effet que toute la commune se mobilise. Merci à vous.

Monsieur Degrez : Merci, Monsieur le président. Je voulais bien céder ma parole à ma collègue Farida Tahar, mais je vais donc la prendre. Effectivement, nous allons soutenir cette motion, et nous avons deux amendements que mon groupe porte, l'amendement numéro trois et numéro quatre, qui se trouve sur les bancs de mes collègues. L'amendement trois, en fait, reprend, pour être tout à fait clair et transparent, en réalité, déjà des engagements qui ont été pris par cette majorité dans le cadre de son accord de majorité, puisqu'effectivement, cet accord est assez ambitieux en matière de droits des femmes. L'amendement numéro quatre correspond effectivement à des modifications également en lien avec notre accord de majorité. Je pense, pour conclure qu'effectivement, d'abord, ce n'est pas la journée des femmes, comme trop souvent on l'entend. Le 8 mars, c'est la journée internationale de lutte pour les droits des femmes. C'est bien important de dire que c'est un international. C'est en Belgique, c'est à Schaerbeek, c'est à Bruxelles, c'est en Europe, c'est ailleurs dans le monde. Que c'est effectivement une journée de lutte, c'est à dire de mobilisation et de combat, et qu'il s'agit bien de droits qu'il faut pouvoir conquérir. Je pense qu'en Belgique, on assiste effectivement à une certaine régression en matière de droits des femmes, par certaines mesures qui sont prises au niveau du gouvernement fédéral, et je pense qu'il faut les combattre avec vigueur, mais on a aussi des attaques frontales, notamment au niveau européen et au niveau international, je pense notamment au droit à l'avortement qui doit aussi pouvoir nous mobiliser. Raison pour laquelle nous soutiendrons évidemment avec vigueur cette motion. Merci.

Madame Tahar : Merci, monsieur le président. Alors, je voulais d'abord remercier notre collègue du PTB pour l'initiative de déposer une motion autour de la journée du 8 mars. Comme vous le savez, chers collègues, c'est une journée internationale qui nous permet de rappeler que, malgré les avancées, les inégalités sont encore légion partout dans le monde et évidemment, malheureusement aussi dans notre pays et Schaerbeek ne fait pas non plus l'impasse de tous les efforts qui restent encore à accomplir. Comme vous le savez aussi, les inégalités sont structurelles, elles persistent dans différents milieux. Madame Lahssaini l'a aussi rappelé dans son intervention, mais on parle aussi d'écart, d'écarts salariaux, on parle d'écart aussi de pension, la charge disproportionnée du travail non rémunéré, les violences basées sur le genre aussi, qui touchent encore de trop nombreuses femmes, que ce soit d'ailleurs dans l'espace privé ou dans l'espace public. Je voudrais quand même nous rappeler que Schaerbeek n'a pas attendu évidemment la motion pour agir, puisqu'elle a déjà pris ici des engagements, des engagements forts, notamment celui de voter en 2024 une motion pour faire de la commune de Schaerbeek un lieu sûr pour les femmes ainsi qu'en 2025, aussi une motion contre les féminicides. Évidemment, nous ne pouvons qu'encourager la commune à poursuivre dans ses efforts. Pour ne pas être trop longue sur la motion proprement parler. Nous l'avons amendé dans les

considérents. C'est le premier amendement. Vous avez tous le document sous la main. Vous verrez qu'il y a, pour le premier amendement, surtout, des modifications de forme ou de précision qui viennent un peu renforcer le texte. L'amendement numéro deux permet ici d'ajouter au dispositif de la motion quelques tirets. Je vais rapidement vous les citer. C'est de poursuivre et de renforcer les actions de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre, en matière notamment de formation du personnel communal. Parce que nous sommes convaincus aussi qu'on n'y arrivera pas à bout justement aussi des inégalités si on ne travaille pas en amont sur la nécessité de former le personnel, de le sensibiliser. C'est important pour nous d'avoir ajouté ce tiret. Alors, le second consiste à soutenir le processus de féminisation des noms de rues sur le territoire Schaerbeekois. Vous savez que ce processus a déjà commencé dans la région bruxelloise, mais il est encore un peu timide. Il faudrait évidemment le soutenir dans d'autres communes, notamment à Schaerbeek. Enfin, le troisième ajout que nous avons fait concerne en fait ici l'importance de veiller, dans l'ensemble des compétences communales, à promouvoir l'autonomie économique, la participation et la représentation des femmes. Vous l'aurez compris, chers collègues, le 8 mars n'est pas juste en fait une célébration. On voit parfois encore aujourd'hui, malheureusement, des femmes qui reçoivent des roses lors de la journée du 8 mars. J'en ai moi-même parfois reçu de gentils passants qui m'offrent une rose en me souhaitant une bonne fête des femmes. Je crois qu'on a encore un travail à faire pour pouvoir déconstruire les préjugés et continuer à lutter pour les droits des femmes, pour la lutte pour les droits des femmes. C'est une journée de lutte, comme je le disais et à Schaerbeek, nous avons déjà posé plusieurs jalons importants. Continuons évidemment d'en faire des engagements concrets que nous pourrions ensuite mesurer, que nous pourrions ensuite évaluer. Puis, nous nous donnons rendez-vous d'ici j'espère quelques temps, quelques mois, quelques années pour pouvoir aussi évaluer nos émotions. Parce que c'est bien de voter des motions au conseil communal, c'est quand même mieux de les appliquer et de pouvoir aussi les évaluer. Je vous remercie pour votre attention.

Madame Lita : Chers collègues. Alors, oui, le 8 mars, c'est un moment important. Oui, l'autonomie des femmes dépend de choix très concrets. Pouvoir travailler sans être pénalisée par un manque de places en crèche. Je pense que je sais de quoi je parle, mon fils me disait encore ce matin que je ressemblais à un éléphant. Pouvoir quitter un conjoint violent sans se retrouver sans solution d'hébergement, pouvoir évoluer professionnellement sans que la maternité devienne un frein structurel. Mais regardons honnêtement cette motion. Que demande-t-elle? Relayer la mobilisation du 8 mars. Créer davantage de places en crèches publiques et accessibles. Développer des logements d'urgence pour les femmes victimes de violences. Ce sont précisément des orientations déjà portées par le collège. Elles figurent dans les priorités de la majorité et font déjà l'objet d'un travail en cours. Nous ne sommes donc pas face à une commune qui resterait inactive. Nous sommes face à une majorité qui agit et je leur en remercie. Merci également au PS et finalement à Ecolo pour ces amendements, qui recadrent d'ailleurs plus particulièrement vers notre accord de majorité et que nous soutiendrons. Nous sommes donc pas face à une commune qui resterait, comme je le dis, inactive. Nous sommes face à une majorité qui va agir et c'est pour cette raison que nous nous abstiendrons. Non pas parce que nous minimisons ces enjeux, au contraire, nous estimons que le travail est déjà engagé et doit maintenant être mené à son terme. Nous faisons confiance à ce collège. Pour le MR&Les Engagés, l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est bien plus qu'une valeur. L'émancipation par le travail, l'autonomie financière, la sécurité et la dignité sont au cœur de notre vision pour cette société, notamment à Schaerbeek. Je vous remercie.

Monsieur Verzin : Merci, Monsieur le président. Permettez-moi, en tant qu'homme et représentant du sexe masculin, de prendre une toute petite part dans ce débat. Non pas pour critiquer en quelque manière que ce soit le contenu et le fond de la motion, et encore moins les amendements qui ont été déposés, auquel je souscris évidemment pleinement. Mais simplement pour ajouter une petite touche peut-être de romantisme, en revendiquant non seulement pour moi, mais pour tous les hommes, le droit d'offrir une rose à une femme qui est le symbole de l'amour que nous portons à ce genre, qui sans lequel l'humanité, notre humanité, n'existerait pas. Que ce soit le 8 mars, que ce soit le 14 février, que ce soit tous les jours de la semaine et que ce soit en tout cas le plus souvent possible. Qu'il en soit en tout cas intimement persuadé. J'ai dit.

Vote à mains levées sur le 1^{er} amendement de Monsieur Degrez -- Stemming met handopsteken op het 1^{ste} amendement van de heer Degrez :

31 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention -- 31 stemmen voor, 0 stemmen tegen en 1 onthouding

Le 1^{er} amendement est approuvé -- Het 1^{ste} amendement is aangenomen

Vote à mains levées sur le 2^{ème} amendement de Monsieur Degrez -- Stemming met handopsteken op het 2^{de} amendement van de heer Degrez :

31 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention -- 31 stemmen voor, 0 stemmen tegen en 1 onthouding

Le 2^{ème} amendement est approuvé -- Het 2^{de} amendement is aangenomen

Vote à mains levées sur le 3^{ème} amendement de Monsieur Degrez -- Stemming met handopsteken op het 3^{de} amendement van de heer Degrez :

31 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention -- 31 stemmen voor, 0 stemmen tegen en 1 onthouding

Le 3^{ème} amendement est approuvé -- Het 3^{de} amendement is aangenomen

Vote à mains levées sur le 4^{ème} amendement de Monsieur Degrez -- Stemming met handopsteken op het 4^{de} amendement van de heer Degrez :

25 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions -- 25 stemmen voor, 0 stemmen tegen en 7 onthoudingen

Le 4^{ème} amendement est approuvé -- Het 4^{de} amendement is aangenomen

Vote à mains levées sur la motion amendée -- Stemming op de geamendeerde motie :

23 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions -- 23 stemmen voor, 0 stemmen tegen en 9 onthoudingen

La motion est approuvée à l'unanimité -- De motie wordt aangenomen met eenparigheid van stemmen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 23 voix contre 0 et 9 abstention(s). -- Besloten, met 23 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 23 voix contre 0 et 9 abstention(s).

Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental et un droit garanti par la Constitution ;

Considérant que malgré ce principe, l'égalité proclamée entre les femmes et les hommes, les femmes et les minorités de genre sont confrontées encore et toujours à des inégalités structurelles : un écart salarial d'environ 20 % dû notamment au travail à temps partiel souvent subi, un écart de pension encore plus important et une part significative dans la charge des soins non rémunérés auprès de leur entourage ;

Considérant que des mesures prévues par le gouvernement fédéral toucheront plus lourdement les femmes, notamment l'introduction d'un malus pension, réduisant les pensions pour celles qui partent avant l'âge légal, ainsi que les projets de durcissement de la pension anticipée, la limitation de la pension de survie ou la suppression de la pension de divorce; C'est également le cas de la flexibilisation du travail, et de l'augmentation de la TVA ;

Considérant que les femmes sont majoritaires parmi les victimes de violences intrafamiliales et sexuelles : 1 femme sur 3 est ainsi victime de violence de la part de son conjoint ou un membre de sa famille, 1 sur 4 a été forcée à avoir un rapport sexuel non consenti avec son conjoint. De même, dans l'espace public, les femmes sont malheureusement encore trop souvent l'objet tant de remarques sexistes que de faits de violence ou de harcèlement sexuel. D'autre part, ces violences sont souvent mal ou peu prises en charge, par certaines structures d'intervention de premier rang ;

Considérant que les femmes ne se laissent pas faire, que les associations et mouvements féministes s'organisent et que des grèves et mobilisations sont prévues le 8 mars prochain, Journée internationale de lutte pour les droits des femmes ;

Considérant que les communes peuvent agir sur de nombreux points permettant d'avancer vers une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Notamment en relayant l'appel à l'action du 8 mars mais également en offrant et maintenant aux habitant.e.s des services publics de qualité et accessibles afin d'aider les femmes à vivre une vie digne et épanouissante. Qu'il est à noter dans ce sens qu'un nombre de crèches et de maisons de repos et de soins gérées par les pouvoirs communaux sont un élément indispensable de la solution pour une société plus égalitaire ;

Considérant ainsi que le nombre de places en crèches disponibles sur le territoire de la commune doit être augmenté. Tant qu'il n'y aura pas suffisamment de places disponibles et que celles-ci ne sont pas financièrement accessibles, il est illusoire de croire que les femmes pourront réellement décider de reprendre ou poursuivre une activité professionnelle, surtout durant les premières années de vie de leurs enfants. Les conséquences se font alors sentir tout au long de leur vie, que ce soit dans les difficultés de retrouver un travail, ou l'obligation d'accepter des temps partiels, et donc de se résoudre à une mauvaise pension ;

Considérant que notre commune compte environ 5000 enfants de moins de 3 ans et 2000 places en crèches. Que trouver une place en crèche et à un prix abordable reste difficile et source de stress pour les futurs parents concernés et que Schaerbeek souhaite prendre des engagements fermes sur ce point afin d'offrir à un plus grand nombre de familles une place dans une crèche publique proche de leur domicile ;

Considérant que la commune peut également agir concrètement dans l'aide aux femmes victimes de violence l'amélioration de l'accueil de premier rang (prévention et accueil aussi dans des langues autre que le français et le néerlandais, avec du personnel formé à la dimension interculturelle, par la création de plus de logements d'accueil d'urgence pour les femmes victimes de violences intrafamiliales et familles monoparentales. La majorité des violences ont effectivement lieu dans le cadre de la famille et les femmes victimes qui tentent d'y échapper font face à de nombreux obstacles en matière d'hébergement, particulièrement les plus précaires d'entre elles. Actuellement, ces lieux d'accueil d'urgence demeurent insuffisants dans de nombreuses communes, notamment à Schaerbeek ;

Considérant que la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes du 8 mars est un moment important de mobilisation et de sensibilisation ;

Vu la motion "lieux sûrs pour les femmes" adoptée en février 2024 et la motion "contre les féminicides" adoptée en 2025 ;

Vu ce qui précède ;

DEMANDE :

- De poursuivre et de renforcer les actions de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre, notamment en matière notamment de formation du personnel communal ;
- De soutenir le processus de féminisation des noms de rues sur le territoire de la commune de Schaerbeek ;
- De veiller, dans l'ensemble des compétences communales, à promouvoir l'autonomie économique, la participation et la représentation des femmes ;
- Soutenir les associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes, la sensibilisation et la formation du personnel communal et de la police pour assurer prévention, protection et justice ;
- Poursuivre une politique ambitieuse de formation des policiers notamment dans les domaines des violences à l'égard des femmes, avec une attention particulière à l'accueil et à l'accompagnement des victimes, en particulier les victimes de violences sexuelles et intrafamiliales, notamment via la cellule EVA (Emergency Victim Assistance) ;
- Renforcer la sécurité des femmes par l'adaptation des espaces publics lors des processus de rénovation de ces espaces, la création de « lieux safe », des campagnes de prévention et un aménagement urbain égalitaire ;
- Appliquer au niveau communal les politiques de gender mainstreaming et gender budgeting ;
- Continuer de relayer l'appel aux mobilisations pour la journée internationale de lutte pour les droits des femmes et de soutenir les travailleur.se.s de la commune qui souhaitent se mobiliser pour l'occasion ;
- De confirmer la volonté de créer plus de places de crèches communales accessibles pour la fin de la législature communale, afin de tendre vers un taux de couverture de 45 % des enfants de moins de 3 ans ;
- De mettre en place un plan de création de logements d'urgence permettant d'héberger rapidement plus de femmes victimes de violence et de familles monoparentales sans logement.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 23 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en).

Overwegende dat de gelijkheid tussen vrouwen en mannen een fundamenteel beginsel is en een recht dat door de Grondwet wordt gewaarborgd;

Overwegende dat, ondanks dit beginsel, de afgekondigde gelijkheid tussen vrouwen en mannen, vrouwen en genderminderheden nog steeds geconfronteerd worden met structurele ongelijkheden: een loonkloof van ongeveer 20%, onder meer te wijten aan vaak onvrijwillig deeltijds werk, een nog grotere pensioenkloof en een aanzienlijk aandeel in de onbetaalde zorg voor hun omgeving;

Overwegende dat maatregelen voorzien door de federale regering vrouwen zwaarder zullen treffen, met name de invoering van een pensioenmalus, waardoor de pensioenen worden verlaagd voor wie vóór de wettelijke leeftijd stopt met werken, evenals plannen tot verstrenging van het vervroegd pensioen, de beperking van het overlevingspensioen of de afschaffing van het echtscheidingspensioen; dit geldt eveneens voor de flexibilisering van de arbeid en de verhoging van de btw;

Overwegende dat vrouwen in de meerderheid zijn onder de slachtoffers van intrafamiliaal en seksueel geweld: 1 op 3 vrouwen wordt slachtoffer van geweld door haar partner of een familielid, 1 op 4 werd gedwongen tot seksuele betrekkingen zonder toestemming met haar partner. Ook in de openbare ruimte zijn vrouwen helaas nog al te vaak het doelwit van seksistische opmerkingen, geweld of seksuele intimidatie. Bovendien wordt dit geweld vaak onvoldoende of gebrekkig opgevangen door bepaalde eerstelijnsstructuren;

Overwegende dat vrouwen zich niet laten doen, dat verenigingen en feministische bewegingen zich organiseren en dat er stakingen en mobilisaties gepland zijn op 8 maart, de Internationale Dag van de Strijd voor de Rechten van de Vrouw;

Overwegende dat gemeenten op tal van punten kunnen optreden om vooruitgang te boeken naar echte gelijkheid tussen vrouwen en mannen, met name door de oproep tot actie op 8 maart te verspreiden, maar ook door kwaliteitsvolle en toegankelijke openbare diensten aan te bieden en te behouden om vrouwen te helpen een waardig en ontplooiend leven te leiden. In die zin moet worden opgemerkt dat het aantal crèches en rust- en verzorgingstehuizen beheerd door de gemeentelijke overheden een onmisbaar onderdeel is van de oplossing voor een meer gelijkwaardige samenleving;

Overwegende dat het aantal beschikbare crècheplaatsen op het grondgebied van de gemeente moet worden verhoogd. Zolang er niet voldoende plaatsen beschikbaar zijn en deze niet financieel toegankelijk zijn, is het illusoir te denken dat vrouwen werkelijk vrij kunnen beslissen om opnieuw te gaan werken of hun beroepsactiviteit voort te zetten, vooral tijdens de eerste levensjaren van hun kinderen. De gevolgen laten zich voelen gedurende hun hele leven, zowel in moeilijkheden om opnieuw werk te vinden als in de verplichting om deeltijds werk te aanvaarden en zich aldus neer te leggen bij een laag pensioen;

Overwegende dat onze gemeente ongeveer 5.000 kinderen onder de 3 jaar telt en 2.000 crècheplaatsen. Dat het vinden van een betaalbare crècheplaats moeilijk blijft en een bron van stress is voor de betrokken toekomstige ouders, en dat Schaarbeek op dit punt duidelijke engagementen wil aangaan om een groter aantal gezinnen een plaats te bieden in een openbare crèche dicht bij hun woonplaats;

Overwegende dat de gemeente ook concreet kan optreden om vrouwen die slachtoffer zijn van geweld te helpen door de eerstelijnsopvang te verbeteren (preventie en opvang ook in andere talen dan het Frans en het Nederlands, met personeel dat is opgeleid in interculturele dimensies), door meer noodopvangwoningen te creëren voor vrouwen die slachtoffer zijn van intrafamiliaal geweld en voor eenoudergezinnen. Het merendeel van het geweld vindt immers plaats binnen de familie en vrouwen die eraan proberen te ontsnappen, stuiten op talrijke obstakels op het vlak van huisvesting, in het bijzonder de meest kwetsbaren onder hen. Momenteel blijven deze noodopvangplaatsen in vele gemeenten, waaronder Schaarbeek, ontoereikend;

Overwegende dat de Internationale Dag van de Strijd voor de Rechten van de Vrouw op 8 maart een belangrijk moment van mobilisatie en bewustmaking is;

Gelet op de motie “veilige plaatsen voor vrouwen” aangenomen in februari 2024 en de motie “tegen feminicides” aangenomen in 2025;

Gelet op het voorgaande;

VERZOEKT :

- De acties inzake preventie en bestrijding van gendergerelateerd geweld voort te zetten en te versterken, met name door opleiding van het gemeentepersoneel;
- Het proces van feminisering van straatnamen op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek te ondersteunen;

- Binnen alle gemeentelijke bevoegdheden te waken over de bevordering van de economische autonomie, participatie en vertegenwoordiging van vrouwen;
- De verenigingen te ondersteunen die actief zijn in de strijd tegen geweld op vrouwen, sensibilisering en opleiding van gemeentepersoneel en politie om preventie, bescherming en rechtvaardigheid te waarborgen;
- Een ambitieus opleidingsbeleid voor politieagenten voort te zetten, met name inzake geweld tegen vrouwen, met bijzondere aandacht voor de opvang en begeleiding van slachtoffers, in het bijzonder slachtoffers van seksueel en intrafamiliaal geweld, onder meer via de cel EVA (Emergency Victim Assistance);
- De veiligheid van vrouwen te versterken door de aanpassing van openbare ruimten bij renovatieprocessen, de creatie van "safe spaces", preventiecampagnes en een gendergelijk stadsontwerp;
- Op gemeentelijk niveau het beleid van gender mainstreaming en gender budgeting toe te passen;
- De oproep tot mobilisaties voor de Internationale Dag van de Strijd voor de Rechten van de Vrouw te blijven verspreiden en de gemeentelijke werknemers die zich hiervoor willen inzetten te ondersteunen;
- De wil te bevestigen om tegen het einde van de gemeentelijke legislatuur meer toegankelijke gemeentelijke crècheplaatsen te creëren, met als doel een dekkingsgraad van 45% voor kinderen onder de 3 jaar te bereiken;
- Een plan op te stellen voor de creatie van noodwoningen om snel meer vrouwen die slachtoffer zijn van geweld en dakloze eenoudergezinnen te kunnen opvangen.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 83 -- Agenda nr 83

La lutte contre le harcèlement scolaire à Schaerbeek (Question de Madame Naïma BELKHATIR)

De strijd tegen pesten op school in Schaarbeek (Vraag van Mevrouw Naïma BELKHATIR)

Madame Belkhatir : Merci, monsieur le président. Madame la bourgmestre, Monsieur le Président, chers collègues, je souhaite vous interpeller aujourd'hui sur un sujet grave qui concerne directement nos enfants à Schaerbeek, le harcèlement scolaire. Le harcèlement scolaire est un drame et peut avoir des conséquences terribles sur les enfants et leurs familles. En mars 2019, j'avais déposé dans ce conseil une motion au nom du groupe socialiste pour renforcer la lutte contre le harcèlement scolaire, et la majorité de ce conseil l'avait soutenu et voté. Cela montre à quel point, collectivement, nous avons reconnu l'importance de ce combat. L'honnêteté politique veut que je reconnaisse que vous, monsieur l'échevin de l'enseignement, est souvent sollicité par les parents des enfants et jeunes victimes de harcèlement et que vous prenez le temps de les recevoir et de les écouter. Mais aujourd'hui, plusieurs années plus tard, force est de constater que sur le terrain, malheureusement, tout ne fonctionne pas comme cela devrait. Il faut encore améliorer et renforcer nos actions pour des écoles sans harcèlement. La sensibilisation est essentielle. On parle beaucoup de sensibilisation auprès des élèves et c'est important. Mais ce travail doit aussi être fait auprès des adultes, des parents évidemment, mais aussi des directions d'école et des équipes pédagogiques. Cette question vise spécifiquement ces deux catégories de personnes. Trop souvent, lorsque des parents signalent que leur enfant est victime de harcèlement, ils ne sont pas suffisamment entendus. On relativise, on minimise, parfois on nie et pendant ce temps-là, l'enfant souffre et la famille souffre également. C'est évidemment inacceptable. Ignorer le harcèlement, ce n'est pas le combattre, c'est le laisser s'installer. A Schaerbeek, on ne peut pas accepter cela. Chaque situation signalée doit être prise au sérieux. Chaque cas doit être suivi. On ne peut plus se contenter de bonnes intentions. Il faut des actes. Nos enfants ont droit à des écoles sûres, tout comme des environnements numériques, sûr. Les parents ont droit à une écoute réelle et des actions autres que de proposer aux parents de changer leur enfant d'école. Ce n'est pas à la victime d'être punie, mais bien les bourreaux. Ce qui me choque, c'est que ce fléau soit présent dès la cinquième et sixième primaire. Nous, en tant que responsables politiques, nous avons le devoir d'agir. Mes questions sont les suivantes, Monsieur l'échevin. Quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en place à Schaerbeek pour garantir que chaque situation de harcèlement soit réellement prise en charge? Deuxième question, pouvez-vous m'indiquer quelles

sont les actions de sensibilisation menées ou qui sont envisagées au sein de nos écoles et même au-delà? Est-ce que la direction d'école et les équipes sont régulièrement sensibilisés et soutenus dans ce combat? Troisième et dernière question, Monsieur l'échevin, quels sont les types d'actions ou d'accompagnements concrets qui sont proposés par les directions d'écoles et les équipes pédagogiques, face à un cas de harcèlement dans les bâtiments de l'école ou qui se poursuit en dehors de l'école, comme les espaces publics et le cyber harcèlement? Je vous remercie.

Monsieur Eraly : Merci, Monsieur le président. Madame la Conseillère, je tenais à vous remercier pour vos questions. Je pense que c'est très important. Il est vraiment nécessaire de dénoncer à intervalles réguliers le harcèlement. Je vous remercie de pouvoir remettre en lumière cette question fondamentale et qui, c'est vrai, est un véritable fléau, que ce soit à l'école, mais j'ai aussi envie de dire, on en parlait, on en parlait aussi à d'autres moments, dans la rue, sur son lieu de travail, dans les clubs sportifs. Le harcèlement est un mal pernicieux qui gangrène notre société et qui ne cesse, et c'est ça aussi la difficulté, de muter en permanence. Avec l'essor des réseaux sociaux, ils continuent de prendre des formes chaque fois différentes et difficiles à appréhender. C'est une réalité auquel évidemment doivent faire face des tas de personnes, des tas de citoyens, des travailleuses travailleurs, mais aussi forcément des élèves avec les montages vidéo avec ou sans intelligence artificielle et qui polluent l'existence de certains jeunes. On voudrait bien que l'école soit une île et que ce qu'il y a de pire à l'extérieur ne rentre pas dans les murs de l'école, mais ce n'est pas le cas. Tout ce qu'on peut observer comme situation de harcèlement à l'extérieur de nos écoles s'immisce aussi dans nos communautés éducatives, ce qu'on doit déplorer, ce qu'on ne peut pas accepter. Je vous remercie encore vraiment de de mettre ça en évidence. On ne l'accepte pas. La lutte contre le harcèlement fait partie de notre ADN dans nos écoles francophones, comme néerlandophone, je veux aussi le souligner. La sensibilisation à la problématique est organisée de manière fréquente à destination des enseignants et des directions de nos établissements. Il en va de même pour le personnel de nos centres PMS et surtout, pour les élèves, avec le soutien notamment de la cellule Déclic, qui met en place des ateliers thématiques dans les classes en rapport avec la scolarité et les relations interpersonnelles. Vous soulignez dans votre question que ça touchait les élèves de cinquième et sixième primaire. Mais c'est triste, ça descend même en dessous de cinquième et sixième primaire et même plus bas, à des âges plus jeunes. Il y a déjà même un travail qui est entamé dans les écoles primaires avec des publics plus jeunes. Vous pouvez rencontrer des enfants de première, deuxième primaire, et ils sont déjà capables de vous parler de ce que c'est que le harcèlement, puisqu'ils ont bénéficié de formations là-dessus. Nos écoles disposent également en leur sein de cellule Stop harcèlement. À titre d'exemple, l'Institut Frans Fischer a mis en place en son sein une cellule bien-être, l'année dernière. Au sein de cette cellule, des personnes de confiance ont été désignées et ont toutes suivi la formation Stop harcèlement qui est reconnu par l'organisation qui réunit l'ensemble des pouvoirs organisateurs de l'enseignement communal qui s'appelle le CP Onze. Ces mêmes personnes de confiance ont également organisé en octobre une journée de formation spécifique pour l'ensemble de leurs collègues, qui vise à bien comprendre le phénomène, les différentes formes et former un maximum les professeurs. Ce n'est jamais facile de détecter un harcèlement et donc il faut être formé, il faut pouvoir former les professeurs. Ça a été réalisé à ce moment-là. Je passe les détails, mais je pourrais vous les communiquer sur le détail de la formation. Comme je l'ai dit plus tôt. Dans les écoles primaires s'organisent régulièrement des animations adaptées pour sensibiliser nos élèves à cette problématique, et des affichages particuliers sont installés dans les couloirs pour rappeler que le harcèlement n'a pas sa place dans nos écoles, qu'il existe dans chaque établissement des adultes vers lesquels se confier. Rappelez-vous sa date je pense du mois de septembre, ce conseil communal a validé un projet pilote au sein de l'école 16 pour qu'ils soient formés à une autre approche de la problématique du harcèlement. On l'a voté en conseil communal à ce moment-là. Je vais aussi souligner que dans les écoles De Kriek et Paviljoen, un focus est mis sur la détection et la prise en charge préventive du harcèlement. À titre d'exemple, je peux vous citer les initiatives suivantes au sein de l'école Paviljoen, la politique mise en œuvre depuis de nombreuses années est axée sur l'application des principes de la 'Nieuwe Autoriteit', chaque problème entre enfants est traité dans une optique réparatrice et à l'école De Kriek, une enquête auprès des élèves est menée trois fois par an pour recueillir le sentiment des élèves. Les résultats sont analysés par les enseignants avec le Zorgcoördinator de nos écoles. Le dernier message que je souhaite adresser aux enfants ou aux parents qui nous écouteront. N'hésitez pas à parler et à dénoncer les harceleurs. Libérer la parole est souvent la première étape et la plus importante. Dans chacune de nos écoles, une procédure

contre le harcèlement est mise en place dès qu'il y a une dénonciation. Je rappelle que vous aussi, membres de ce conseil communal et donc responsables du pouvoir organisateur, n'hésitez pas à le rappeler aussi aux parents, aux enfants, n'hésitez pas à le rappeler que dans nos écoles, il y a des procédures, il y a des personnes d'écoute, il y a des personnes formées. C'est très important. Je comprends que face à la souffrance de son enfant, on aimerait que les choses aillent vite, le plus vite possible. Nous aimerions aussi aller le plus vite possible. Nos équipes dans les écoles en sont bien consciente, mais ce n'est pas toujours possible d'être aussi rapide. Ce sont des dossiers très compliqués, complexes. L'objectif et la volonté, c'est évidemment de ne laisser aucun cas de harcèlement perdurer. Nous tenons vraiment à lutter contre toute forme de harcèlement dans nos écoles et on le fait au mieux. Je vous le dis, c'est un combat difficile avec, par rapport au harcèlement, vu toutes les mutations. Nous continuerons, soyez-en sûre et certaine, Madame la conseillère communale

Ordre du jour n° 84 --- Agenda nr 84

Le E-sport à Schaerbeek (Question de Monsieur Salih DEMIRHAN)

E-sport in Schaarbeek (Vraag van de heer Salih DEMIRHAN)

Monsieur Demirhan : Merci, Monsieur le président. Monsieur l'échevin, en 2024, un tournoi e-sport de sport numérique a été organisé à Schaerbeek. Cette initiative avait rencontré un réel succès auprès des jeunes et depuis lors, aucune autre action ni aucun projet structuré n'ont été développés par la commune dans ce domaine. Pourtant, le eSport est aujourd'hui un secteur en pleine expansion. En 2024, il représentait environ 2,2 milliards avec une audience estimée à plus de 500 millions de spectateurs dans le monde. Les projections indiquent que ce marché pourrait atteindre jusqu'à 6,3 milliards d'euros dans les années à venir. Il s'agit donc d'un enjeu économique important, mais aussi d'un domaine qui parle directement à la jeunesse. Plusieurs communes belges ont déjà pris des initiatives en la matière, comme la Ville de Bruxelles à Wavre et à Charleroi. Ces exemples montrent que le sport numérique peut être utilisé comme un outil d'animation locale, de lien social et de valorisation des compétences numériques, tout en renforçant l'attractivité des communes. Au-delà de l'aspect économique, cela peut également être un outil de prévention encadré par la commune et le tissu associatif. Il offre un cadre structuré aux jeunes, favorise l'esprit d'équipe et peut constituer une alternative positive pour les jeunes. Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes. Est-ce que le collège envisage-t-il durant cette législature de soutenir ou initier des événements eSport sport numérique régulier accessible aux jeunes schaarbeekois en collaboration avec les maisons de jeunes, les écoles et les associations locales? Une réflexion budgétaire ou stratégique est-elle en cours afin d'intégrer le sport numérique dans les politiques communales de jeunesse, de prévention ou de cohésion sociale? Je vous remercie

Monsieur Bouhjar : Merci, Monsieur le président. Merci, Monsieur le conseiller. Monsieur Demirhan? Je souhaite tout d'abord apporter une petite précision. L'événement que vous avez évoqué n'a pas eu lieu en 2024, mais bien le 11 et le 12 novembre 2023. On est en fin d'année. Juste pour la précision. Il s'agissait d'une première initiative portée par le service jeunesse organisé dans le hall de l'école 1. Ce choix de lieu, tous les protagonistes le reconnaissent, n'était pas le plus idéal, mais répondait à une contrainte budgétaire importante. Les autres salles disponibles présentaient des coûts de location ou de sécurisation trop élevés. Pour cette première édition, nous avons travaillé avec un prestataire. Quand je dis 'nous', ce sont les services de l'époque, avaient travaillé avec un prestataire privé sélectionné à la suite d'un appel d'offre qui a pris en charge l'ensemble des aspects tant techniques et logistiques. L'événement a été organisé en collaboration avec les travailleurs de rue et plusieurs maisons de jeunes, notamment Bakayaro et Cmcm et une inscription ouverte au public via la plateforme Tickets 1030.be. Plus de 50 jeunes ont participé à ce premier tournoi, ce qui est un signal encourageant pour une initiative pilote. Dans votre intervention, vous évoquez à juste titre les enjeux économiques du e-sport, mais il est toutefois important de rappeler que les retombées financières majeures de ce secteur relèvent quasi exclusivement du secteur privé Sponsoring, droits de diffusion sur des plateformes comme Twitch ou YouTube, merchandising ou publicité. Les grands tournois sont organisés par des acteurs spécialisés ou par les éditeurs eux-mêmes, qui disposent de moyens sans commune mesure avec ceux d'une commune. Mais il ne s'agit

donc pas évidemment, pour Schaerbeek de se positionner sur ce terrain-là. En revanche, là où les pouvoirs publics ont toute leur place, c'est dans la dimension sociale, éducative et préventive du sport. Les exemples de Wavre, Mons ou Charleroi montrent qu'il est possible d'utiliser le jeu vidéo et l'e-sport comme outil d'animation locale, le lien social et la valorisation des compétences numériques, en particulier auprès des jeunes. Pour répondre plus directement à la première question, oui, il existe une volonté d'explorer la poursuite de ce type d'initiatives durant la législature. L'organisation d'un nouveau tournoi e-sport autour d'un enjeu plus inclusif sur le plan du genre, bien évidemment, comme EA Sports F.C. L'objectif serait de favoriser une plus grande mixité que lors de l'édition 2023. La taille de l'événement, petite, moyenne ou plus large, dépendra essentiellement de la volonté budgétaire que le collège voudra bien soutenir et y consacrer. Je suis convaincu que l'éducation au numérique au sens large, incluant la prévention du cyberharcèlement, la sensibilisation aux usages excessifs, mais aussi la mise en valeur des opportunités offertes par le numérique ainsi qu'un renforcement des initiatives autour du jeu vidéo peuvent aider les jeunes à se structurer autour d'une activité fédératrice. Le travail se ferait évidemment en collaboration étroite avec les maisons de jeunes, les associations, les écoles et les travailleurs de rue. Concernant la seconde question, à ce stade, aucune enveloppe budgétaire structurelle spécifiquement dédiée à l'e-sport n'a été arrêtée ni de stratégie formalisée en tant que telle, notamment au regard de la situation financière de la commune. On a voté le budget, vous le connaissez. Cela étant, en tant qu'échevin des sports et de la jeunesse, je reçois régulièrement des demandes émanant d'associations et d'acteurs de terrain que j'examine avec attention lorsqu'elles concernent l'e-sport, le jeu vidéo ou l'éducation numérique. J'ai reçu la semaine dernière une association qui me demandait 500 mètres carrés, mais fixe, avec une partie musée, parce que c'est quelqu'un qui a une collection de consoles vintage, si je peux appeler ça, donc une période que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître. C'est à Paris et compagnie. Je les ai reçus, c'est vraiment un projet super intéressant, mais on n'a pas la possibilité réellement de pouvoir concrétiser dans ce domaine-là. Cependant, une question similaire a été posée en Fédération Wallonie Bruxelles récemment et adressée à la ministre des Sports, qui n'est autre que madame Jacqueline Galant. Cette question portait précisément sur les ambitions, les perspectives et l'encadrement du développement de l'e-sport. Celle-ci a cité l'article premier, alinéa trois, du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française définit le sport comme une activité physique. L'e-sport ne correspond pas à cette définition. En gros, on a toujours cette confusion-là entre l'e-sport lorsque c'est un jeu vidéo, mais qui a attiré au sport, je pense à FIFA et compagnie, mais si c'est un jeu qui est sur la guerre ou des combats, on est bien d'accord que c'est plus du on ne va pas l'appeler e-sport, on va plus parler de gaming. Elle a également souligné que toute réflexion sur un statut fiscal, social ou professionnel de l'e-sport relève des compétences fédérales, voire de l'enseignement ou de l'économie. Je pense qu'il est important de rappeler cet élément ici, car il montre clairement que le cadre institutionnel et financier du e-sport reste aujourd'hui flou et morcelé, et qu'il n'existe, à ce stade aucune politique publique structurée ni ligne de financement dédiée à ce niveau de pouvoir.

Ordre du jour n° 85 --- Agenda nr 85

L'externalisation des services de nettoyages dans les écoles communales (Question de Monsieur Benjamin DEVOS)

De uitbesteding van schoonmaakdiensten in gemeentelijke scholen (Vraag van de heer Benjamin DEVOS)

Monsieur Devos : Merci, monsieur le président. Depuis plusieurs années, nous observons à Schaerbeek une tendance qui nous inquiète, l'externalisation progressive de missions qui relevaient auparavant du service public communal. On a vu la privatisation du ramassage des poubelles le week-end, l'externalisation du placement des panneaux de signalisation en voirie, des missions confiées partiellement ou totalement à des prestataires privés plutôt qu'aux équipes communales. Aujourd'hui, les inquiétudes grandissent parmi les travailleurs et les parents concernant une possible privatisation du nettoyage dans les écoles communales. Nous parlons ici d'un métier essentiel, exercé dans des conditions souvent très dures, avec des horaires morcelés, des cadences élevées et une reconnaissance insuffisante. Un métier exercé majoritairement par des femmes, et ce sont souvent

elles qui ont les horaires les plus difficiles et les conditions de travail les plus pénibles. A l'approche du 8 mars, il est important de rappeler que la dégradation des conditions de travail dans ces métiers féminisés est aussi une question de justice sociale et d'égalité. Dans ce contexte, je souhaite vous poser les questions suivantes. Depuis 2024, quels services communaux ont été externalisés ou privatisés, totalement ou partiellement? La majorité a-t-elle commencé un processus d'externalisation du nettoyage dans les écoles communales? Si oui, à quel stade en est la procédure? Quels services ou implantations seraient concernés? Quels impacts sont prévus sur le personnel communal actuel et quel serait le coût comparé entre gestion publique et gestion privée? Enfin, la majorité peut-elle s'engager clairement à maintenir un service de nettoyage public communal et internalisé dans les écoles, afin de garantir des conditions de travail dignes et un service de qualité pour les enfants? Pour nous, le PTB, la logique est simple les services publics doivent rester 100 % publics, surtout lorsqu'ils concernent les enfants, les écoles et les travailleuses déjà parmi les plus fragilisés. Je vous remercie.

Monsieur Mahieu : Merci pour votre question, monsieur le conseiller. La logique d'externalisation de la mission de nettoyage n'est pas neuve, date déjà d'une dizaine d'années. C'est ce qu'on a appelé le plan de nettoyage des infrastructures communales, connu aussi sous le nom de Planet. Les objectifs qui sous-tendent le recours à des prestataires externes en la matière sont les suivants. Un, l'amélioration mesurable de la qualité du service. Deux, la stabilisation de l'enveloppe budgétaire. Trois, la réduction du risque psychosocial et de l'absentéisme. Si je refais l'histoire dans le courant de l'année 2018, un cahier des charges unique a été élaboré pour tous les sites à entretenir par le secteur privé. Il y avait les bâtiments du CSA, de Vifquin, le CTR et les 17 espaces de proximité et sites décentralisés auxquels on a encore ajouté 17 autres espaces de proximité. Ce nettoyage a été confié à des entreprises extérieures. Le marché a été divisé en deux lots. C'est important de dire que le lot deux a été réservé à des entreprises de travail adapté. C'est aussi un type d'emplois qu'il faut pouvoir soutenir. Parallèlement, une expérience d'externalisation du nettoyage de bâtiments scolaires, en l'occurrence l'Institut technique Frans Fischer à la Ruche, a été lancée dans le courant de l'année 2019. L'adjudicataire a été désigné en février 2019. Le retour d'expérience était positif. Entretien correct et moins de problèmes d'absentéisme. En 2024. Le Collège a approuvé le principe du lancement d'un marché visant à l'externalisation de l'entretien des établissements secondaires. Il s'agissait du le 11 du marché unique qui couvrait les années 2024 à 2027. Le lot 10, quant à lui, concernait les écoles néerlandophones. L'évaluation qui en a été faite s'est révélée globalement positive. Une enquête qualitative auprès des concierges et des directions des écoles a été compilée au mois d'août 2025. Les résultats révèlent un niveau de satisfaction moyen de 3,25 sur un maximum de 5. L'externalisation a donné lieu à une nette amélioration globale de la continuité du service grâce au personnel externe, mais aussi grâce à de meilleures conditions de travail pour notre personnel. La question de la qualité des conditions de travail du personnel reste un point de vigilance que nous partageons tous. Cela se traduit notamment dans le cahier des charges et les critères d'attribution. Ceux-ci contenaient des critères sociaux et environnementaux qui comptaient pour 20 % des points. La firme adjudicataire a reçu un score de 15,75 sur 20, notamment en raison des mesures prises en matière de bien-être au travail, sur des questions telles que la prévention du stress, l'épanouissement et la reconnaissance, les actions en faveur de la convivialité, la cohésion et le présentisme. Au total, le prix du marché sur le nettoyage et 1.557.466 € par an. Je veux préciser qu'il n'y a jamais eu aucun licenciement. Le reste de votre question, il y a d'autres missions qui ont été réalisées ces dernières années, vous les avez citées, en voirie, il y a certaines réparations localisées qui ont été sous-traitées, le placement de panneaux d'interdiction temporaire de stationnement, le service de ramassage des corbeilles publiques le week-end et l'entretien aussi de certains éléments de nos bâtiments par le secteur privé et des firmes spécialisées comme les toitures vertes, les corniches et les avaloirs. Je vous remercie

Ordre du jour n° 86 --- Agenda nr 86

Sécurité quartier Nord (Question de Monsieur Salih DEMIRHAN)

Veiligheid in de noordelijke wijk (Vraag van de heer Salih DEMIRHAN)

Monsieur Demirhan : Oui. Merci, monsieur le président. Madame la Bourgmestre, depuis plusieurs semaines, de nombreux habitants et habitantes m'interpellent de manière répétée sur la situation de

la sécurité dans le quartier nord de Schaerbeek, et plus particulièrement dans le périmètre de la rue Verte et de ses alentours. Ces interpellations viennent de profils très variés riverain de longue date, commerçants, mais aussi étudiantes et étudiants qui résident dans le quartier. Les constats qui me sont rapportés sont préoccupants et relativement constatant. Plusieurs personnes évoquent la présence quasi quotidienne de consommation de drogue en pleine rue, à des heures où le quartier est pourtant très fréquenté. A cela s'ajoutent des faits de délinquance récurrents qui contribuent à installer un climat de peur et d'insécurité. Ce sentiment est renforcé par un éclairage public jugé insuffisant dans certaines zones stratégiques du quartier. Il me semble donc important de souligner que cette situation ne relève pas simplement d'un ressenti objectif, mais bien d'un vécu quotidien qui affecte la qualité de vie, l'attractivité du quartier et le sentiment de sécurité légitime des habitants. J'aimerais donc poser deux questions. Quelles sont aujourd'hui les actions concrètes mises en place par la commune, en collaboration avec la zone de police et les partenaires sociaux, pour améliorer la sécurité et la tranquillité publique dans le quartier Nord, en particulier Rue Verte? Des renforcements de présence policière ou de dispositifs de prévention sont-ils envisagés à court ou à moyen termes? Je vous remercie.

Madame la Bourgmestre : Merci, monsieur le président. Monsieur le conseiller communal, je vous remercie pour votre question et je tiens tout d'abord à préciser à quel point je partage votre constat. Le quartier Nord est un quartier en souffrance et la détérioration de la situation, tant en matière de criminalité qu'en matière de consommation et de vente de drogue, est devenue tout à fait inacceptable. En tant que bourgmestre et garant de la sécurité et de la tranquillité publique sur le territoire schaarbeekois, je ne peux m'y résoudre et c'est pour cette raison que je m'inscris dans un plan complet de sécurisation du quartier, qui est basé sur les trois volets de la stratégie régionale drogue, donc pilotée par Safe Brussels, sous trois axes : sécurité, prévention et vie de quartier. En effet, je présiderai très prochainement la première réunion de la Task Force locale Quartier Nord avec l'échevin de la prévention, Monsieur Bouhjar, qui a également la particularité d'être bi communal et donc en collaboration avec la commune de Saint-Josse. Ce type de réunion n'avait pas encore été réuni depuis la création du hotspot Quartier Nord en avril 2024, et à partir de maintenant, je les souhaite régulières. Vous comprendrez que je ne pourrai pas encore vous présenter les principaux axes de ce plan, puisque les décisions n'ont pas encore été formellement prises, mais je m'engage en revanche à vous les détailler lors d'un prochain conseil communal. Sans trop rentrer dans des dispositifs policiers qui relèvent plus des compétences du Conseil de police, je peux toutefois vous livrer quelques informations, au niveau du parc Reine verte, de la rue Verte et des axes vers la gare du Nord. Le commissariat 5 procède, en tous cas dans le parc, régulièrement aussi à des passages et des orientations spécifiques des patrouilles dans ces rues. Il entretient également un contact régulier avec le comité de quartier poste Verte, et il y a d'ailleurs une proposition de PLP, donc de partenariat local de prévention, qui est en cours d'élaboration avec le comité de quartier. Il y a également un travail plus spécifique de la cellule Lisa qui lui aussi comprend plusieurs axes. Ce sont des reportages, des incidents qui sont hors des compétences des gardiens de la paix à la police et ensuite les patrouilles de police sont orientées vers les incidents renseignés. Des réunions mensuelles entre les gardiens de la paix et la cellule Lisa pour un échange d'informations directes et les gardiens de la paix qui prennent contact avec le dispatching de la police lorsqu'ils font face à des situations urgentes. Les chiffres, en tout cas à la disposition pour l'année 2025, font état jusqu'à présent de 105 opérations spéciales de police de janvier à octobre 2025, sur le quartier Nord, donc, avec des petites et des plus grandes interventions, de plus grande ampleur. Au niveau du Service de prévention de la commune. Il importe de préciser que les gardiens de la paix patrouillent désormais par trois dans le quartier, pour des raisons de sécurité. Il y a toute une série d'asbl, latitude Nord, SAMU social, ainsi que les travailleurs sociaux de rue de la commune qui effectuent des maraudes régulières dans le quartier pour venir en aide aux personnes précarisées et ou sous l'influence de stupéfiants. Malheureusement, il faut souligner que les associations Cover et Transit qui maraude également dans ce quartier, mais ces projets sont à l'arrêt, faute de reconduction de subsides, en attente du gouvernement bruxellois. Concernant votre point sur l'éclairage public. Il y a eu une rénovation des installations de la rue Verte qui a été exécutée en 2007, mais Sibelga nous informe que pour 2026-2027, il y aura un passage au LED Télé Contrôlé qui est prévu et qui permettra de dimensionner correctement la puissance des modules LED, afin de conserver des niveaux plus forts que maintenant. Pour la rue Dupont, ces installations avaient été rénovées en 2025, avec en tout cas des nouvelles armatures LED. L'éclairage du parc Reine Verte a lui entièrement été rénové en 2024, mais il est à noter qu'une extinction totale

a été demandée et appliquée pendant les heures de fermeture du parc. Deux rues du quartier sont en retard de rénovation la rue Linné, la rue des Plantes. Elles seront intégrées au programme de passage au LED également en 2026 et 2027. C'est quelque chose qui peut être relayé et que tout avaries qui sont constatées au niveau des appareils d'éclairage doivent être signalées sur une plateforme Sibelga pour qu'il y ait une intervention aussi rapide. Si au-delà des pannes, des insuffisances d'éclairage sur une zone définie sont identifiées, Sibelga se tient à disposition pour analyser la situation. Je précise que tout ça dépend aussi de la compétence de ma collègue Gudrun Willems qui est excusée ce soir, mais que son cabinet se tient à disposition et peut être aussi sollicité en ce sens. Merci.

Ordre du jour n° 87 -- Agenda nr 87

Plan Propreté (Question de Monsieur Anton SCHUURMANS)

Netheidsplan (Vraag van de heer Anton SCHUURMANS)

Ce point est reporté -- Dít punt wordt overgedragen

La séance publique est levée à 22 heures -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.00 uur.

11.02.2026

11.02.2026

11.02.2026

11.02.2026